



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 9 février 2024

**Présents :** Mmes & MM. Chantal ARNAULT (arrivée à 19h40), Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT.

**Excusés avec pouvoir :** Mme Malika TREMBLAY, Patrick FRIZON, Antoinette VIRET et M. Mathias REUSS donnent respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Patrick POURCHASSE, Corinne MONBEIG et Lionel DARBON

**Excusé(s) :**

**Absent :** Eric BERLENGUER – Magali DELOCHE

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GAZZOTTI PISTONE

**Délibération 2024-01 : Autorisation de substitution de l'EPFL à la Commune pour l'acquisition de terrains au Cœur de vie (portage foncier)**

Dans le cadre de son projet d'aménagement de nouveau quartier Cœur de vie à la Sarraz, la Commune a autorisé par délibération du 15 décembre 2023 l'acquisition des terrains suivants :

- à M. BERTHELON : 2139 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AA 225 (ex 24p) d'une contenance totale de 3657 m<sup>2</sup> pour un prix de 194 940,00 €,
- aux Consorts GRUBOR : 245 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AA 42 (d'une contenance totale de 1463 m<sup>2</sup>) pour un prix de 9 950,00 €, intégrant une indemnité d'arbres de 3 000 € pour divers arbres fruitiers, d'ornements et de chauffage ainsi que la valorisation de 2 petits bâtiments (type abri bois) de 4 500 €,
- aux Consorts GRUBOR : 550 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles AA 40 (emprise de 106 m<sup>2</sup>) et 41 (emprise de 444 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale respective de 180 m<sup>2</sup> et 712 m<sup>2</sup> pour un prix de 48 700,00 €, intégrant une indemnité d'arbres de 1 400,00 € pour 1 pommier, 5 pruniers et 1 cerisier.

Les conditions spécifiques à chacune de ces ventes seront garanties par la Commune au titre des délibérations afférentes du Conseil Municipal du 15/12/2023, qui seront jointes aux actes de cessions à signer par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Vu les délibérations n°2023-106 à 2023-109 autorisant les acquisitions des terrains précités,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022,

Considérant l'intérêt de ces acquisitions et de leur portage foncier par l'EPFL pour le projet du Cœur de Vie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'autoriser l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus, par substitution à la commune dans ces actes et ceux afférents, avec l'accord des vendeurs,**
- **d'accepte les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières, précisé en pièce jointe (avenant n°9 à la convention de portage foncier n°19-448),**
- **de charger M. le Maire de préciser ces dernières et signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'avenant précité.**

### Délibération 2024-02 : Bilan formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formations doivent être agréés, et chaque élu bénéficie de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les thèmes retenus par délibération du 18/09/2020 sont :

- 1- LES FONDAMENTAUX DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE ET LA GESTION DE PROJET,
- 2- LES FORMATIONS EN LIEN AVEC LES DELEGATIONS ET/OU L'APPARTENANCE AUX DIFFERENTES COMMISSIONS
- 3- LES FORMATIONS FAVORISANT L'EFFICACITE PERSONNELLE (PRISE DE PAROLE, BUREAUTIQUE, GESTION DES CONFLITS ...).

Les formations suivies par les élus depuis leur entrée en fonction, sont les suivantes :

FORMATION DES ELUS							
ANNEE 2023							
TABLEAU DE SUIVI							
NOM	PRENOM	ORGANISME	THEME	OBJET	DATE	COUT	OBSERVATIONS
CHARPENTIER	JEAN LUC	SIRAP	2	Formation cimetière NEXT'CIM	09/03/2023	593,80 €	
Ensemble des élus		CAMPUS DES TERRITOIRES	1; 2	Réaliser en équipe votre bilan de mi-mandat	04/11/2023	1 547,21 €	
						2 141,01 €	

la délibération n° 2020-53 définit les 3 thèmes suivants ;

thème 1 : Les fondamentaux de l'action publique locale et la gestion de projet

thème 2 : les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

thème 3 : les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte du bilan présenté ci-dessus et dire que ce bilan sera annexé au compte administratif.**

### Délibération 2024-03 : Modification du tableau des emplois : suppression et création d'un poste au service scolaire

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ en retraite d'un agent affecté au service scolaire et du recrutement par voie de mutation d'un agent pour le remplacer, il convient de modifier le tableau des emplois pour satisfaire à ces besoins, comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe – TC	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe – TC	01/03/2024

Vu le tableau des emplois ci-joint,  
Considérant les nécessités de services susmentionnées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**- de supprimer et de créer le poste ci-dessus énuméré :**

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de dix mois, compte tenu des *besoins du service*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des emplois,**
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Délibération 2024-04 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité**

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, et du projet de service technique, l'entretien des voiries et espaces verts sur la période printanière et estivale nécessite l'intervention en renfort de 4 saisonniers pour les missions suivantes :

- plantation, de création, de production et d'entretien des espaces verts, et de taille de végétaux,
- propreté et sécurisation du domaine public.
- réparation, entretien et travaux neufs de voiries.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 - 2°,

Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer les services de « voirie » et « espaces verts » pour la période du 01/03/2024 au 31/10/2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 1 - 2° de la loi n°84-53 précitée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser M. le Maire à recruter 3 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois,
- de créer 3 emplois non permanent, à temps complet dans le grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Délibération 2024-05 : Renouvellement de la convention pluriannuelle d'archivage**

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics.

Ce service est destiné à accompagner, sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de la Savoie, les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Conseils sur la gestion des archives

Législation applicable, communicabilité des documents, restauration, archivage électronique, numérisation, aménagement des locaux, règles de sécurité, respect des conditions de conservation, ...

- Traitement des archives courantes, intermédiaires et historiques des collectivités territoriales et établissements publics

Tri, élimination, classement, cotation, élaboration de tableaux de gestion et de bases de données (ou index), arborescence informatique

- Rapport de fin de mission avec bilan de la mission de l'archiviste, son déroulement, les suites à envisager, ...

- Appui technique et suivi des procédures

Élimination, versement, restitution et dépôt réglementaire aux Archives Départementales de la Savoie,

élaboration du procès-verbal de récolement, ...

- Elaboration des outils de recherche

Inventaires, répertoires, ...

- Sensibilisation et formation des élus et du personnel aux problématiques liées à l'archivage

Rappel des obligations au travers des textes législatifs en vigueur, utilisation des différents outils de recherche, renseignements sur les procédures internes et formation des référents archives, ...

- Valorisation du patrimoine

Expositions, articles de presse, ateliers pédagogiques pour enfants et adultes, préparation de la Journée du Patrimoine

Les archivistes peuvent également accompagner les collectivités et établissements publics dans leur réflexion autour des projets d'archivage électronique :

- Evaluation de la production documentaire et des modalités de conservation adaptée (papier/électronique) ;

- Accompagnement sur les problématiques de conservation liées aux projets de dématérialisation ;
- Audits sur les pratiques de gestion des données informatiques (mails, documents dématérialisés, fichier Word, ...) et aide technique sur leur organisation.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de la Savoie met à la disposition des collectivités et établissements qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention est fixé à **230 euros** par journée d'intervention. A ce forfait journalier, s'ajoutent les frais de déplacement et les indemnités de frais de repas de l'archiviste.

Sollicité par M. le Maire un archiviste du Centre de Gestion a établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité/l'établissement.

Lors de l'état des lieux, les besoins ont été évalués et les priorités définies.

Il a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales.

Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de **5 jours** par an maximum, pendant trois ans.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales,

Vu le projet de convention pour une mission temporaire/pluriannuelle d'archivage avec le Centre de Gestion de la Savoie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la convention susvisée et annexée à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion de la Savoie
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Délibération 2024-06 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie**

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **de dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 à 2029.**

**Délibération 2024-07 : Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'approuver la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.**

<b>Délibération 2024-08 : Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires</b>
--

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec le groupement conjoint RELYENS / CNP Assurances,

Par délibération en date du 22 octobre 2021, la commune de Grésy-sur-Aix a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73.

Par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73, a informé *la commune de Grésy-sur-Aix* de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable,

Une réunion s'est tenue le 25 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 103-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 19 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73 et pour lui-même, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'approuver la modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement RELYENS/ CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

- Décès : 0,26 %
- Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt : 2,51 %
- Longue Maladie / Longue durée : 1,84 %
- Maternité - Paternité : 1,67 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt : 3,41 %
- Taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 9,69 % de la masse salariale assurée.

- **d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,**

- **dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.**

**Délibération 2024-09 : Approbation du compte de gestion**

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier avant d'être transmis au Maire ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Considérant que le Compte de Gestion correspond aux Compte Administratif 2023,

Considérant le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de la Commune, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion 2023 sans observation ni réserve.**

Mme ARNAULT rejoint la séance à 19h40

**Délibération 2024-10 : Approbation du compte administratif**

M. LODIER présente les comptes administratifs arrêtés au 31/12/2023 à travers :

- un aperçu d'ensemble des comptes
- une synthèse de la section de fonctionnement

- une synthèse de la section d'investissement
- les résultats et ratios caractérisant la situation financière communale au terme de l'exercice échu.

Il alerte sur la baisse du taux d'épargne : toute augmentation de dépenses devra être compensée par la baisse d'une autre dépense, ou à défaut d'une hausse de recettes.

M. BONNEFOY se fait expliquer le fonctionnement des droits de mutations (taxe proportionnelle aux valeurs de cession réalisées sur le territoire) perçus et reversés par le Département à la Commune au terme de chaque transaction foncière.

M. le Maire indique qu'en passant le seuil démographique des 5000 habitants, la Commune pourra percevoir la totalité de ces droits, perçus partiellement à ce jour (l'essentiel étant conservé par le Département).

M. le Maire relève la compression des charges de fonctionnement hors énergie et restauration scolaire mettant en tension les services.

M. LODIER alerte sur la limite atteinte en termes d'optimisation du fonctionnement.

Les graphiques présentés nécessitent d'être commentés et retraités des distorsions, par exemple en ce qui concerne l'énergie et les charges de personnel.

M. BONNEFOY se fait confirmer que la compétence petite enfance relève toujours du CCAS indépendamment du seuil d'instances représentatives du personnel (nombre d'agent de la collectivité inférieur à 50 agents).

M. LODIER rappelle que les citoyens uniquement locataires ne contribuent plus au service public communal autrement que par la tarification depuis la suppression de la taxe d'habitation.

Mme ARNAULT se fait préciser que la Taxe Professionnelle (TP) perçue antérieurement par la Commune, n'a été compensée qu'à hauteur de sa valeur 2008, gelée depuis sa transformation en Contribution Economique Territoriale (CET).

M. le Maire note que la dynamique de recettes afférente ainsi perdue par la Commune ne doit pas faire oublier les investissements portés non par la Commune, mais exclusivement par Grand Lac et CGLE, aujourd'hui bénéficiaire légitime de cette fiscalité entreprise.

M. LODIER remet en perspective l'effondrement des dotations d'Etat et l'explosion des contributions de solidarité nationale par la Commune, dépense nouvelle conséquente et durable (péréquation horizontale).

Il souligne l'augmentation majeure des dépenses d'équipements en 2023, se poursuivant les années à venir, nécessitant un suivi de trésorerie fin par les services, dont une partie est placée sur comptes à terme.

La situation favorable du fonds de roulement est relevée par M. le Maire, qui en souligne la nécessité face aux investissements engagés pour 2024 et jusqu'à la fin du mandat.

Comme les années précédentes, M. LODIER propose un plan d'action vertueux pour sécuriser les finances communales et complète son propos par l'importance que chaque élu soit sensibilisé aux finances communales et acteur de leur équilibre a fortiori quand la situation se tend.

Mme MONBEIG propose de développer les énergies renouvelables (ENr) sur le territoire pour percevoir la fiscalité afférente (Imposition forfaitaire des entreprises en réseau).

M. le Maire pointe la contradiction de cette démarche avec la loi Zéro Artificialisation Nette : celle-ci

génère une contrainte inconciliable aux surfaces nécessaire aux ENr dont le développement notamment d'ombrière solaire obérerait toute nouvelle construction et fiscalité afférente.

M. PALIN se fait préciser le mécanisme de remboursement de la dette, distinguant capital et intérêts.

Mme ARNAULT fait détailler les conditions financières de portage foncier par l'EPFL (taux, durée et profil de remboursement), variables selon la nature et la durée des opérations, avec des remboursements parfois conséquents sur certaines années. M. le Maire confirme la nécessité de recourir à des portages longs pour anticiper l'avenir en ménageant les finances communales.

M. LODIER note que ces charges financières peuvent rentrer dans le calcul des ratios d'endettement, regardés par les banques en cas de demande de prêts.

M. le Maire conclut en soulignant que l'épargne nette se maintient à un niveau important, malgré une contribution supplémentaire de 56 k€ à l'ACEJ, et un fonds de roulement 2023 supérieur à 2022.

Ce dernier est amené à baisser avec les investissements à venir mais l'objectif demeure d'achever le mandat avec un fonds de roulement de 1 M €.

Il remercie les élus et services pour la maîtrise et le suivi du budget renforcé. Il souhaite qu'après l'énergie en 2023, l'effort se portera en 2024 en direction du personnel.

La présentation est applaudie et M. LODIER reconnaît sa tendance à voir le verre à moitié vide, liée à sa fonction.

M. le Maire note qu'un effort de réalisme sera fait à travers le DOB, avant de quitter la séance.

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

M. le Maire quitte la séance dont la présidence est assurée par Mme PIGNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Considérant les comptes de gestion transmis par la Trésorerie correspondants aux Comptes Administratifs 2023,

Considérant l'exécution des budgets communaux pour l'année 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte Administratif 2023 présenté en pièce-jointe et résumé comme suit :**

## COMMUNE DE GRESY SUR AIX - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 091 107,14	853 400,30	77 152,90	0,00	160 553,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 140 000,00	2 067 520,49	0,00	0,00	72 479,51
014	Atténuations de produits	127 272,00	125 672,45	0,00	0,00	1 599,55
66	Autres charges de gestion courante	693 965,66	641 406,52	413,27	0,00	52 145,87
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 052 344,80</b>	<b>3 687 999,76</b>	<b>77 566,17</b>	<b>0,00</b>	<b>286 778,87</b>
66	Charges financières	109 921,70	69 501,36	19 279,16	0,00	21 191,18
67	Charges exceptionnelles	46 500,68	924,00	0,00	0,00	45 576,68
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	17 200,00	0,00			17 200,00
022	Dépenses imprévues	90 738,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 324 755,18</b>	<b>3 758 425,12</b>	<b>96 845,33</b>	<b>0,00</b>	<b>469 484,73</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	130 211,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	102 002,82	187 841,78			4 251,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>312 383,82</b>	<b>187 841,78</b>			<b>124 482,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 637 059,00</b>	<b>3 946 266,88</b>	<b>96 845,33</b>	<b>0,00</b>	<b>593 966,79</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	38 000,00	36 887,73	0,00	0,00	1 112,27
70	Produits services, domaine et ventes div	601 750,00	658 848,13	0,00	0,00	-57 098,13
73	Impôts et taxes	3 519 286,00	3 544 489,07	0,00	0,00	-25 203,07
74	Dotations et participations	387 345,34	399 659,46	0,00	0,00	-12 314,12
75	Autres produits de gestion courante	22 300,00	19 348,78	0,00	0,00	2 951,22
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 568 681,34</b>	<b>4 659 233,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-90 561,83</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	26 652,08	56 301,90	0,00	0,00	-39 639,82
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 595 343,42</b>	<b>4 725 535,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-130 191,65</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	80 138,04	89 274,14			-135,20
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>80 138,04</b>	<b>89 274,14</b>			<b>-135,20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 684 482,56</b>	<b>4 814 809,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-130 326,85</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DF 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## COMMUNE DE GRESY SUR AIX - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES						A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	37 000,00	37 000,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>3 567 917,82</b>	<b>1 878 720,99</b>	<b>1 124 624,85</b>	<b>564 572,38</b>	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 604 917,82</b>	<b>1 915 720,98</b>	<b>1 124 624,85</b>	<b>564 572,38</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	3 903,37	0,00	2 196,63	
13	Subventions d'investissement	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	390 455,29	369 949,75	19 690,30	807,24	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	168 315,00	0,00	167 812,16	502,84	
020	Dépenses imprévues	16 880,00				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>588 650,29</b>	<b>380 753,12</b>	<b>187 510,46</b>	<b>20 396,71</b>	
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>3 120,00</b>	<b>3 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 196 688,11</b>	<b>2 299 593,71</b>	<b>1 312 135,31</b>	<b>584 959,09</b>	
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	89 138,04	89 274,14		-136,20	
041	Opérations patrimoniales (1)	145 128,77	145 091,20		67,57	
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>234 266,81</b>	<b>234 365,34</b>		<b>-68,63</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 430 954,92</b>	<b>2 533 959,05</b>	<b>1 312 135,31</b>	<b>584 891,46</b>	
	Pour information	(2) 0,00				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	1 922 611,00	1 032 720,14	960 644,00	-70 753,14	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 922 611,00</b>	<b>1 032 720,14</b>	<b>960 644,00</b>	<b>-70 753,14</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	276 143,90	320 438,84	0,00	-44 294,94	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	817 007,81	817 007,81	0,00	0,00	
138	Autres subvent* invest. non transt.	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	93 440,00		0,00		
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 186 591,71</b>	<b>1 157 446,65</b>	<b>0,00</b>	<b>49 145,06</b>	
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>3 120,00</b>	<b>3 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 112 322,71</b>	<b>2 173 286,79</b>	<b>960 644,00</b>	<b>-21 608,08</b>	
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	120 211,00				
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	192 002,82	187 841,76		4 251,06	
041	Opérations patrimoniales (1)	145 128,77	145 091,20		67,57	
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>457 342,59</b>	<b>332 932,96</b>		<b>124 529,69</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 569 755,30</b>	<b>2 506 189,75</b>	<b>960 644,00</b>	<b>102 921,55</b>	

## COMMUNE DE GRÉSY SUR AIX - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 3 035 521,44			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements d'habitat, ZAC... par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

M. le Maire rejoint la séance.

### Délibération 2024-11 : Extension de la Zone Agricole Protégée

L'article 108 de la Loi d'Orientation Agricole n°99-574 du 9 juillet 1999, offre la possibilité de protéger durablement des zones à vocation agricole dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

Pour rappel, une zone agricole protégée (ZAP) est créée par arrêté préfectoral et constitue une servitude d'utilité publique, et qu'à ce titre elle devra être annexée au document d'urbanisme.

L'opportunité et l'intérêt général pour la commune de protéger durablement et de mettre en valeur le foncier agricole sur son territoire sont les suivants :

- Assurer la cohérence du périmètre de la ZAP avec le PLUi en vigueur en sélectionnant prioritairement / uniquement les zones « A » et accessoirement les zones « N ».
- Inclure dans le périmètre de la ZAP les terres agricoles à proximité immédiate des bâtiments agricoles et celles étant particulièrement productives (secteurs à production actuelle de céréales, accès à l'eau, pente réduite)
- Assurer une continuité avec les espaces agricoles des communes voisines
- Préserver les grandes unités fonctionnelles
- Préserver les terres plates et de bonne qualité
- Favoriser la transmission des exploitations grâce à une préservation du foncier

Il est précisé les effets juridiques d'une ZAP lorsque la commune dispose d'un PLU, à savoir :

- En cas de modification ou révision, partielle ou générale du PLU : tout changement d'affectation du sol qui altère durablement le potentiel agricole de la ZAP, requière les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (à savoir : rendre constructible en U ou AU une zone A ou N)

- Concernant les autorisations d'urbanisme : ce sera toujours le règlement du PLU qui s'appliquera, quel que soit le zonage : ainsi un bâtiment isolé (habitation ou non) en zone A et incluse dans la ZAP, pourra évoluer dans le respect du règlement de zone.
- Concernant un changement de mode d'occupation du sol qui ne requière pas d'autorisation d'urbanisme, mais qui altère durablement le potentiel agricole de la ZAP (aménagement routier par exemple) : les travaux nécessitent également les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la CDOA
- Cependant, le Préfet peut si nécessaire passer outre un avis défavorable de ces deux organismes et autoriser une évolution du document d'urbanisme ou un projet d'intérêt général à condition de motiver sa décision.

Cette démarche a été engagée en accord avec les agriculteurs de la commune au cours d'une rencontre qui s'est déroulée le 24 février 2023.

La commune de Grésy-sur-Aix présente déjà une zone agricole protégée, suite à la délibération du 17 juin 2005 et l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2006, portant sur une surface de 477 ha. La réflexion a donc essentiellement porté sur les secteurs pouvant être ajoutés à la zone agricole protégée, principalement en raison de l'évolution de la politique de logement à long terme, qui a préféré densifier les secteurs déjà urbanisés, et rendre à l'agriculture des secteurs pourtant fléchés en 2006 comme réserves d'urbanisation future.

Suite à ces grandes lignes, l'extension du périmètre de la ZAP a été établie sur les secteurs suivants :

1. **Zone dite des Grands Rubens** : Essentiellement constitué de prairies de fauche et de pâtures, avec quelques vignes résiduelles et quelques mazots, ce secteur est également une composante majeure du paysage grésylien, offre une coupure d'urbanisation importante avec les communes d'Aix les Bains et de Pugny-Chatenod et une continuité avec la Zone Agricole Protégée existante.
2. **Zone dite des Joncs** : Ce secteur présente un plateau facilement mécanisable et est exploité pour des céréales. Il permet de surcroît une coupure entre la zone d'activité des Sources et les quartiers résidentiels des Rubens.
3. **Zone dite des Quatres journaux** : Ce secteur est constitué d'un tènement important, essentiellement utilisé en prairies de fauche et pâtures. Il permet de surcroît une coupure entre la zone d'activité des Sources et les quartiers résidentiels des Rubens.
4. **Zone dite de Renandieu** : Ce secteur relativement facilement mécanisable présente des cultures de céréales/oléagineux ainsi que des prairies de fauche et pâtures. En 2006 il représentait une réserve d'urbanisation à long terme (zone 2NA) mais la volonté de densifier le centre du bourg et de préserver les espaces agricole a conduit à un nouveau zonage en 2019, rendant ces terres à l'exploitation agricole. Le passage en zone agricole protégée vient consacrer cette protection.  
  
De surcroît, le secteur présente un intérêt paysager important, et offre une coupure d'urbanisation entre la zone d'activité de Saint Eloi et les quartiers résidentiels de la Fougère, Le Gent et Chauland.
5. **Zone dite de Ferme Revel** : Ce coteau situé juste au-dessus du chef-lieu présente un intérêt paysager très important. Les prairies de fauche et pâture qui le constituent sont utilisées par une exploitation agricole située sur place et dont la pérennité est assurée.

6. **Zone dite du Plattet** : Ce secteur facilement mécanisable présente en outre une qualité de sols importante, étant situé dans la proximité du marais de Chevilly et de son exutoire. Il est exploité pour des céréales ou des oléagineux.
7. **Zone dite de Beauregard** : Ce secteur présente des terrains relativement plats et facilement mécanisables. La proximité de l'autoroute ne les destine pas à de l'urbanisation résidentielle. Une exploitation d'élevage caprin et faisant aussi des céréales est présente à proximité. Enfin, il assure la connexion avec le reste de la zone agricole protégée couvrant tout le marais de Chevilly.

L'ensemble de ces secteurs représente une surface totale d'une cinquantaine d'hectares, portant la surface totale de ZAP sur Grésy-sur-Aix à près de 527 ha soit 41% de la surface communale.

C'est ainsi près de la moitié de la surface de la commune qui sera classée en zone agricole protégée.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- La commune adressera la présente proposition de création de la zone agricole protégée à M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Préfet sollicitera les avis de la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB), de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), et le cas échéant de l'institut national des appellations d'origine (INAO), ainsi que des organismes de défense et de gestion des appellations d'origine concernées (ODG). Ces avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas formulés sous deux mois.
- À l'issue de ce délai, M. le Préfet soumettra le dossier de proposition de création de la ZAP à enquête publique, accompagné des avis émis par les organismes sollicités
- Au vu des résultats de l'enquête publique, M. le Préfet sollicitera l'approbation du conseil municipal quant à la délimitation définitive de la ZAP.
- À réception de cette approbation, M. le Préfet actera la création de la ZAP par arrêté préfectoral.
- À réception de l'arrêté préfectoral, M. le Maire annexera cette servitude au PLU par arrêté municipal.

M. le Maire relève l'écart entre la perception de la densification des zones urbanisées et la réalité de l'équilibre de ces zones avec les espaces naturels et agricoles de la Commune. Il note que certains espaces artificialisés destinés au développement par densification (Sarraz, Centre technique, ...) pourront être partiellement désimperméabilisés par la même occasion.

M. BONNEFOY alerte sur la limite de la densification en termes de conditions de vie et de bien vivre ensemble dans certains secteurs.

Mme BLANC ne prend pas part au débat et au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 votes pour – 1 abstention), propose à M. le Préfet l'extension de la nouvelle zone agricole protégée sur la Commune de Grésy-sur-Aix telle que délimitée et motivée dans le dossier de création joint à la présente délibération.**

M. le Maire annonce l'adaptation du planning des assemblées pour une visite et un point d'actualité des dossiers associant Grésy-sur-Aix à Grand Lac le 25 mars en présence de M. BERRETTI président de Grand Lac.

### Délibération 2024-12 : Vœu émis à la SNCF pour le maintien du TGV Paris-Savoie

Une annonce a été faite par voie de presse qu'un projet de « rationalisation » des dessertes SNCF était en cours au sein de la SNCF. Parmi les dessertes concernées, la ligne Paris – Chambéry - Aix - Annecy semble visée.

Une réduction de l'offre ferroviaire sur cette ligne engendrerait de multiples externalités négatives sur l'ensemble de notre territoire savoyard, des agglomérations urbaines jusqu'aux territoires valléens.

Aussi, l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalités sont sollicités pour co-signer le vœu ci-joint, avant son adoption définitive en session plénière de l'Assemblée départementale le 22 mars prochain.

Si ce vœu est adopté, il sera rendu public et sera transmis au Président-Directeur Général de la SNCF, M. FARANDOU, ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes.

Mme BLANC souligne la dimension de service public du transport par rail, que la SNCF assure pour le compte de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, souhaite affirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français et donne un avis favorable à la co-signature du vœu formulé par le Conseil Départemental à l'attention de M. Jean-Pierre FARANDOU, Président Directeur Général de la SNCF.**

### Questions diverses

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie GAZZOTI-PISTONE

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT**

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	<b>Total</b>		<b>123 566</b>	
VAUDAUX	TONDEUSE SERVICE ESPACES VERTS	2158	32 400	29/01/2024
DÉFOURS	SUIVI DE CHANTIER VIDEO CONSTRUCTION L'ESQUISSE	2313	14 532	10/01/2024
ITAC	CONCERTATION GOUVERNANCE ET ANIMATION DE L'ESQUISSE	2313	9 180	10/01/2024
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET MAIRIE	6262	9 000	11/01/2024
KOESIO COPIEURS	COPIEURS 2024	6156	8 675	11/01/2024
NATURALIS	FOURNITURES PLANTS ET DIVERS 2024	60633	5 354	09/01/2024
2 SAVOIE GEOTEC	MISSION G4 CONSTRUCTION L'ESQUISSE	2313	2 734	11/01/2024
VINCOT IMPRESSION	2700 EXEMPLAIRES GRESYLIEN FEVRIER 2024	6238	2 616	19/12/2023
ALTITUDES VRD	LEVE TOPOGRAPHIQUE IMPLANTATION BATIMENT L'ESQUISSE	2313	2 280	11/01/2024
RENAUDFRE	ELAGAGE AVEC LAMIER	615231	2 160	29/01/2024
ACAF	MAINTENANCE ASCENSEUR ECOLE ELEMENTAIRE	6156	2 150	11/01/2024
BUREAU ALPES CO	INTERVENTION AVIS SECURITE INCENDIE BATIMENT	2181	1 920	19/01/2024
LOYET	TRANSPORT SKI DE FOND ECOLE ELEMENTAIRE	6247	1 880	05/02/2024
AGATE	MAJ CADRE PROSPECTIVE ET PPI	6228	1 721	19/12/2023
BOUVIERJEAN	ASPEN 2 TEMPS 400 L	60622	1 716	16/01/2024
FRANSONHOMME	EQUIPEMENTS ECONOMIE EAU ARROSAGE	2152	1 415	18/01/2024
ASSIER	SINISTRE RTE LEGENT REPARATION GABION	615231	1 380	05/02/2024
FRANSONHOMME	ARROSAGE ECONOMIE	2152	1 295	18/01/2024
NANTET LOCABENN	PRODUITS DANGEREUX + PRODUIT DTB	6188	1 000	22/01/2024
KOESIO TELEPHON	LIGNE FIXE ET INTERNET CTM	6262	900	11/01/2024
GUILLEBERT	PETITS OUTILS VOIRIE (BINETTE RATEAU MAILLET HACHE)	60633	818	01/02/2024
FILIGAMMES	SPECTACLE ECOLE MATERNELLE DES 6 ET 7 MAI 2024	6288	800	09/01/2024
CARMARK	VŒUX DU MAIRE DU 12 JANVIER	6232	740	02/01/2024
LUCIEN BOULANGERIE	VŒUX DU MAIRE DU 12 JANVIER	6232	721	02/01/2024
KOESIO TELEPHON	LIGNE FIXE ET INTERNET ANCIENNE POLICE ACEJ	6262	720	11/01/2024
KOESIO TELEPHON	LIGNE FIXE ET INTERNET BIBLIOTHEQUE	6262	700	11/01/2024
KOESIO TELEPHON	LIGNE FIXE ET INTERNET ECOLE ELEMENTAIRE	6262	700	11/01/2024
KOESIO TELEPHON	LIGNE FIXE ET INTERNET ECOLE MATERNELLE	6262	700	11/01/2024
KOESIO TELEPHON	LIGNE FIXE ET INTERNET ECOLE MATERNELLE	6262	700	11/01/2024
GUILLEBERT	BACS RETENTION MODULAIRE BATIMENT LOCAL VOIRIE	2158	669	01/02/2024
YAKA VELO	DISTRIBUTION GRESYLIEN FEVRIER 2024	6261	650	14/12/2023
KOESIO TELEPHON	LIGNE FIXE CENTRE OMNISPORTS	6262	600	11/01/2024
KOESIO TELEPHON	LIGNE FIXE ESPACES VERTS	6262	600	11/01/2024
ASS	GANTS + LUNETTES PROTECTION	60636	563	18/01/2024
FTORANGE	LIGNE ASCENSEUR CENTRE OMNISPORTS	6262	500	11/01/2024
FTORANGE	LIGNE ASCENSEUR MATERNELLE	6262	500	11/01/2024
FTORANGE	LIGNE ASCENSEUR ECOLE ELEMENTAIRE	6262	500	11/01/2024
CINEBUS	VŒUX DU MAIRE DU 12 JANVIER	6232	460	15/12/2024
KOESIO TELEPHON	LIGNE FIXE ET INTERNET RESTAURANT ELEMENTAIRE	6262	430	11/01/2024
KOESIO TELEPHON	LIGNE FIXE ET INTERNET RESTAURANT MATERNELLE	6262	430	11/01/2024
VERITAS	VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUE EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE	60632	420	05/02/2024
CORIOLIS TELECO	PORTABLES BRUNO ET ASTREINTE	6262	411	11/01/2024
LOCASELF	REPARATION DEBROUSSAILLEUSES	61558	308	15/01/2024
CARMARK	CARBURANT CTM IVECO EVERTS	60622	295	06/02/2024
CORIOLIS TELECO	PORTABLES ESPACES VERTS 5 LIGNES	6262	288	11/01/2024
VEOLIA	FOURNITURES VOIRIE	60633	276	15/01/2024
VOLTZ	SEMENCES DE CULTURES ESPACES VERTS	60633	271	24/01/2024
CORIOLIS TELECO	PORTABLES POLICE GEORGES ET OCEANE	6262	259	11/01/2024
CORIOLIS TELECO	PORTABLES VOIRIE 4 LIGNES	6262	230	11/01/2024

METRO	RECEPTION DEPART DOMINIQUE	6232	230	05/02/2024
CNVVF	ADHESION CONSEIL NATIONAL VILLES ET VILLAGES FLEURIS	6281	225	06/02/2024
UGAP	FOURNITURES ADMINSINISTRATIVES ST ET ADMIN	6064	224	29/01/2024
BRAKEFRANCESERV	RECEPTIONS DEPARTS AGENTS ET CEROMONIES	6232	223	01/02/2024
CORIOLOIS TELECO	PORTABLE LEA COMMUNICATION	6262	202	11/01/2024
METRO	RECEPTION DEPART DOMINIQUE GILET 13022024	6232	200	22/01/2024
CORIOLOIS TELECO	PORTABLES ALARME BATIMENTS 5 LIGNES	6262	196	11/01/2024
LOCAMAIL SYSTEM	REPARATION TRONCONEUSE ELAGUEUSE	61551	181	06/02/2024
ALPHA	FOURCHE SPATULES JHOUÉ THERMOMETRE BAC DECHETS	60633	143	06/02/2024
BOUVIERJEAN	CASQUES INTEGRAL DE PROTECTION + BOMBE ANTI RESINE	60633	129	18/01/2024
CORIOLOIS TELECO	PORTABLES SYLVAIN ET ROMAIN BATIMENTS	6262	128	11/01/2024
ASS	GANTS POUFRE CORDEX	60636	124	15/01/2024
REXEL	PILES ET AMPOULES	60632	112	15/01/2024
REXEL	TRANSFO SONNERIE ECOLE ELEMENTAIRE	615221	110	06/02/2024
AUTOBILANFRAN	CONTROLE IVECO	61551	109	11/01/2024
ALPHA	2 COTES DE TRAVAIL	60633	102	11/01/2024
CASTORAMA SAVOI	CHANTIER LOCAL CTM FOURNITURES DIVERSES	60633	101	29/01/2024
NANTET LOCABENN	GRAVATS	6188	100	06/02/2024
GAILLARD	AGREGATION 0/25	60633	100	11/01/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	98	01/02/2024
COLAS	ENROBE A FROID	615231	88	06/02/2024
CASTORAMA SAVOI	GUIDES PORTES	60632	84	15/01/2024
REXEL	MOULURE PRISE BOITIER	60632	70	15/01/2024
MOUGIN	VŒUX DU MAIRE DU 12 JANVIER	6232	60	02/01/2024
ECHO VERT	PROTECTIONS DE TRONCS ET BANDE A CLOUER	60633	58	19/01/2024
CORIOLOIS TELECO	PORTABLE MARION ANIMATION	6262	58	11/01/2024
CORIOLOIS TELECO	PORTABLE COUR SURVEILLANCE CANTINE SCOLAIRE	6262	58	11/01/2024
CORIOLOIS TELECO	PORTABLE LIGNE 0748143046	6262	58	11/01/2024
CORIOLOIS TELECO	PORTABLE DGS LAURENT	6262	58	11/01/2024
REXEL	GRIS SAILLIE	60633	52	15/01/2024
CARMARK	VOEUX DU MAIRE	6232	50	12/01/2024
pointp	CHEVILLE SPIT Ø12 x 115	60632	47	06/02/2024
BOUVIERJEAN	LAME SECATEUR PELEnc	61558	42	06/02/2024
LOCASELF	TETE DEBROUSSAILLEUSE	60633	40	15/01/2024
FRANKEL	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ADMIN	6064	36	01/02/2024
CARMARK	RECEPTION BENEVOLES	6232	30	17/01/2024
CORIOLOIS TELECO	PORTABLE SCOLARITE DJAMEL PART RESTAURANT ELEMENTAIRE	6262	16	11/01/2024
CORIOLOIS TELECO	PORTABLE SCOLARITE DJAMEL PART ECOLE ELEMENTAIRE	6262	16	11/01/2024
CORIOLOIS TELECO	PORTABLE SCOLARITE DJAMEL PART ECOLE MATERNELLE	6262	16	11/01/2024
CORIOLOIS TELECO	PORTABLE SCOLARITE DJAMEL PART RESTAURANT MATERNELLE	6262	16	11/01/2024
SNAL	SEAU DE CHARIOT	60633	11	15/01/2024

■ 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles

■ 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Date	Objet	Tiers	Montant
19/12/2023	REMBOURSEMENT FRANCHISE SINISTRE 2023531567 CHOC BORNE INCENDIE	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1 000

■ 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT

■ 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres

■ 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT

- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

Date	Objet	Tiers	Montant
02/02/2024	HONORAIRES CONTENTIEUX POINAS FOSSO	CADOZ LACROIX	720

- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*



## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 8 mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 1<sup>er</sup> mars 2024

**Présents :** Mmes & MM Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, M. Mathias REUSS, Eric REY, Mme Malika TREMBLAY, Antoinette VIRET

**Excusés avec pouvoir :** Chantal ARNAULT, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Florian CHOLET, Laurence JALABERT, Corinne MONBEIG et Patrick POURCHASSE donnent respectivement pouvoir à Antoinette VIRET, Hervé PALIN, Eric REY, Malika TREMBLAY, Marie-Madeleine DURAND et Patrick FRIZON

Eric BERLENGUER quitte la séance à 20h15 et donne pouvoir à Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** Lionel DARBON, Manuel REYNAERT, Matthias REUSS (à partir de 21h15)

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

M. le Maire adresse, au nom de toute l'équipe municipale, ses sincères pensées et condoléances à Eric et sa famille, pour la disparition de son papa.

**Délibération 2024-13 : Garantie d'emprunt auprès d'ACTION LOGEMENT – Les Grands prés**

M. LODIER explique que dans le cadre de la construction de 7 logements en Bail Réel Solidaire, au sein de l'opération de 34 logements « Grands Prés » par la Savoisiennne Habitat, route du Revard, la Commune est sollicitée par ce bailleur pour apporter sa garantie financière à l'emprunt contracter auprès d'ACTION LOGEMENT pour un montant de 77 000 €, par l'Organisme Foncier Solidaire ORSOL.

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 50 % (soit 38 500 €), l'autre moitié étant garantie par le Département de la Savoie.

Pour mémoire, un accord de principe avait été délivré par la Commune le 25 août 2023, pour la garantie d'emprunt à contracter auprès de la Banque des Territoires pour environ 150 000 €. Fin 2023, Action Logement a accordé un emprunt de 77 000 € à des conditions avantageuses.

Courant 2025, le plan de financement sera finalisé en contractant un prêt de 71 645 € auprès de la Banque des Territoires et la Commune sera de nouveau sollicité pour la garantie de ce deuxième emprunt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 77 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'ACTION LOGEMENT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la Convention de prêt N° 1090579. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 77 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
  - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ACTION LOGEMENT, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
  - **La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

**Délibération 2024-14 : Création de deux postes pour accroissement d'activité au service scolaire**

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, Mme BOMPAS informe que la Commune envisage de renforcer l'encadrement des enfants du fait de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire élémentaire.

L'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'accroissement des effectifs aux restaurants maternel et élémentaire, nécessite le recrutement de deux agents en charge de la surveillance et de l'animation sur la pause méridienne, à compter du 11 mars 2024, à temps non complet (8heures hebdomadaires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance et d'animation des enfants de l'école élémentaire, pendant la pause méridienne, pour une durée de 1 an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions de surveillance et d'accompagnement au restaurant scolaire des enfants de l'école maternelle, pour une durée de 1 an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.**

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Délibération 2024-15 : Maintien du rythme scolaire**

Mme MAZZOLENI rappelle que depuis 2017, la Commune peut choisir entre deux organisations du temps scolaire : 4,5 jours ou 4 jours scolaire par semaine.

L'organisation sur 4 jours scolaire reste privilégiée par la communauté éducative de Grésy-sur-Aix, depuis la fin des Temps d'Activités Périscolaire.

Cette dérogation de l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la commune de Grésy-sur-Aix prend fin le 31 août 2024.

Tous les 3 ans la commune doit procéder à son renouvellement en sollicitant l'avis des conseils d'écoles ainsi que celui du conseil municipal sur l'organisation et les horaires souhaités.

Lors du conseil d'école maternelle du 07 novembre 2023 et celui de l'école élémentaire du 09 novembre 2023, les conseils d'écoles de la commune se sont prononcés pour un maintien de l'organisation actuelle soit :

- Les jours des écoles : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Les horaires des écoles :
  - les matins de 8h30 à 11h30
  - les après-midis de 13h30 à 16h30.

Vu le décret 2017-1108 du 27/06/2027 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis des Conseils d'école précités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, dans les écoles de Grésy-sur-Aix.
- d'autoriser M. le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout acte afférent à cette décision.

**Délibération 2024-16 : Convention relative à la gestion de flux du contingent de logements réservés par l'ensemble des bailleurs sociaux**

Mme PIGNIER informe que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par les bailleurs sociaux.

Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux, faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de Conférences Intercommunales du Logement.

La commune de Grésy-sur-Aix bénéficie de réservations de logement qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts, financements ou apports de terrain dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux pour des programmes de constructions neuves ou de réhabilitation du parc existant sur la commune.

Une charte départementale décrivant le dispositif a été signée par les principaux acteurs du territoire, dont l'agglomération de Grand Lac, le 28 septembre 2023, jointe à la présente.

S'appuyant sur cette charte, une convention sera établie, conformément à cette charte, par chaque bailleur social implanté sur le territoire de la commune, traitant des sujets de la conversion des réservations actuelles et des modalités de mise en œuvre de la gestion en flux de ces droits à compter de l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux ainsi que les annexes annuelles s'y rattachant durant la durée de validité des conventions.**

**Délibération 2024-17 : Attribution des marchés pour l'aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie »**

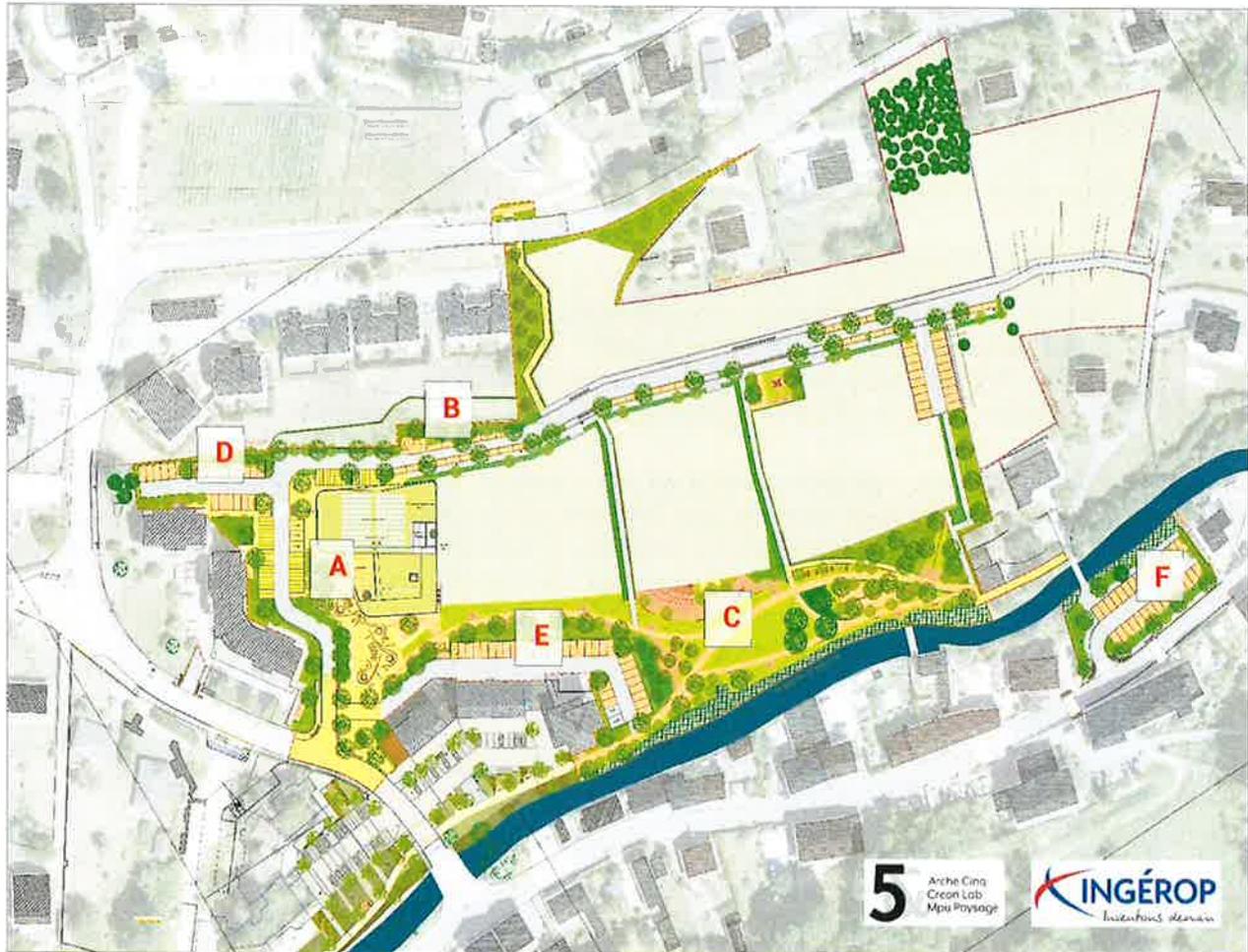
M. le Maire explique que dans le cadre de sa politique d'urbanisation et de développement maîtrisé de son territoire, la Commune a conçu le projet Cœur de Vie avec l'assistance de l'Agence Alpine de Territoire et de la maîtrise d'œuvre INGEROP-Arche 5. Il vient concrétiser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi prévue à cet effet depuis 2019.

C'est à ce titre qu'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle a été menée en 2021 par le cabinet VERDI : le projet ainsi défini en lien avec l'agglomération compétente Grand Lac, consiste à aménager des espaces publics autour de terrains à bâtir publics dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, en cours de préparation.

Echelonnée jusqu'en 2027 en deux phases dont la première est concomitante à la réalisation d'un équipement culturel, cette opération vise la construction d'environ 150 logements dont 30% de locatifs sociaux, répartis sur 8 lots à bâtir dont 5 lots cessibles détaillés et figurés comme suit :

- A l'Ouest, 2 lots accueillants des bâtiments d'habitation collectifs dont la hauteur est limitée à R+4+A,
- Un lot Nord et un lot Sud accueillants des bâtiments d'habitation intermédiaires ou individuels groupés avec une hauteur limitée à R+3+A.
- A l'Est, un lot accueillant de l'habitat individuel.

Le programme d'équipements publics afférent est le suivant :



**A- Un parvis d'entrée** de 2400 m<sup>2</sup> intégrant :

- une place modulable et multifonctionnelle, associée aux équipements culturels, pour accueillir des événements ponctuels comme un marché de plein air, l'installation de food trucks, etc... ,
- des places de stationnements aux abords du parvis tout en maintenant en priorité une esplanade piétonne,
- des matériaux adaptés, qualitatifs et soucieux de l'environnement (perméables notamment). Bien qu'à dominante minérale, les espaces seront végétalisés, avec la création d'îlots de fraîcheur, confort des usagers (autour des stationnements, des lieux de rencontre et de repos...),
- des liaisons piétonnes pertinentes entre le parvis et les espaces extérieurs : parc, rues adjacentes, îlots bâtis.

**B- Une voie de dessert** secondaire desservant l'ensemble des lots, stationnements, place et

l'équipement culturel lieu depuis la route de la Sarraz.

**C- Un parc urbain paysager** de 6000 m<sup>2</sup> composé des éléments suivants :

- une promenade paysagère piétonne le long du Sierroz traverse le quartier puis longe la place Paulette Besson et l'opération Chez Rolland,
- une promenade botanique avec du mobilier de style champêtre (tables de pique-nique, transat...)
- de mobiliers, jeux et agrès sportifs,
- d'un jardin / espace de cueillette partagé,
- une esplanade verte et ludique qui reliera le parc au bâtiment public.

**D- Le parking du bâtiment culturel** : une cinquantaine de places de stationnement, le long de la voirie d'accès au niveau du parvis et aux abords.

**E- Le parking OPAC** remplaçant les box à détruire.

**F- Le parking « sous la Tour »** : une quinzaine de places au niveau de l'actuelle maison des associations.

Ces aménagements seront réalisés en 2 phases :

- Phase 1 : la place, la voirie d'accès partielle, les stationnements de l'équipement culturel et OPAC ainsi que la première partie du parc,
- Phase 2 : finalisation de la voirie, du parc et du parking « sous la Tour » après réalisation des logements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt en cours.

L'opération se limite aux espaces publics ayant vocation à le rester (figurés ci-dessus) puisque l'ensemble des aménagements internes aux espaces cédés par la commune seront réalisés par les acquéreurs. Ainsi, ce projet d'aménagement concrétise l'OAP de la Sarraz, et nécessite donc la création d'une voirie et réseaux afférents, y compris humides relevant de la compétence Grand Lac.

A ce titre, un groupement de commande a été constitué entre Grand Lac et la commune de Grésy-sur-Aix pour les missions nécessaires à la réalisation des voiries et réseaux de l'opération (Lot n°1), en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La commune de Grésy-sur-Aix est désignée coordonnateur du groupement, en charge de la procédure jusqu'à la présente attribution concernant la phase 1, après consultation de Grand Lac.

L'avis d'appel public à concurrence publié le 26/12/2023, a permis d'obtenir 14 offres, analysées selon les critères suivants, détaillés au règlement de consultation et au rapport d'analyse joint :

1. Prix sur la base de l'offre financière de l'entreprise : 50%,
2. Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise 50%.

Après négociation, le classement suivant fait ressortir les entreprises les mieux disantes :

Lot	Entreprise Adresse	Montant HT
<b>1-VOIRIES &amp; RESEAUX DIVERS</b>	<b>EIFFAGE Route Centre Est – Ets Savoie Léman</b> 2 Rue Centrale – 73420 VOGLANS	<b>1 686 434,47 €</b> (+192 668,60 € pour Grand Lac)
<b>2-PAYSAGE &amp; MOBILIER</b>	<b>SAS MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT</b> 354 Route des Chênes – BP 21 - 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	<b>686 459,41 €</b>
<b>3-ECLAIRAGE &amp; EQUIPEMENTS ELECTRIQUES</b>	<b>PORCHERON Frères &amp; Cie SAS</b> 369 Route d'Orly – BP 30015 Albens – 73410 ENTRELACS	<b>107 117,46 €</b>
<b>4-SANITAIRES PREFABRIQUES</b>	<b>MPS TOILETTES AUTOMATIQUES</b> ZAE du Mouta - 40230 Josse	<b>43 300,00 €</b>

Les marchés doivent être notifiés au 1<sup>er</sup> avril pour démarrage des travaux fin avril 2024, d'une durée de 40 mois.

M. PALIN souligne le bon résultat de l'appel d'offres par rapport à l'estimation du maître d'œuvre INGEROP-ARCHE5. Les offres reçues sont de 500 k€ inférieures à l'estimation pour la phase 1 du fait de la concurrence effective, et l'évolution rapide de la conjoncture fin 2023.

M. CICCARONE fait préciser les raisons de la démolition de la maison des associations. M. le Maire rappelle l'objectif de regroupement des usages associatifs dans un nouvel équipement neuf, l'Esquisse.

Dans le cadre du schéma directeur des bâtiments, les plus énergivores ont vocation à être détruits compte tenu d'un coût de rénovation prohibitif, dans une logique de rationalisation du patrimoine communal, au profit du besoin de stationnements induit par le développement du Cœur de Vie.

M. CICCARONE note aussi le coût de cette démolition et la possibilité d'une réhabilitation.

M. BERLENGUER demande si la possibilité de réaffectation à des tiers par revente a été envisagée.

M. le Maire confirme cette réflexion pour valoriser le bien, mais la contrainte de la proximité du Sierroz et de la voirie ne l'a pas permis.

M. le Maire expose le fonctionnement des voies d'accès et cheminements piétons internes au projet et ses liens aux parcelles et voies connexes, notamment son articulation à la coulée verte.

Dans ce cadre, M. BERLENGUER demande à mieux orienter les flux de personnes aboutissant sur le secteur.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-43 du 28/04/2023 et convention afférente portant création d'un groupement de commande avec Grand Lac pour la réalisation desdits travaux,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 26/12/2023,

Vu le rapport d'analyse des offres joint,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux précités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'attribuer les marchés à intervenir pour les montants présentés ci-dessus avec les entreprises désignées,
- d'autoriser M. le Maire à signer lesdits marchés et d'engager les formalités afférentes.

**Délibération 2024-18 : Autorisation de passage ENEDIS – secteur Sarraz**

M. FRIZON informe que dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment de l'Esquisse et du projet urbain Cœur de vie sur le secteur de la Sarraz, afin de déplacer et mettre à niveau les installations et réseaux électriques, ENEDIS propose d'adapter les équipements électriques tels que figurés au plan joint et selon les conditions indiquées à la convention jointe sur une longueur de 64 m par tranchée de 0.4 m de largeur (parcelle communale n° AA54).

Dès lors, la servitude proposée emporte une indemnisation de 130 € pour la Commune et la prise en charge des frais de remise en état par ENEDIS de la parcelle impactée.

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code l'énergie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la servitude présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

**Délibération 2024-19 : Débat d'Orientation Budgétaire**

M. LODIER rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport présente les informations suivantes :

1° orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Sans caractère décisionnel, la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire doit être retracée dans une délibération distincte afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi précitée.

M. BERLENGUER quitte la séance à 20h15.

M. LODIER présente le contexte économique national et ses conséquences pour les collectivités territoriales, en particulier Grésy-sur-Aix au sein de Grand Lac :

- inflation plus dynamique en 2 ans que sur les 10 dernières années,
- repli du PIB par rapport aux prévisions du Ministère,
- relèvement des taux d'intérêt directeurs,
- accentuation du déficit public par rapport à la trajectoire au projet de loi de finances pluriannuelle,
- explosion de la dette à 3 000 milliards d'€ : +50% en 3 ans suite notamment au « quoiqu'il en coûte » de la crise sanitaire. Avec 75 Mds d'€, le remboursement des seuls intérêts de la dette nationale est devenu le premier budget de l'Etat, devant celui de l'Education Nationale.
- record de dépenses publiques en France malgré la dégradation des services.

Il rappelle les principales mesures de la loi de finance 2024 :

- baisse de dotations de l'Etat,
- augmentation du FPIC (prélèvement sur la fiscalité au profit des collectivités plus pauvres),
- élargissement de l'assiette de FCTVA,
- report des révisions des valeurs locatives et de la suppression,
- revalorisation des bases à 3.9% (après +7.1% en 2023), soit +20 % en 4 ans avec la hausse de taux et la nouvelle taxe GEMAPI,

Il souligne la perte de maîtrise et de dynamique fiscale suite aux récentes réformes particulièrement pénalisante pour les communes en développement comme Grésy-sur-Aix. Le seul impôt restant mobilisable lui apparaît particulièrement injuste : la taxe foncière.

M. le Maire rapporte le travail de mise à jour de la prospective financière établie en 2021, au terme de 3 exercices, avec 2 objectifs politiques :

- Ne pas augmenter les impôts jusqu'à la fin du mandat,
- Garantir une marge de manœuvre financière équivalente à 2020 ou améliorée à la prochaine équipe d'élus.

M. LODIER présente la nouvelle prospective et ses hypothèses actualisées selon l'évolution des projets et de la conjoncture :

▪ **en investissement :**

- Près de 14,72 M€ TTC d'investissements réalisables sur la période 2022-2026 intégrant les remboursements de portages à l'EPFL.
- Les recettes externes (cessions et subventions) permettent d'assurer 60% des dépenses TTC.

- La simulation de mars 2022 prévoyait un cumul d'investissement de 11 308 000 € TTC sur 2022-2026.
- L'augmentation de l'enveloppe de travaux réalisables est notamment liée aux gains sur les recettes de cessions foncières (+492 K€) et surtout en matière de subventions perçues ou à percevoir (+3 M€).

Ces gains en recettes permettent de bonifier l'enveloppe d'investissement de 3,41 M€ par rapport à mars 2022.

- Un total de 11,433 M€ à réaliser sur 2024-2026 (avec les reports 2023) sans recours à l'emprunt long terme.

L'enjeu réside dans la capacité à :

- Mobiliser les subventions d'investissement à hauteur des prévisions soit 3,977 M€ au total sur 2024-2026.
- Concrétiser en temps voulu les cessions foncières (2025) pour équilibrer celles du Cœur de Vie.

▪ **en fonctionnement :**

❖ **RECETTES COURANTES :**

- Recettes fiscales 2024 : hausse des bases attendue de 5% en 2024 (dont 3,9% d'inflation et 1,1% liés au dynamisme de la commune). Pas de hausses de taux d'imposition sur la période 2024-2026
- Recettes fiscales 2025-2026 : indexation du produit à 3,5% par an (croissance des bases)
- Pour les redevances des services périscolaires : +3 % d'évolution en 2024 puis 2% par an sur 2025-2026
- Plus de refacturation du personnel au CCAS à compter de 2024 mais plus de masse salariale afférente au chapitre 012
- Pour la refacturation de la mise à disposition de personnel communal auprès de Grand Lac : 62,1 K€ /an sur 2024-2026
- Taxe sur la publicité extérieure augmentée stabilisée à 82,1 K€ par an sur 2024-2026
- Taxe additionnelle aux droits de mutation estimée à 40 K€ en 2024 puis indexée à 3% sur 2025-2026
- Baisse de la dotation forfaitaire de 0,5% par an (écrêtement) et maintien de la DSR à 86 K€
- Baisse des recettes CAF de 106 K€ entre 2024 et 2025 car perception des recettes en direct par l'ACEJ à compter de 2023
- Compensations fiscales de l'Etat (exonérations de taxes foncières) indexées à 3,9% en 2024 puis 3% par an sur 2025-2026
- Recettes de loyers reversées par l'EPFL (Pré Murier) : 55 K€ en 2024 / 24 K€ en 2025 / 7,2 K€ en 2026
- Atténuations de charge estimées à 27 K€ / an sur 2024-2026 (remboursements sur arrêts maladie des agents)

❖ **DEPENSES**

- Un maintien des dépenses énergétiques 2024 (électricité et gaz) => les hausses de tarifs étant compensées par les économies réalisées. Sur 2025-2026: baisse des dépenses énergétiques de 75 K€ liée à l'objectif de s'approcher de l'autonomie énergétique à terme.
- Impact de 32,5 K€ d'assurance dommage ouvrage uniquement en 2024 sur le projet « tiers lieu »
- Frais de portages (EPFL) de 18,5 K€ en 2024 puis 15,8 K€ en 2025
- Frais de fonctionnement supplémentaires liés à la mise en service du tiers lieu soit +70 K€ entre 2024 et 2026 avec une montée en puissance sur 2 ans.

- Une indexation moyenne des autres postes de l'ordre de +3% par an sur la période
- Une masse salariale de 2 013 950 € (2 067 520 € en 2023) avec une baisse liée au transfert des agents au CCAS (-232 K€) qui s'accompagne de la disparition des refacturations équivalentes en recettes. Indexation de 3% par an sur 2025-2026.
- A compter mi-2025 : salaires liés au fonctionnement de l'Esquisse (majoration globale des dépenses de fonctionnement plafonné à 150 K€ dans le cadre du projet de service).
- Une subvention d'équilibre au CCAS de 173 100 € en 2024, indexée à 3% par an ensuite
- Une subvention ACEJ de 190 600 € en 2024 indexée à 3% par an ensuite, sachant que l'ACEJ perçoit à compter de 2024 2023 les financements CAF en direct.
- Intérêts de la dette selon l'échéancier des emprunts acquis en l'absence de nouveaux emprunts sur la période
- Un prélèvement FPIC attendu de 70 000 € en 2024 puis indexé à 3% par an.
- Inscription en charges exceptionnelles d'une enveloppe de 55 000 € par an pour couvrir les dépenses imprévues.

M. LODIER rappelle l'opportunité saisie d'emprunter en 2022, avant la hausse des taux.

M. le Maire indique que les imprévus ont été majorés par prudence. Il pointe la baisse de coût du gaz de 15% (après une hausse de 310 %) et l'augmentation de l'électricité de 175%, compensée par les baisses de consommation.

L'étude sur le réseau de chaleur engagé en lien avec la SEM Savoie ENR permet d'accélérer l'autonomie énergétique vis-à-vis du gaz, facteur d'incertitude pour les années 2026 et ultérieures.

M. LODIER résume la situation financière de la commune par les ratios de structure (CAF brute, CAF nette, capacité de désendettement), qui restent en deçà des seuils des d'alerte, hormis le taux d'épargne en fin de période. Ce dernier point reste donc à surveiller et relève l'enjeu de pilotage financier.

M. le Maire souligne que la renégociation en 2021 a permis d'absorber le nouvel emprunt de 2022. La Commune retrouve ainsi une capacité d'emprunt à partir de 2027.

Les portages fonciers de l'EPFL pour la Commune constituent un passif important (pic de 297 k€ de remboursement en 2024). Leur non prise en compte dans les ratios d'endettement est justifiée par l'hypothèse de revente pour assurer leur remboursement lissé jusqu'en 2030.

Il souligne que le projet de budget 2024 est essentiellement basé sur la projection du CA 2023 sans augmentation de fonctionnement hors énergie et restauration scolaire, mais que des dépenses imprévues sont intégrées.

En 2021 la prospective arrêtrait une épargne nette 2026 à 36 k€. Elle serait finalement de 289 k€ selon la nouvelle prospective. La trajectoire s'est donc améliorée malgré les aléas des 3 années passées grâce à un pilotage fin.

Il rappelle que la moyenne de l'épargne à quasiment doublée par rapport au précédent mandat. L'épargne 2023 reste très élevée malgré une contribution complémentaire de 56 k€ à l'ACEJ.

M. REUSS quitte la séance à 21h05.

M. le Maire note que le fonds de roulement et la capacité d'endettement de la Commune devraient s'améliorer en fin de mandat malgré un niveau d'investissement record, et des crises socio-économiques sans précédent. Cela n'est possible que grâce à l'attractivité du territoire, un taux de subvention exceptionnel et un pilotage budgétaire fin.

La vigilance reste toutefois de mise.

M. LODIER conclut en indiquant que la situation communale est meilleure que celle du pays.

Mme BLANC salue l'ampleur et l'efficacité du travail de recherche de financement menée par le Maire.

Chacun remercie et félicite M. LODIER pour sa présentation claire et didactique.

Vu les articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint valant note de synthèse en support au débat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de l'organisation de ce débat sur les orientations budgétaires 2024.**

<b>Délibération 2024-20 : Suppression de la majoration du taux de la taxe d'aménagement : secteur Cœur de vie</b>
---

M. POURCHASSE rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée et fixée à 5 % sur l'ensemble du territoire communal par délibération du 7 juillet 2011.

Lors des études préliminaires à l'aménagement du quartier de la Sarraz, un taux de taxe d'aménagement supérieur au taux général a été instauré, par délibération du 7 novembre 2019 afin de financer les équipements publics liés à l'aménagement du secteur.

L'avancée des études et des aménagements ont conduit la collectivité à privilégier un financement différent des équipements publics, au travers de la revente de charge foncière aux promoteurs chargés de la construction des logements sur ce secteur.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer le secteur de taxe d'aménagement majorée fixé à 17 % par la délibération du 7 novembre 2019 et de réintégrer le secteur de la Sarraz au régime général du territoire de Grésy sur Aix sur lequel un taux de taxe d'aménagement de 5 % est en vigueur depuis la délibération du 7 juillet 2011.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1635 quater A et N du code général des impôts,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 fixant un taux de taxe d'aménagement de 5 % sur le territoire communal,

Vu la délibération du 7 novembre 2019 instaurant un taux de taxe d'aménagement de 17 % sur le secteur de la Sarraz,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que le secteur de la Sarraz fait l'objet d'une maîtrise foncière publique, si besoin au travers d'une déclaration d'utilité publique, et que le financement des équipements publics liés à l'urbanisation du secteur se fera au travers de la revente de charge foncière en vue de la construction de logement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de supprimer le secteur de taxe d'aménagement majorée dit de « la Sarraz »
- de réinclure ce secteur dans le régime général de la taxe d'aménagement concernant le territoire communal, soit un taux de 5 % tel que prévu par la délibération du 7 juillet 2011

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Délibération 2024-21 : Attribution des subventions aux associations communales**

Dans le cadre de sa politique d'animation et de soutien à la vie associative, M. REY déclare que la municipalité propose l'attribution de subventions aux associations selon les critères suivants :

**Critère 1 : montant alloué / adhérent**

	<i>Habitants Grésy-sur-Aix</i>	<i>Hors de la commune</i>
Moins de 25 ans	3,5€	1,5€
Entre 25 et 60 ans (inclus)	2,5€	1,5€
Plus de 60 ans	3,5€	1,5€

**Critère 2 : animation lors de la saison d'exercice précédente**

Avez-vous organisé une ou plusieurs animations sur la commune	85,00 €
Avez-vous participé à une ou plusieurs animations sur la commune	45,00 €

**Critère 3 : Utilisation des locaux si non** +50 €

**Critère 4 : Section et Cellule Handicap si oui** +100 €

Cet accompagnement tient compte :

- du nombre d'adhérents,
- de la participation active aux animations communales,
- du bénéfice, permanent ou occasionnel des locaux et matériels financés par la commune (frais de chauffage, électricité, fluides, maintenance, entretiens, fournitures, achat de matériel ou équipement, travaux divers).

Parallèlement, la municipalité maintient l'attribution des subventions à caractère caritatif et humanitaire par l'intermédiaire du CCAS à hauteur de 2000 €.

Mme DELOCHE fait préciser les conditions de subvention et finalités de l'Atelier des Arts : aides aux familles, aux écoles et services petite enfance pour l'enseignement musical et l'animation en leur direction.

Mme VIRET se fait confirmer que la nouvelle subvention à l'association des jardins familiaux répond aux mêmes critères que les autres associations.

M. REY indique que la dynamique associative est retrouvée notamment pour les activités culturelles et sportives, avec une optimisation des locaux mis à disposition.

Mme VIRET ne prends pas part au vote (membre d'un conseil d'administration).

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions suivantes :**

ASSOCIATIONS	Subvention 2023	Subvention 2024
ACAPIGA	300 €	300,00 €
Amicale du Sierroz AINES	400 €	400,00 €
Amis des bêtes	600 €	600,00 €
Ananda Yoga	381 €	354,50 €
APE	400 €	400,00 €
Atelier des Arts	9 833 €	9 522,00 €
Club Cyclo	385,50 €	386,50 €
Comité d'Animation*	2 500 €	1 500,00 €
Coup de Théâtre	362 €	364,50 €
FC Chambotte	284 €	-
Fit Grésy	612,50 €	615,00 €
FNACA Anciens combattants	380 €	380,00 €
Gorges du Sierroz	434,50 €	402,00 €
Gresy Créatif	263,50 €	477,00 €
Grésy-danse	474,50 €	501,00 €
Le potager de la Fougère	-	213,00 €
Les sentiers de Grésy	347,50 €	344,00 €
Loisirs Couleurs	310 €	320,00 €
Roc & Vertige FFME	555 €	554,50 €
Roc et Vertige FFH	154 €	159,00 €
Samourai 73	158,50 €	209,00 €
Souvenir français	700 €	-
Tennis Club	662 €	658,50 €
Terpsichore	279,50 €	291,00 €
Amilac	700,00 €	800,00 €
Coopératives scolaires	10 000,00 €	9 705,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 827,00 €</b>	<b>30 456,50 €</b>

\* décomposition en deux parties de la subvention au Comité d'animation : 1500€ pour le fonctionnement du Comité d'animation & 1000€ pour l'organisation de la Grésyenne

Des actions exceptionnelles pourront être subventionnées à hauteur de 5000 € en complément des subventions de fonctionnement précitées.

#### **Délibération 2024-22 : Subvention à l'Atelier des Arts**

M. REY fait savoir que dans le cadre de sa politique culturelle et éducative et en cohérence au schéma départemental d'enseignement artistique, la municipalité s'est engagée dans un partenariat de 3 ans avec l'association l'Atelier des Arts visant à promouvoir l'enseignement, la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle sur le territoire communal, en lien avec les communes voisines de Trévignin, Le Montcel, Saint Offenge, et Pugny-Chatenod.

Par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle, cette convention cadre permet à la commune de bénéficier d'enseignement artistique et notamment musical en milieu scolaire et petite enfance à tarifs réduit (45 € / h au lieu de 52), selon des modalités adaptées aux besoins de la commune.

Au terme de la précédente convention, les échanges conduits entre la Commune et l'association ont permis de revoir les critères de participation afin de pérenniser le partenariat dans des conditions plus équitables.

Pour rappel, la subvention est calculée selon les mêmes critères pour toutes les communes : un montant par élèves de 103 €, majoré d'1 € par habitant.

En 2024, le nombre d'élèves grésyliens inscrits est de 50, soit 3 de moins qu'en 2023.

Vu la délibération n°2022-030 du 25 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature de la convention financière 2022-2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer pour l'année 2024, une subvention de 9 522 € au titre de la convention 2022-2025.**

#### **Délibération 2024-23 : Attribution d'une subvention à l'ACEJ**

Mme BLANC rappelle que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Commune a signé début 2022, une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de la Savoie et les communes de Brison-Saint-Innocent, Trévignin, Le Montcel, Saint-Offenge, et Pugny-Chatenod, Mouxy, intégrant, par avenant signé courant décembre 2022, la commune de La Biolle,

Parallèlement, la municipalité s'est engagée aux côtés des communes précitées à soutenir l'Association Cantonale Enfance Jeunesse par voie de convention pour la période 2022-2025 et selon les axes définis par son conseil d'administration.

A ce titre, une aide financière annuelle est versée par chaque Commune pour financer « le reste à charge » après déduction des autres recettes (notamment CAF, Département, familles). Les clés de répartition retenues restent les suivantes :

- 25 % au titre du potentiel financier 2022,
- 75 % au titre de la fréquentation constatées en 2023

Vu la délibération 2021-101 autorisant la signature de la Convention Globale Territoriale,  
Vu la convention afférente portant délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire, signée entre l'ACEJ et la Commune pour la période 2022-2025,  
Vu la délibération 2023-104 du 15/12/2023 portant avenant à la convention ACEJ pour contribution complémentaire,  
Considérant le reste à charge et l'appel de fonds de l'ACEJ joint à la présente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'attribuer à l'ACEJ une subvention d'équilibre de 170 580 € au titre de l'année 2024 à verser au compte 65888 du budget de l'exercice en cours,
- de reverser la subvention CAF (Bonus CTG) à hauteur de 20 015 € perçue par la Commune au titre des postes de coordination,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### Questions diverses

Aucune question diverse n'étant abordée, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

<b>Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT</b>
--

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
		<b>TOTAL :</b>	35 740	
ANTIDOTS GROUP	LICENCES MICROSOFT 2024	65811	10 200	13/02/2024
BOVET	TRAVAUX FORESTIERS AMENAGEMENT TERRAIN COEUR DE VIE	2128	2 940	29/02/2024
EASY VOIRIE	ENTRETIEN BALAYEUSE	61551	2 701	22/02/2024
ACTIVIA	POTELETS PARVI MAIRIE	2152	1 854	13/02/2024
COTIERE HYGIENE	REFECTION CURAGE POMPAGE REASEAU EAUX PLUVIALES	615231	1 800	08/02/2024
MAESTRIA SIGNAL	CHANTIER PEINTURE AU SOL DILUABNT PEINTURE ...	615231	1 785	20/02/2024
REYFRERES	ENTRETIEN TRACTEUR VALTRA VOIRIE	61551	1 600	13/02/2024
NOREMAT	REPARATION ENTRETIEN EPAREUSE VOIRIE	61558	1 388	13/02/2024
BERGERLEVRALT	HEBERGEMENT MAGNUS MOIS	6156	1 296	12/02/2024
TEREVA	POMPE + Pochettes joints SP	615221	1 235	20/02/2024
EASY VOIRIE	FOURNITURES ENTRETIEN VOIRIE	61551	1 140	22/02/2024
VEGETAUX TRIQUE	AMENAGEMENT PARVI MAIRIE	2128	1 076	29/02/2024
AR MUSIC	ENCEINTE SONORISATION	2188	940	07/02/2024
SMTK	PANNEAU INFORMATIONS L ESQUISSE	2313	681	22/02/2024
NATURALIS	PPI SERRES	60633	670	19/02/2024
CHAMBERY V.I.	REVISION ISUZU EVERTS	61551	570	09/02/2024
INGEROP	COMPLEMENT MISSION PHASE 2 COEUR DE VIE	2031	480	20/02/2024
PIERRE ET DECO	AMENAGEMENT PARVI MAIRIE	2128	394	29/02/2024
VIRET SARL	BLOC BETON	6188	300	14/02/2024
MECATP	LOCACATION SCIE DE SOL CHANTIER PARVIS MAIRIE	61351	288	23/02/2024
KONE	FORFAIT DEPLACEMENT ECOLE MATERNELLE	615221	276	14/02/2024
SAMSEAIX	CHANTIER MAIRIE NIVEAU MELANGEUR AUGÉ PIED DE BICHE EPONC	60633	237	23/02/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	179	15/02/2024
PHILIPPE	STOCK LUNETTES DE PROTECTION	60636	178	23/02/2024
PHILIPPE	CHANTIER PARVIS MAIRIE DISQUE CORDELETTE MARQUEUR ...	615221	162	23/02/2024
pointp	CHANTIER PARVIS TRUELLE COLORANT BETON	615221	140	23/02/2024
ALPHA	GAZON CHANTIERS	60633	139	23/02/2024
JARDILANDDRUMET	RECEPTION DEPART AGENT DU13022024	6232	120	12/02/2024
ALPHA	PEMLLES ET CROC FUMIER	60633	114	23/02/2024
MILAN PRESSE	ABONNEMENT ALPES MAGAZINE ET WAPITI	6182	113	29/02/2024
TEOCOM	SIGNALISATION CHANTIER	60633	107	27/02/2024
LAFARGE	BETON CABINE A LIVRES	60633	100	23/02/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	98	15/02/2024
REXEL	DISJONCTEUR MAIRIE	60632	80	12/02/2024
SAMSEAIX	ENDUIT LISSAGE CTM	60632	67	20/02/2024
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES CTM	60632	66	20/02/2024
PHILIPPE	JEU DE 9 CLES PINCE MULTIPRISE	60632	65	20/02/2024
PHILIPPE	TUBE FERRAILLE	60633	63	23/02/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	54	23/02/2024
BRICOMARCHE	MORTIER PORTAIL MATERNELLE	60632	25	20/02/2024
PHILIPPE	TOURNEVIS	60633	16	14/02/2024
BRICOMARCHE	VIS	60633	7	14/02/2024

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Date	Objet	Tiers	Montant
07/02/2024	REMBOURSEMENT FRANCHISE ET REPARATION SINISTRE 2023534534002 ROUTE LEGENT	SA GROUPAMA RHONE ALPES	5244

- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts - NEANT
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - NEANT
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions :

**Aménagement d'un nouveau quartier "Coeur de Vie" :**

- DETR / DSIL 2024,
- FONDS VERT Renaturation des villes et des villages

- FONDS VERT - Recyclage foncier

**Création d'un bâtiment associatif, culturel et musical** : DETR / DSIL 2024.

- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : NEANT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

### Procès-Verbal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 29 mars 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Antoinette VIRET

**Excusés avec pouvoir :** MM. Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Magali DELOCHE, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS et Manuel REYNAERT et Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Antoinette VIRET, Colette PIGNIER, Eric REY, Chantal ARNAULT, Zélie BLANC et Florian MAITRE et Estelle MAZZOLENI

**Excusé(s) :** /

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE,

M. le Maire propose de rajouter en examen simplifié le rapport sur table suivant : convention de groupement de commandes avec Grand Lac et le CIAS Grand Lac pour le renouvellement et la maintenance du matériel d'impression.

**Délibération 2024-24 : Bilan de la politique foncière**

Suivant l'article de 121 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures, modifiant l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du code général de collectivités territoriales.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2023.

Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Date de signature	Acte	Parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix
28/08/2023	Echange Commune / Mme BOGEY Simone (Voirie ch des Chataigniers)	AC-380-381-384	51	1 €
10/11/2023	Vente EPFL / Commune (voirie J. Cellier)	AN-213-214	941	1 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du bilan présenté et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif**

**Délibération 2024-25 : Cession d'un terrain communal à la Savoisienne – route du Revard**

La société Savoisienne Habitat porte un projet de construction de logements en accession et accession sociale sur le lieu-dit « Pré du Chêne », route du Revard à Grésy-sur-Aix.

L'accès à cette opération nécessite la cession par la commune d'un tènement foncier de 1094 m<sup>2</sup>. Ce tènement est cadastré AA-206 et a été divisé à partir de la parcelle mère AA-109 par document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre Vincent & Devun le 23 mars 2023.

Parallèlement, l'opération nécessite une desserte par les réseaux d'assainissement et réseaux pluviaux situés rue de l'Europe. Ainsi une servitude de passage est nécessaire sur le reliquat de la parcelle AA-

109, numéroté à présent AA-205, d'une contenance de 10626 m<sup>2</sup>, afin de permettre le passage des canalisations d'eaux usées, potable, pluviale et de la desserte en électricité du projet. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Les parcelles ont été évaluées par les domaines, en date du 28 février 2023 au prix de 87 920 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après négociations, la cession initialement consentie pour un prix de quatre-vingts et un mille cent cinquante-sept euros et vingt et un centimes (81 157,21 €), et ramené à l'€ symbolique en regard du caractère social de l'opération.

Les parcelles concernées par la cession et la servitude sont situées en zone Uep du plan local d'urbanisme intercommunal.

En réponse à M. PALIN, M. le Maire précise que cette vente à l'€ symbolique permet de valoriser une moins-value auprès de l'Etat. Celle-ci constitue une dépense déductible des pénalités appliquées à la commune au titre de la loi SRU pour son retard de production de logements sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune de permettre la réalisation de cette opération portant de l'accession sociale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'abroger la délibération 2023-61 en regard du caractère social de l'opération,**
- **d'autoriser la vente de la parcelle AA-206 pour un tènement de 1094 m<sup>2</sup>**
- **de ramener à l'€ symbolique le prix de cession initialement prévu à hauteur de 81 157,21 € pour la cession de la parcelle AA-206,**
- **d'autoriser la constitution d'une servitude de tréfonds avec comme fonds servant la parcelle AA-205 et comme fonds dominant la parcelle AA-206.**
- **de fixer la somme de zéro euro comme indemnité pour la dite servitude.**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente ainsi qu'à l'établissement de la servitude.**

#### **Délibération 2024-26 : Echange foncier avec la SCI Les Mellets**

Suite aux travaux d'aménagement du rond-point entre la rue des Chauvets et la rue Saint Eloi, la SCI Les Mellets, qui est propriétaire du terrain supportant l'activité de Revard Manutention, représentée par Mme Jocelyne MUSITELLI, s'est montrée intéressée pour régulariser l'alignement par rapport à la nouvelle voirie.

Un Procès-Verbal de délimitation de la propriété publique a été dressé le 28 novembre 2022.

Ce document a montré qu'un échange avec soulte pouvait être réalisé, entre les parcelles en jaune sur le plan, que la commune revend à la SCI Les Mellets, et les parcelles en vert, que la commune rachète à la SCI Les Mellets.

Ces parcelles ont été divisées et numérotées par documents d'arpentage en date du 13 octobre 2023.

Les parcelles ont été évaluées par les domaines, en date du 12 avril 2024 au prix de 40 € du m<sup>2</sup> en tant que délaissés routiers.

Les parcelles à céder sont les parcelles cadastrées AK-157 et 158, pour une surface de 91 m<sup>2</sup>, classées en zone UEh au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les parcelles à acquérir sont les parcelles cadastrées AK-155 et 156, pour une surface de 6 m<sup>2</sup>, classées en zone UEh au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En tant que délaissé routier, ces parcelles ne font pas partie du domaine public et ne nécessitent pas de déclassement.

En raison de la différence de surface entre les parcelles à acquérir et celles à céder, l'échange se fera avec paiement d'une soulte de 3400 € de la part de la SCI Les Mellets.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 9 avril 2024  
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'échange de ces parcelles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser la cession des parcelles AK-157-158 à la SCI Les Mellets pour une surface de 91 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser l'acquisition des parcelles AK-155-156 à la SCI Les Mellets pour une surface de 6 m<sup>2</sup>,
- de fixer comme soulte de l'échange, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 3400 € (trois mille quatre cent euros),
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

**Délibération 2024-27 : Désaffectation et déclassement d'une emprise publique pour l'aménagement de la raquette de retournement – Rue St Eloi**

Dans le cadre de l'aménagement du PAE des Sources et de sa politique d'amélioration des mobilités douces, le prolongement de la rue Saint Eloi jusqu'au parc d'activité des Combaruches sur Aix les Bains a rendu obsolète une raquette de retournement qui existait au droit de l'entreprise Grolla Verre, 456 rue Saint Eloi.

Cette portion de terrain intéresse l'entreprise Grolla Verre qui a un projet d'extension. Parallèlement, la commune poursuit un projet d'aménagement de voie verte le long de la rue Saint Eloi.

Il a été décidé de rendre inaccessible cette raquette par un barriérage et par suite de désaffecter du domaine public l'emprise de la raquette de retournement, telle que matérialisée sur le plan annexé (parcelle 159). Cette désaffectation ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Mme Colette PIGNIER, première adjointe, a constaté la matérialité du barriérage par constat daté du 5 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1

Vu le constat établi par Mme Colette PIGNIER, première adjointe.

Considérant que l'ancienne raquette de retournement de la rue Saint Eloi n'est plus accessible au public,  
Considérant que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la rue Saint Eloi,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- constater la désaffectation de l'emprise liée à l'ancienne raquette de retournement (parcelle 159) de la rue Saint Eloi, telle que matérialisée sur le plan annexé.
- prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public de la commune et l'incorpore au domaine privé de la commune.
- autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.

**Délibération 2024-28 : Acquisition foncière auprès de M. COUTAZ Jean-Louis – secteur des Ganets**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la collecte des déchets en lien avec Grand-Lac, lors de l'installation de l'Abribus, au hameau des Ganets, il était prévu également l'installation de containers semi-enterrés.

M. Jean Louis COUTAZ, propriétaire indivis d'une parcelle à la sortie ouest des Ganets, a proposé du terrain pour l'installation de ces containers semi-enterrés, afin qu'ils ne soient pas au cœur du hameau. Cette proposition a reçu l'aval de la commission urbanisme.

Un géomètre est intervenu et la parcelle a été divisée et numérotée par documents d'arpentage en date du 30 mai 2023.

La cession se faisant à l'euro symbolique, l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

La parcelle à céder est cadastrée D-2712 ; pour une surface de 95 m<sup>2</sup>, classée en zone A (Agricole) du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée D-2712, pour une surface de 95 m<sup>2</sup> auprès de M. COUTAZ Jean Louis et ses consorts indivisaires, à un prix de 1 € (Un euro).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour le déploiement des CSE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle D-2712 auprès de M. Jean Louis COUTAZ et de Mme ROUTIN épouse COUTAZ Marie-Hélène et Mme Perrine COUTAZ, pour une surface de 95 m<sup>2</sup>**
- **de fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euro)**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**

#### **Délibération 2024-29 : Zone d'accélération des énergies renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

En ZAENR, l'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public par un registre physique à l'accueil de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et jusqu'au jour de la délibération.

En l'absence de consultation et de demandes sur le sujet, le bilan de cette concertation est donc néant, et les ZAENR proposées sont soumises au Conseil Municipal sans modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus**
- **d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :**
  - **Ecole maternelle : AA-127**
  - **Ombrières parking du collège : AA-107**
  - **Collège : AA-177**
  - **La Sarraz – Cœur de vie : AA-34**
- **de charger le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.**

#### **Délibération 2024-30 : Règlement Budgétaire et Financier**

M. LODIER rappelle que dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique et en prévision du prochain passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Grésy-sur-Aix doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la Commune de Grésy-sur-Aix.

Le RBF ci-joint reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Commune de Grésy-sur-Aix et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **adopte le Règlement Budgétaire et Financier ci-joint,**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour sa bonne exécution.**

**Délibération 2024-31 : Fongibilité des crédits**

M.LODIER explique qu'en conséquence du passage de la norme comptable M14 à la norme M57, tous les crédits de paiement sont inscrits sur des chapitres de « droit commun » et l'inscription de crédits budgétaire aux chapitres des « dépenses imprévues » (020 et 022) ne sont plus possibles.

En compensation, pour faire face aux dépenses imprévues, l'ordonnateur peut désormais effectuer des virements de crédits entre chapitres selon des limites définies par le Conseil Municipal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Cette faculté exclut toutefois les dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

Ce cadre offre donc la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires pour faire face aux dépenses imprévues dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**

**Délibération 2024-32 : Modification des durées d'amortissement**

M. LODIER rappelle que le passage de la Commune à la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations.

En effet, alors qu'au sein de la comptabilité M14, il était question d'une gestion des amortissements en année pleine avec un début d'amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien, la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Vu les articles L2321-1 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
Vu la délibération du conseil municipal du 11 Décembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14,  
Vu la délibération du 07 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024, les plans d'amortissement,

Aussi il est proposé de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Compte budgétaire	Désignation du bien	Durée d'amortissement
202	Frais d'étude pour les documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	10 ans
2033	Frais d'annonces et insertions non suivis de travaux	5 ans
204X	Subvention d'équipement versée d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €	5 ans
204X	Subvention d'équipement versée d'un montant de 50 001 à 300 000 €	10 ans
2051	Logiciels, concessions et droits similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations corporelles (sauf si provision)	5 ans
2114	Terrains de gisement	20 ans
2121	Agencement et aménagement de terrains-plantations	15 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeuble de rapport	Durée du bail
21561	Matériel et outillage de défense civile	10 ans
21568	Autres matériel et outillage de défense civile	5 ans
2157x	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant de voirie	12 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	10 ans
2182x	Matériel de transport	8 ans
2183x	Matériel de bureau, matériel informatique	5 ans
2184x	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans

2188	Autres matériels	10 ans
2188	Autres matériels : coffre-fort, appareils de levage-ascenseurs	30 ans
2188	Autres matériels : appareils de chauffage, équipements sportifs	15 ans
Tous	Biens ne faisant pas partie d'un lot dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000€ TTC	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- modifier les conditions d'amortissement à compter du 1er janvier 2024 tel que précisé ci-dessus
- amortir les biens d'une valeur unitaire inférieure à 1 000 € TTC en une seule année ;
- dire que, pour les subventions d'équipements versés (comptes 204 et déclinaisons) continueront à être amorties en année pleine à partir de l'exercice suivant et d'opter pour la neutralisation des subventions d'équipement versées,
- dire que le tableau ci-dessus détaille tous les comptes soumis à l'amortissement et la durée choisie par le conseil et qu'il abroge et remplace les dispositions précédemment instituées à compter du 1er janvier 2024.

#### Délibération 2024-33 : Garantie d'emprunt pour l'APEI

M. LODIER fait savoir que l'APEI « Les Papillons Blancs », projette l'extension du foyer de vie et du foyer d'accueil médicalisé, à savoir 6 lits de plus pour chacune des deux structures, situées 440 route des Fougères.

A cet effet, l'association sollicite la Commune pour apporter sa garantie financière aux emprunts contractés pour un montant total de 2 410 000 € aux conditions suivantes :

#### 1 – Emprunt standard :

- Montant : 675 000 €
- Etablissement : Caisse d'Epargne
- Taux : Livret A + 1.36 % soit 4.36%
- Amortissement : Progressif

#### 2. Prêt Locatif Social

- Montant 1 735 000 €
- Etablissement : Crédit Coopératif.
- Taux : 4.09%
- Durée différée d'amortissement : 9 mois
- Amortissement : Constant

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 50 % soit 1 205 000 €. L'APEI entame les mêmes démarches auprès de leurs financeurs pour ce qui concerne l'autre moitié.

Les garanties d'emprunts à des organismes privés sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1 – Le ratio de plafonnement de la garantie par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (articles D.1511-30 à D.1511-33 du CGCT). Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées (au profit d'entité publiques comme privées) à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

2 – Le ratio de division des risques (article D.1511-34 du CGCT) : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3 – Le ratio de partage des risques (article D.1511-35 du CGCT) : La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 du code de l'urbanisme.

Ceci étant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunts accordées dans le cadre d'opérations relatives au logement social (détail aux articles L. 2252-2). Ce statut étant reconnu au foyer logement de l'APEI et ses extensions, la présente proposition peut être envisagée sans contrainte.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35,

Considérant l'intérêt public et le caractère social du projet présenté par l'APEI,

Considérant le respect des ratios précités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **pour le prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 675 000 € :**
  - **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'APEI « les Papillons Blancs » dont elle ne serait pas acquittée,**
  - **de dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
    - **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période d'amortissement de 20 ans jusqu'au complet remboursement de celui-ci**
    - **sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
    - **S'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**
  
- **pour le remboursement du prêt souscrit auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 1 735 000 € :**
  - **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'APEI « les Papillons Blancs » dont elle ne serait pas acquittée,**
  - **de dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
    - **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période d'amortissement de 25 ans jusqu'au complet remboursement de celui-ci**
    - **sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- **S'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

**Délibération 2024-34 : Groupement de commandes entre Grand lac et le CIAS de Grand Lac pour le renouvellement et la maintenance du matériel d'impression**

M. le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le CIAS est un établissement public administratif autonome, les missions en lien avec les outils informatiques sont assurées en lien étroit avec la Direction des Systèmes d'Information de Grand Lac, qui gère le matériel d'impression, que ce soit la maintenance ou les relations avec les fournisseurs.

Le marché précédent relatif au renouvellement et à la maintenance du matériel d'impression avait été élaboré en collaboration avec 18 communes du territoire, dans le cadre d'un groupement de commandes.

La consultation du nouveau marché portera sur l'acquisition et le renouvellement de matériel d'impression, ainsi que sur la maintenance du matériel d'impression.

Le montant et le format du marché (un ou plusieurs marchés, allotis ou non) sera déterminé par un recensement des besoins, réalisé par le service informatique de Grand Lac. Ce recensement des besoins est en cours sur la période mars - avril 2024.

Pour le renouvellement de ce marché, 5 communes du territoire ont souhaité participer à l'étude des besoins. En fonction de la convergence des besoins, les communes seront intégrées à ce nouveau groupement de commandes.

Afin de faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, il est proposé qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, ainsi que le cas échéant, certaines communes de Grand Lac.

Grand Lac sera désigné coordonnateur. Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordinateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

Les crédits sont ouverts au budget général 2024, avec un premier renouvellement opéré dès le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve la signature de la convention de groupement de commandes pour la durée du marché afférent,**
- **approuve le projet de groupement de commandes ci-dessus présenté,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commande entre Grand lac et le CIAS en vue d'une consultation conjointe d'entreprise.**

**Délibération 2024-35 : Affectation des résultats**

M. LODIER rappelle que le compte administratif voté lors de la précédente séance du Conseil Municipal détermine les résultats de l'année 2023.

Il convient de les affecter au budget de l'année 2024 selon les règles fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en priorité à l'investissement pour couvrir le besoin de financement (au compte 1068), en tenant compte des reports des années antérieures.

Les résultats constatés sont les suivants :

**▪ FONCTIONNEMENT**

Excédent 2023 :	+ 771 697 € (A)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 0 € (B)
<b>Excédent cumulé :</b>	<b>+ 771 697 € (C=A+B)</b>

**▪ INVESTISSEMENT**

Déficit 2023 :	- 27 739.30€ (D)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 3 035 521.44 € (E)

**Excédent cumulé :** + 3 007 782.14 € (F=D+E)

**Résultat global de clôture (Fonds de roulement) :** + 3 779 479.14 € (C+F)

Considérant les besoins de financement pour les investissements de la Commune pour l'exercice 2024 et les suivants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de constater les résultats et le besoin de financement issu de l'année 2023 présentés ci-dessus,
- d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement (771 697 €) en section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

**Délibération 2024-36 : Vote des taux**

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu la loi n° 2022-11726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que les dispositions précitées permettent de garantir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2024 estimé à 2 860 296 € (pour 2 693 521 € perçus en 2023),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 33.26 %
- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 88.95%

- **maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 11.50 % majoré de 60% depuis 2023 (délibération 2023-77 du 8 septembre 2023).**

#### Délibération 2024-37 : Vote du budget

M. LODIER explique que la présentation jointe du budget primitif 2024 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentées par nature, chapitre et fonction, et des annexes réglementaires.

Lors de sa séance du 8 mars 2024, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour 2024, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

M. LODIER présente le budget dans ses détails (méthodes, hypothèse, fonctionnement et investissement, dette et ratios financiers).

**La méthodologie** retenue pour bâtir le budget 2024 repose sur les discussions en amont avec adjoints, conseillers délégués, services sur la base du compte administratif 2023.

Les propositions de dépenses et de recettes de fonctionnement font l'objet d'un premier arbitrage et de d'une clause de revoyure dès le mois de juin.

En investissement, la programmation pluriannuelle actualisée fait foi.

M. LODIER expose les hypothèses financières retenues en **dépenses et recettes de fonctionnement** permettant d'équilibrer le budget 2024, et de projeter les finances communales à horizon 2026 :

#### RECETTES

- Recettes fiscales 2024 : hausse des bases attendue de 5% en 2024 (dont 3,9% d'inflation et 1,1% liés au dynamisme de la commune). Pas de hausses de taux d'imposition sur la période 2024-2026
- Recettes fiscales 2025-2026 : indexation du produit à 3,5% par an (croissance des bases)
- Pour les redevances des services périscolaires : +3 % d'évolution en 2024 puis 2% par an sur 2025-2026
- Plus de refacturation du personnel au CCAS à compter de 2024 mais plus de masse salariale afférente au chapitre 012
- Pour la refacturation de la mise à disposition de personnel communal auprès de Grand Lac : 62,1 K€ /an sur 2024-2026
- Taxe sur la publicité extérieure augmentée stabilisée à 82,1 K€ par an sur 2024-2026
- Taxe additionnelle aux droits de mutation estimée à 40 K€ en 2024 puis indexée à 3% sur 2025-2026
- Baisse de la dotation forfaitaire de 0,5% par an (écrêtement) et maintien de la DSR à 86 K€
- Baisse des recettes CAF de 106 K€ entre 2024 et 2025 car perception des recettes en direct par l'ACEJ à compter de 2023

- Compensations fiscales de l'Etat (exonérations de taxes foncières) indexées à 3,9% en 2024 puis 3% par an sur 2025-2026
- Recettes de loyers reversées par l'EPFL (Pré Murier) : 55 K€ en 2024 / 24 K€ en 2025 / 7,2 K€ en 2026
- Atténuations de charge estimées à 27 K€ / an sur 2024-2026 (remboursements sur arrêts maladie des agents)

## DEPENSES

Un volume de dépenses d'entretien courant (011) de 1 019 385 € en 2024 (+9,5% vs 2023) avec :

- maintien des dépenses énergétiques 2024 (électricité et gaz) => les hausses de tarifs étant compensées par les économies réalisées. Sur 2025-2026: baisse des dépenses énergétiques de 75 K€ liée à l'objectif de s'approcher de l'autonomie énergétique à terme.
- Impact de 32,5 K€ d'assurance dommage ouvrage uniquement en 2024 sur le projet « tiers lieu »
- Frais de portages (EPFL) de 18,5 K€ en 2024 puis 15,8 K€ en 2025
- Frais de fonctionnement supplémentaires liés à la mise en service du tiers lieu soit +70 K€ entre 2024 et 2026 avec une montée en puissance sur 2 ans.
- Une indexation moyenne des autres postes de l'ordre de +3% par an
- Une masse salariale de 2 013 950 € (2 067 520 € en 2023) avec une baisse liée au transfert des agents au CCAS (-232 K€) qui s'accompagne de la disparition des refacturations équivalentes en recettes. Indexation de 3% par an sur 2025-2026.
- A compter mi-2025 : salaires liés au fonctionnement de l'Esquisse
- NB : Impact gestion Esquisse (salaires et autres) : plafonné à 150 K€
- Une subvention d'équilibre au CCAS de 173 100 € en 2024, indexée à 3% par an ensuite
- Une subvention ACEJ de 190 600 € en 2024 indexée à 3% par an ensuite, sachant que l'ACEJ perçoit à compter de 2024 les financements CAF en direct.
- Intérêts de la dette selon l'échéancier des emprunts acquis en l'absence de nouveaux emprunts sur la période ???
- Un prélèvement FPIC attendu de 70 000 € en 2024 puis indexé à 3% par an.
- Inscription en charges exceptionnelles (titres annulés) d'une enveloppe de 55 000 € par an pour couvrir les dépenses imprévues.

En ce qui concerne les charges de personnel, M. le Maire fait préciser à M. MARLOT le sens de leur évolution. L'augmentation de 9% en 7 ans (2017-2023) est très limitée malgré l'augmentation du niveau de service. Au-delà du « glissement vieillesse technicité » (déroulement de carrière), partiellement compensé par des absences non remplacées, les augmentations 2023 et prévisionnelle 2024 constituent un juste rattrapage.

M. le Maire souligne que la mise en œuvre d'une politique salariale volontariste (création de postes, prime au mérite et révision du RIFSEEP) permet de répondre notamment au contexte de tension du marché de l'emploi.

Mme BOMPAS rappelle l'architecture en deux parts du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP (prime complétant le traitement indiciaire de chaque fonctionnaire) :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Elle détaille les objectifs et modalités de la révision enclenchée en 2023 pour application à juillet 2024 :

- annualiser le CIA en le concentrant sur la prime au mérite versée en juin.
- revoir la répartition et revaloriser l'IFSE versée mensuellement.

Constitué d'une part fixe (lié à la cotation du poste), et d'une part variable (permettant de valoriser l'expertise de l'agent sur le poste), il n'avait pas été revu depuis sa création en 2015. Un travail conséquent a donc été mené depuis 2023 en lien avec le DGS et la responsable des ressources humaines.

La cotation est basée sur les critères délibérés, dont les pondérations ont été revues et précisées. La nouvelle cotation qui en résulte a fait l'objet de mise au point avec les responsables de services et d'une harmonisation à l'échelle de la collectivité.

Cette cotation a permis de mettre de la cohérence et de l'équité dans la définition des rémunérations, en poursuivant les objectifs de la révision.

M. le Maire souligne la volonté forte de :

- Corriger les iniquités de rémunérations internes, notamment pour les plus bas salaires, creusées au fil des années, en tenant compte de l'encadrement intermédiaire, et en harmonisant les rémunération sur les postes de même niveau.
- Redonner du sens et de la cohérence à la structure des rémunérations selon les métiers et leurs cotations, au-delà du marché de l'emploi.
- Faciliter la définition des rémunérations lors des futures embauches.
- Répondre à l'obligation de révision régulière du RIFSEEP.

M. REY se fait confirmer que le critère d'usure tient compte du fractionnement du temps de travail sur certains postes.

Mme ARNAUD demande si une enveloppe était définie : Mme BOMPAS explique que le résultat obtenu par simulations ont permis de rester dans un volume acceptable (35 k€).

M. le Maire pointe que les décisions nationales ont préalablement permis de relever les salaires.

M. LODIER note que le recrutement de la chargée de communication permet d'économiser des prestations externes.

M. LODIER rappelle :

- la vigilance tenue sur les dépenses sensibles (réception, fêtes & cérémonies, salaires), souvent objet de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes.
- la subvention d'équilibre au CCAS toujours prudentielle et dont le montant réel est souvent moindre que celui prévu.

Il détaille l'évolution des différents comptes de charges et recettes depuis 2021, et les prévisions 2024. Concernant l'énergie après + 310% d'augmentation le gaz baissera de 15% tandis que l'électricité augmentera de 170%.

M. le Maire souligne les économies réalisées par les investissements vertueux planifiés suites aux études de début de mandat.

L'augmentation de la subvention à l'ACEJ depuis 2021 devrait se stabiliser en 2024.

## **INVESTISSEMENT**

Le budget présenté connaît quelques adaptations avec des dépenses nouvelles (engins du service technique) et des recettes en moins (correction techniques sur les subventions).

M. le Maire relève que 2024 sera l'année avec le plus fort taux d'investissement du mandat, grâce aux excédents cumulés des années antérieures.

M. LODIER souligne la baisse du fonds de roulement par rapport au DOB, sujet à l'aléa de vente des terrains.

M. le Maire indique que le planning de vente des terrains est conforme aux prévisions initiales, et se félicite que la commune réalise l'exploit d'investir 13 M€ tout en se désendettant d'1 M€ (avec un seul prêt et une seule augmentation d'impôt sur le mandat), en rendant une situation satisfaisante à l'équipe suivante.

L'engagement politique de l'équipe est tenu par cet avant-dernier budget, au prix d'effort conséquent et d'un travail d'équilibriste : Il remercie M. LODIER pour la construction et le pilotage du budget de plus en plus compliqué, ainsi que les élus pour le suivi des budgets, et les services qui tiennent la barque et joue le jeu, pour une maîtrise de dépenses en contexte de tension économique lié à l'énergie.

Il relève le confort d'un vote du budget en avril pour fiabiliser les hypothèses en dépenses et en recettes.

M. LODIER alerte sur le contexte international et ses conséquences économiques à court terme sur la conjoncture. Le cap fixé est d'autant plus essentiel dans ce contexte d'incertitude.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 121 682,24	694 498,75	202 070,00	0,00	896 568,75
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	37 000,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 089 167,75	425 056,10	1 995 735,65	0,00	2 420 791,75
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	5 801,03	0,00	2 554 067,50	0,00	2 554 067,50
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 253 651,02</b>	<b>1 119 554,85</b>	<b>4 788 873,15</b>	<b>0,00</b>	<b>5 908 428,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	390 455,29	19 698,30	431 325,51	0,00	451 023,81
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	168 315,00	167 812,16	224 711,36	0,00	392 523,52
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>564 770,29</b>	<b>187 510,46</b>	<b>662 036,87</b>	<b>0,00</b>	<b>849 547,33</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 818 421,31</b>	<b>1 307 065,31</b>	<b>5 450 910,02</b>	<b>0,00</b>	<b>6 757 975,33</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	63 377,66		83 377,66	0,00	83 377,66
041	Opérations patrimoniales (7)	5 801,03		55 427,01	0,00	55 427,01
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>69 178,69</b>		<b>138 804,67</b>	<b>0,00</b>	<b>138 804,67</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 887 600,00</b>	<b>1 307 065,31</b>	<b>5 589 714,69</b>	<b>0,00</b>	<b>6 896 780,00</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 896 780,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	460 550,00	960 644,00	109 221,86	0,00	1 069 865,86
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>460 550,00</b>	<b>960 644,00</b>	<b>109 221,86</b>	<b>0,00</b>	<b>1 069 865,86</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	290 375,90	0,00	433 999,47	0,00	433 999,47
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	817 007,81	0,00	771 697,00	0,00	771 697,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	858 000,00	0,00	858 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	93 440,00	0,00	286 000,00	0,00	286 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 200 823,71</b>	<b>0,00</b>	<b>2 349 696,47</b>	<b>0,00</b>	<b>2 349 696,47</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 661 373,71</b>	<b>960 644,00</b>	<b>2 458 918,33</b>	<b>0,00</b>	<b>3 419 562,33</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	120 211,00		770 000,00	0,00	770 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	192 092,82		191 388,52	0,00	191 388,52
041	Opérations patrimoniales (10)	5 801,03		55 427,01	0,00	55 427,01
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>318 104,85</b>		<b>1 016 815,53</b>	<b>0,00</b>	<b>1 016 815,53</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 979 478,56</b>	<b>960 644,00</b>	<b>3 475 733,86</b>	<b>0,00</b>	<b>4 436 377,86</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 007 782,14</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 444 160,00</b>
---	---------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

878 010,86

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 081 107,14	0,00	1 023 211,48	0,00	1 023 211,48
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 140 000,00	0,00	2 013 950,00	0,00	2 013 950,00
014	Atténuations de produits	110 250,00	0,00	75 500,00	0,00	75 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	661 647,34	0,00	540 000,00	0,00	540 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 993 004,48</b>	<b>0,00</b>	<b>3 652 661,48</b>	<b>0,00</b>	<b>3 652 661,48</b>
66	Charges financières	90 691,70	0,00	80 950,00	0,00	80 950,00
67	Charges spécifiques (3)	46 000,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 129 696,18</b>	<b>0,00</b>	<b>3 793 611,48</b>	<b>0,00</b>	<b>3 793 611,48</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	120 211,00		770 000,00	0,00	770 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	192 092,82		191 388,52	0,00	191 388,52
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>312 303,82</b>		<b>961 388,52</b>	<b>0,00</b>	<b>961 388,52</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 442 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 755 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 755 000,00</b>
						+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>4 755 000,00</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	38 000,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	588 780,00	0,00	385 500,00	0,00	385 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	700 286,00	0,00	730 286,00	0,00	730 286,00
731	Fiscalité locale	2 819 000,00	0,00	2 992 396,00	0,00	2 992 396,00
74	Dotations et participations (3)	355 256,34	0,00	414 000,00	0,00	414 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	27 300,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 528 622,34</b>	<b>0,00</b>	<b>4 619 182,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 619 182,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	7 440,34	0,00	7 440,34
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 528 622,34</b>	<b>0,00</b>	<b>4 671 622,34</b>	<b>0,00</b>	<b>4 671 622,34</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	63 377,66		83 377,66	0,00	83 377,66
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>63 377,66</b>		<b>83 377,66</b>	<b>0,00</b>	<b>83 377,66</b>

<b>TOTAL</b>		<b>4 592 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 755 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 755 000,00</b>
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>4 755 000,00</b>

Vu la délibération du 12 avril 2024 relatives aux orientations budgétaires pour 2024,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire liée à la M57,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif synthétisé ci-dessus et présenté en pièce jointe par nature, assortie d'une présentation fonctionnelle.**

<b>Délibération 2023-38 : Autorisation de programme – Modernisation de l'éclairage public</b>
---

Dans le cadre de sa politique environnementale et financière, M. le Maire explique que la Commune de Grésy-sur-Aix poursuit de manière exemplaire une stratégie d'économie d'énergie en partenariat avec la commune voisine de la Biolle.

A ce titre, le groupement de commande pour l'étude et la réalisation des travaux ciblés a permis de mutualiser l'action et d'optimiser les couts et conditions de consultation et de réalisation.

En effet, la Commune a décidé d'un plan d'action dès le mois de décembre 2020 fixant notamment un investissement annuel régulier pour atteindre 50% de points lumineux led d'ici à 2026.

L'étude et les travaux visés ont fait l'objet d'une coordination et mutualisation avec la Commune de La Biolle. Cette mutualisation a permis d'harmoniser les types d'équipement, leur qualité ainsi que leurs conditions de maintenance, en faveur de pratiques partagées et d'un partenariat durable entre les services et prestataires des communes.

Les tranches de travaux sont définies selon une logique technico-financière, en cohérence aux usages du domaine public concerné, en tenant compte des contraintes du réseau existant et à venir, et par coordination entre les deux communes. Une première tranche de 133 luminaires est prévue sur un secteur partagé par un maximum d'usagers tout en assurant des continuités et en traitant des réseaux complets (y-compris armoires électriques).

L'analyse des offres des entreprises permet de préciser les coûts sur les années 2022-2024, et d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la modernisation de l'éclairage public s'établit comme suit :

Modernisation de l'éclairage public - k€ TTC	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Travaux	3	112	175	46	336
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>3</b>	<b>112</b>	<b>175</b>	<b>46</b>	<b>336</b>
Fonds propres		18	83	46	147
Subvention FONDS VERT		36	35		71
Subvention ETAT DETR	9		21		30
Subvention SDES		52	36		88
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>9</b>	<b>106</b>	<b>175</b>	<b>46</b>	<b>336</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

**Délibération 2024-39 : Autorisation de programme – Création d'un tiers lieu associatif, culturel et musical**

M. le Maire rappelle que l'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, « tiers lieu » associatif et culturel, lieu de vivre ensemble, de culture, et d'expérimentation (sociale, culturelle, artistique).

Aussi, positionné dans le cadre du futur de cœur de vie de la Sarraz, ce projet de tiers lieu vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

L'opération porte donc sur la construction neuve d'un équipement public multifonctions regroupant :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (salles associatives et de conférences, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musique et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, ...),
- des espaces d'accueil communs, un lieu de vie, salle d'exposition et un espace d'action culturelle.

Le projet totalise 1 288 m<sup>2</sup> répartis entre un rez-de-chaussée et un R+1 partiel. Le bâtiment s'insèrera dans le nouveau cœur de vie de la Sarraz, à l'interface entre le futur parvis, les nouveaux îlots de logements et le parc urbain et paysager des berges du Sierroz de 6000 m<sup>2</sup> environ.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

Le coût des travaux prévisionnels notifié aux entreprises est de 3 625 848,60 € HT auxquels s'ajoutent notamment les études de maîtrise d'œuvre et de mobilier.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la création d'un tiers lieu associatif, culturel et musical, s'établit comme suit :

<b>Équipement culturel- k€ TTC</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Etudes MOE</b>	48	323	152	117	<b>640</b>
<b>Autres études</b>	17				<b>17</b>
<b>Travaux</b>	-	173	2 523	1 655	<b>4 351</b>
<b>Mobilier</b>				350	<b>350</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>65</b>	<b>496</b>	<b>2 675</b>	<b>2 122</b>	<b>5 358</b>
<b>Fonds propres</b>	48		1 457	296	<b>1 801</b>
<b>Subvention Europe FEDER</b>	-	-	521	1 129	<b>1 650</b>
<b>Subvention DRAC</b>	-	697		110	<b>807</b>
<b>Subvention Etat DETR/DSIL</b>	-	-	150	150	<b>300</b>
<b>Subvention Région Contrat Région</b>	-	-	78	182	<b>260</b>
<b>Subvention ADEME Fonds chaleur</b>	-	-	8	32	<b>40</b>
<b>Subvention Département pôle culture</b>			90	210	<b>300</b>
<b>Subvention Département pôle social</b>	-	-	60	140	<b>200</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>48</b>	<b>697</b>	<b>2 364</b>	<b>2 249</b>	<b>5 358</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

**Délibération 2024-40 : Autorisation de programme : aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz**

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, M. le Maire fait savoir que la Commune a précisé les coûts de l'opération d'aménagement du nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz, au terme de ses démarches foncières et de l'étude de maîtrise d'œuvre.

La projection ci-après s'appuie sur l'accompagnement de l'Agence Alpine des Territoires pour la préparation de l'étude de maîtrise d'œuvre des aménagements publics afférents au projet, et des concours promoteurs à venir.

Le projet s'échelonne ainsi de 2022 à 2027 en deux phases issues des études précitées et des négociations foncières en cours.

Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la création d'un nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz s'actualise comme suit :

Cœur de vie Sarraz - k€ TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Études - divers	82	100	474	120	38		814
Acquisitions foncières			846				846
Remboursement portages EPFL	12	144	202	219			577
Travaux		102	1 180	1 345	1 158		3 785
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>94</b>	<b>346</b>	<b>2 702</b>	<b>1 684</b>	<b>1 196</b>	<b>-</b>	<b>6 022</b>
Fonds propres	94	346	160				600
Subvention Etat DETR/DSIL 2024				150			150
Subvention Etat DETR/DSIL 2026					150		150
Cessions - taxe d'aménagement				3 390	1 332	400	5 122
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>94</b>	<b>346</b>	<b>160</b>	<b>3 540</b>	<b>1 482</b>	<b>400</b>	<b>6 022</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

#### Questions diverses

- Sur proposition de Mme BOMPAS, une présentation des propositions de la commission gouvernance est proposée le **lundi 22 avril à 18h** à l'ensemble des conseillers municipaux
- **Lundi 6 mai à 18h** : municipalité élargie à l'ensemble des membres du Conseil : Visite sur le site de la Sarraz et point sur l'actualité des dossiers de la Commune menés en lien avec Grand Lac en présence de M. BERETTI.
- **Dimanche 9 juin** : Elections européennes – planning inscription pour la tenue des bureaux

Séance levée à 21h15.

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
A. Marie GAZOTTI-PISTONE

#### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	Total		2 554 470	
LATHUILLE FRERE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 02 GROS OEUVRE	2313	1 014 254	12/03/2024
ADITEC-01	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 16 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	2313	261 635	12/03/2024
SPIE BULDING SO	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 17 ELECTRICITE COURANT FAIBLE	2313	234 657	12/03/2024
ZANON ET FILS	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 04 BARDAGE ZINGUERIE	2313	209 862	12/03/2024
BORELLO ISOCIAI	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 05 MENUISERIE EXTERIEURE	2313	188 058	12/03/2024
AMP ETANCHEITE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 03 ETANCHEITE ET PROTECTION	2313	150 814	12/03/2024
LEBLANC SCENIQU	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 19 EQUIPEMENTS SCENIQUES	2313	119 287	12/03/2024
PRUNIER MENUISE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 07 MENUISERIE INTERIEURE	2313	83 107	12/03/2024
PYRAMID	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 20 GEOTHERMIE	2313	60 990	12/03/2024
SATP RUMILLY	CONSTRUCTION BATIEMENT TIERS LIEU LOT 01 TERRASSEMENT	2313	55 666	12/03/2024
PETITIN CHAUDRO	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 15 METALLERIE	2313	46 067	12/03/2024
JEAN LAIN VOGLA	CAMION PLATEAU BENNE MARQUE GLADIATOR	215731	36 960	07/03/2024
ORONA	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 18 ASCENSEUR	2313	23 256	12/03/2024
ARGHE5	AVP COULEE VERTE LIAISON COEUR DE VIE	2031	10 680	26/03/2024
TIR TECHNOLOGIE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 06 OCCULTATION	2313	10 462	12/03/2024
TIR TECHNOLOGIE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 08 MUR MOBILE	2313	9 662	12/03/2024
CIEL EN SCENE	FEU ARTIFICE DU 06 JUILLET 2024	6232	4 500	18/03/2024
LANSARD ENERGIE	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC	6156	4 431	21/03/2024
PORCHERON FRERE	DEPANNAGE EP OCT 23	615231	4 331	26/03/2024
VINCOT IMPRESSI	BULLETTIN GRESYLIEN JUIN 2024	6236	3 466	18/03/2024
OMBRES ET LUMIE	MO TRANCHE 4 ECLAIRAGE PUBLIC	21534	3 240	07/03/2024
PORCHERONFRERE	SINISTRE MONTEE DE LA GUICHARDE	615231	2 988	12/03/2024
BATEAU CANAL	RECEPTION DU 20 MAI 2024	6232	1 800	25/03/2024
SIGNATURE	PANNEAUX CHANTIER	21578	1 578	22/03/2024
LSE GROUP	15 MANGE DEBOUT ET HOUSSE	2188	1 452	05/03/2024
VEGETAUX TRIQUE	PLANTS FLEURISSEMENT	60633	994	27/03/2024
AGATE	AUDIT RELATIF AU FLEURISSEMENT	6182	936	25/03/2024
GUILLEBERT	PANNEAUX CHANTIER	21578	767	22/03/2024
METRO	TABLES PLIANTES BAC RENFORCE HACCP	multi	624	26/03/2024
YAKA VELO	DISTRIBUTION GRESYLIEN JUIN 2024	6261	600	18/03/2024
MORGANE SIMON	GUIDE NOUVEAUX AGENTS	6236	580	18/03/2024
BUTAGAZ	BOUTEILLES DE GAZ	6156	560	26/03/2024
PREAMBULES	ENQUETE PUBLIQUE DUP COEUR DE VIE	2031	522	05/03/2024
APEI-01	3 HOTELS A INSECTES	2158	450	07/03/2024
REYFRERES	REPARATION VITRE TRACTEUR VALTRA	61551	445	18/03/2024
SHOPIX	BARNUM	2188	381	06/03/2024
REXEL	DIFFUSEUR SONORE MATERNELLE	615221	318	13/03/2024
CARMARK	CARBURANT CTM IVECO	60622	305	12/03/2024
VIRET SARL	DECHARGE BETON FERRAILLE JARDINIERE GRANIT MAIRIE	6188	300	11/03/2024
VAUDAUX	COUPELLE PROTECTION ADAPTABLE STIHL + FIL + TETE AUTOCUT	60633	291	05/03/2024
MECATP	LOCATION NACELLE CAMERA STADE SARRAZ	61351	253	11/03/2024
BOUVIERJEAN	ENTRETIEN MACHJINE MULCHING HONDA	61558	240	12/03/2024
LAFARGE	CHANTIER PARVIS MAIRIE BETON A BORDURE	615231	200	21/03/2024
MARLIQZ AUTOMOB	ENTRETIEN 208 SERVICES TECHNIQUES	61551	183	25/03/2024
JP CREATION	LOGO BARNUM	2188	175	18/03/2024
MECATP	LOCATION DENT DE DECROCHAGE	61351	150	22/03/2024
FRANSONHOMME	DIVERSES FOURNITURES ARROSAGE AUTOMATIQUE	60633	135	12/03/2024
FOUSSIER	CLES CO + MATERNELLE	60632	120	13/03/2024
LAFARGE	CHANTIER PARVIS MAIRIE BETON	615231	109	25/03/2024
pointp	CHANTIER PARVIS MAIRIE FOURNITURES	60633	109	25/03/2024
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU	60622	104	12/03/2024
VIRET SARL	DECHET PLAQUE ENROBE CHANTIER PARVIS MAIRIE	6188	100	12/03/2024
GAILLARD	GRAVIER CHANTIER PARVIS MAIRIE	60633	100	13/03/2024
NANTET LOCABENN	DECHETS LUMINAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6188	100	13/03/2024
GAILLARD	GRAVILLON CHANTIER PARVIS MAIRIE	60633	100	14/03/2024
GAILLARD	SABLE FIN COLLEGE	615231	100	18/03/2024
CARMARK	CARBURANT PM BERLINGOT	60622	90	27/03/2024
MECATP	LOCATION SCIE A SOL CHANTIER PARVIS MAIRIE	61351	89	11/03/2024
LOCAMAIL SYSTEM	AFFUTAGE COUTEAU BROYEUR	61558	84	11/03/2024
INSTITUTNCONSUM	ABONNEMENT 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS	6182	83	15/03/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	83	26/03/2024
KALISTENE	IMPRESSION STICKERS FETE DU PRINTEMPS	6236	80	18/03/2024
MECATP	CHANTIER PARVIS MAIRIE SANGLES 3T + RATEAU	60633	78	11/03/2024
LOCASELF	KIT VISIERE DE SECURITE DEBROUSSAILLEUSE + COINS ABATTAGE	60633	77	19/03/2024
CHUBB	VERIFICATION PORTES COUPE FEU SALLE POLYVALENTE	615221	73	26/03/2024
FRANSONHOMME	FOURNITURE ARROSAGE AUTOMATIQUE	60633	68	11/03/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVEETS	60622	53	11/03/2024
BRIGOMARCHE	PILES	60633	32	11/03/2024
ALPHA	TERREAU SEMIS	60633	25	12/03/2024

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes - NEANT
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

Date	Objet	Tiers	Montant
08/03/2024	HONORAIRES PLAIDOIRIE RICHE JACQUOT VOIROL	SCP PEREZ	1 213

- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - NEANT
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - NEANT
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : NEANT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 juin 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS (départ à 21h00), Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE (départ à 21h40), Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

### **Excusés avec pouvoir :**

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

**Excusé(s) :** /

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** M. Eric BERLENGUER

M. le Maire témoigne l'inondation survenue à Droise le 9 juin dernier : il s'agit de la 2ème fois en 10 ans, que se produit ce type de débordement torrentiel charriant du bois, de la boue et des gravats sur Droise et Mognard.

Il invite M. KOCOGLU à faire part de ses attentes en direction du Conseil Municipal pour résoudre les désordres hydrauliques à l'origine des sinistres sur plusieurs propriétés, et causant un stress aux

familles concernées. Il propose une participation conjointe des particuliers et des collectivités concernés, chacun en ce qui les concerne, à un aménagement global et sollicite une intervention immédiate pour mettre en sureté les biens menacés par de nouvelles pluies, et rassurer les familles concernées.

M. le Maire indique que le Département, le CISALB et le service technique municipal sont intervenus dès le jour des événements pour dégager rapidement les accès.

Une expertise du service spécialisé de l'Etat (Restauration des Terrains de Montagne) est en cours ainsi qu'un suivi du CISALB pour définir rapidement les aménagements requis, et intervention d'entretien à mener sans délai.

De la pédagogie est à prévoir vis-à-vis des propriétaires des berges pour améliorer leur entretien et limiter les risques d'embacles.

M. REY indique que l'entrée des buses a été rapidement bouchée générant l'ampleur des dépôts.

Mme MONBEIG fait préciser la compétence GEMAPI, financée par la taxe complémentaire instaurée il y a 2 ans, et mise en œuvre par le CISALB pour le compte de Grand Lac. Le montant des travaux afférents implique un programme phasé dans le temps.

M. PALIN pointe qu'il s'agit d'une pluie exceptionnelle, pour laquelle les réseaux ne sont pas calibrés mais prévoit tout de même un parcours à moindre dommage lors de débordements.

M. DARBON évoque la buse du pont du Château Deloche potentiellement sous-dimensionnée. Il note que chacun peut contribuer aux nettoyages des grilles et exutoires.

M. le Maire confirme la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ouverte pour ces événements, invitant les personnes concernées à se signaler en mairie.

M. CHARPENTIER explique que la forêt de Mognard souffre d'un manque d'entretien, avec des centaines d'arbres couchés depuis la tempête de 1999, en amont des berges, favorisant l'encombrement des cours d'eau.

Un nouveau rdv sur site est proposé la semaine suivante pour accompagner et rassurer les propriétaires concernés.

M. le Maire proposition d'ajouter une délibération sur table concernant la Zone à Faibles Emissions. Proposition adoptée à l'unanimité.

---

### **Délibération 2024-41 : Convention de financement - Attribution d'un fonds de concours par Grand Lac**

---

Dans le cadre de sa politique de mobilité et de transition énergétique, M. MAITRE rappelle que la commune a développé deux projets éligibles au fonds de concours de l'agglomération Grand Lac en faveur des Communes.

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans

la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50% du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

Ces deux projets sont programmés à compter du mois de juillet 2024 selon les plans de financement suivants :

- **Pour la mobilité, le réaménagement de la route de l'Albanais et liaison en mode doux vers la véloroute des 5 lacs :**

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux	87 244,60 €	Département "amendes police"	20 229,61 €
dont sécurité	77 806,20 €	Grand Lac Fonds de concours	33 507,49 €
		Autofinancement	33 507,49 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>87 244,60 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>87 244,60 €</b>

- **Pour la transition énergétique, la modernisation de l'éclairage public (tranche 4) :**

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux	79 406,00 €	SDES	20 512,00 €
		Grand Lac Fonds de concours	4 000,00 €
		Autofinancement	54 894,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>79 406,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>87 244,60 €</b>

Vu l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales portant encadrement des conditions d'attribution des fonds de concours,

Vu l'approbation par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 du pacte financier et fiscal 2017 dont l'un des engagements était le projet de mettre en place un fonds de concours versé par Grand Lac aux communes,

Vu l'approbation du règlement de fonds de concours par le Conseil Communautaire du 22 février 2022, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2022, qui autorise le maintien et l'exécution du règlement de fonds de concours 2022 aux communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- solliciter le fonds de concours de l'agglomération Grand Lac porté aux plans de financement ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer et mettre en œuvre la convention afférente, jointe à la présente.

---

### Délibération 2023-42 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité et les Enseignes pour 2025

---

M. POURCHASSE rappelle que la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les tarifs maximaux sont relevés chaque année, par le biais d'un arrêté ministériel.

Par ailleurs, conformément à la loi et aux limites posées par elle (article n° L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), une collectivité peut choisir :

- d'appliquer ces tarifs maximaux ou des tarifs inférieurs,
- d'augmenter ou non les tarifs de façon annuelle.

Par délibération du conseil municipal du 8 juin 2015 instaurant la TLPE, la Commune de Grésy-sur-Aix a mis en application la taxe à compter du 1er janvier 2016 sur son territoire.

Vu l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- fixer les tarifs de base 2025 au regard de l'évolution nationale (+4.8%),
- établir la grille tarifaire en appliquant les coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie conformément à l'article n° L.2333-9 du CGCT,
- maintenir l'exonération de la taxe pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

Soit la grille tarifaire suivante :

DISPOSITIFS		Tarifs 2024 en €	Tarifs 2025 en €
publicités et pré-enseignes non numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	17,70	18,60
	> 50 m <sup>2</sup>	35,40	37,10
publicités et pré-enseignes numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	53,10	55,70
	> 50 m <sup>2</sup>	106,20	111,20
Enseignes	≥ 7m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	17,70	18,60
	> 12m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	35,40 €	37,10
	> 50 m <sup>2</sup>	70,80 €	74,20

Pour mémoire, lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la Commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

---

### **Délibération 2023-43 : Renouvellement de la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel avec le SYANE**

---

Dans le cadre de sa politique énergétique, M. LODIER indique que la Commune entend poursuivre l'optimisation de ses consommations et de sa dépense énergétique.

Ce titre, compte-tenu de la complexité du marché énergétique, la Commune s'est associée depuis 2016 au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) pour sécuriser et optimiser ses contrats d'approvisionnement en gaz ainsi que développer les services de conseils afférents.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Grésy-sur-Aix d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016**
- **accepter les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8,**
- **autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,**
- **autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,**
- **autoriser M. le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.**

## Délibération 2024-44 : Elargissement d'un périmètre de taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%

Dans le cadre de sa politique d'urbanisme, un aménagement est prévu pour améliorer l'accès à l'autoroute, notamment depuis la route des Bauges.

Cet aménagement vise 3 objectifs :

- fluidifier la circulation par le recalibrage du rond-point d'accès à l'échangeur, la création d'une voie d'évitement du rond-point de la porte des bauges au nord de Biocoop et le réaménagement des accès à Biocoop, Leclerc Drive et KFC,
- améliorer les modes doux par des continuités cycles et piétonnes sans oublier la priorité aux bus,
- mieux végétaliser la zone commerciale pour la rendre plus esthétique.

Ces aménagements prolongent ceux de la route des Bauges, financés par l'instauration d'un secteur de taxe d'aménagement majorée à 11 % sur une grande partie de la zone économique de la route des Bauges.

Il apparaît opportun de faire participer les futures constructions du secteur à l'aménagement routier pour les desservir en toute sécurité, plus fluide et avec de meilleurs modes doux. Cette participation peut prendre la forme d'une majoration de la taxe d'aménagement dans ce secteur.

- **Le Coût global prévisionnel du projet**, établi par les études d'avant-projet, se répartit de la manière suivante :

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU SECTEUR					
Nature des travaux	Coût Global	Part Zone		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
Equipements propres à la zone	1 970 960,00 €	998 165,00 €	50,64%	972 795,00 €	49,36%
Etudes préalables	25 000,00 €	25 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Travaux VRD : Réaménagement du giratoire route des Bauges	460 000,00 €	230 000,00 €	50,00%	230 000,00 €	50,00%
Travaux VRD : Création d'une voie de débranchement	310 000,00 €	155 000,00 €	50,00%	155 000,00 €	50,00%
Travaux VRD : Réaménagement du giratoire du diffuseur autoroutier	460 000,00 €	230 000,00 €	50,00%	230 000,00 €	50,00%
Travaux VRD : aménagement du raccordement entre giratoires	235 000,00 €	117 500,00 €	50,00%	117 500,00 €	50,00%
Travaux VRD : déplacement de l'accès à l'enseigne Biocoop	285 000,00 €	142 500,00 €	50,00%	142 500,00 €	50,00%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	57 000,00 €	28 500,00 €	50,00%	28 500,00 €	50,00%
Acquisitions foncières	12 000,00 €	6 000,00 €	50,00%	6 000,00 €	50,00%
Honoraires divers (Notaire, géomètre, MOE VRD)	126 960,00 €	63 665,00 €	50,15%	63 295,00 €	49,85%
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>1 970 960,00 €</b>	<b>998 165,00 €</b>	<b>50,64%</b>	<b>972 795,00 €</b>	<b>49,36%</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)</b>	<b>2 365 152,00 €</b>	<b>1 197 798,00 €</b>		<b>1 167 354,00 €</b>	

Les secteurs libres de construction dans la zone sont limités, aussi il est proposé d'élargir le périmètre de taux de taxe d'aménagement majorée fixé par la délibération du 8 avril 2016 pour inclure l'ensemble de la zone économique définie au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sous le zonage UE co ; ainsi

que les zones économiques définies sous le zonage UE h qui entourent le péage autoroutier. La zone économique des Sources est exclue, en tant que ZAC à régime de fiscalité propre.

Les terrains libres de constructions sur ces secteurs ne sont pas légion. Cependant, les derniers terrains libres et la densification possible, à moyen terme, de certains terrains déjà bâtis, montrent un potentiel de réalisation d'environ 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP) à destination économique.

Avec un taux de taxe d'aménagement majoré à 11 % ; la collectivité peut espérer une recette, sur la base de 12 000 m<sup>2</sup> de SP, de 984 000 €. Cela fait porter le financement des aménagements routiers à 50 % par les constructions futures du secteur, que ce soit en neuf ou en densification.

Cette mesure apparaît justifiée au regard de l'utilisation des infrastructures par le secteur économique, non seulement pour leur activité propre mais également par la circulation induite du fait de l'exercice des activités, et également au regard du taux de 10 % de taxe d'aménagement payé par les précédentes constructions dans le secteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 à 4,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1635 et 1639,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : recalibrage du rond-point de la route des Bauges et de l'accès à l'autoroute, réaménagement et sécurisation des circulations,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

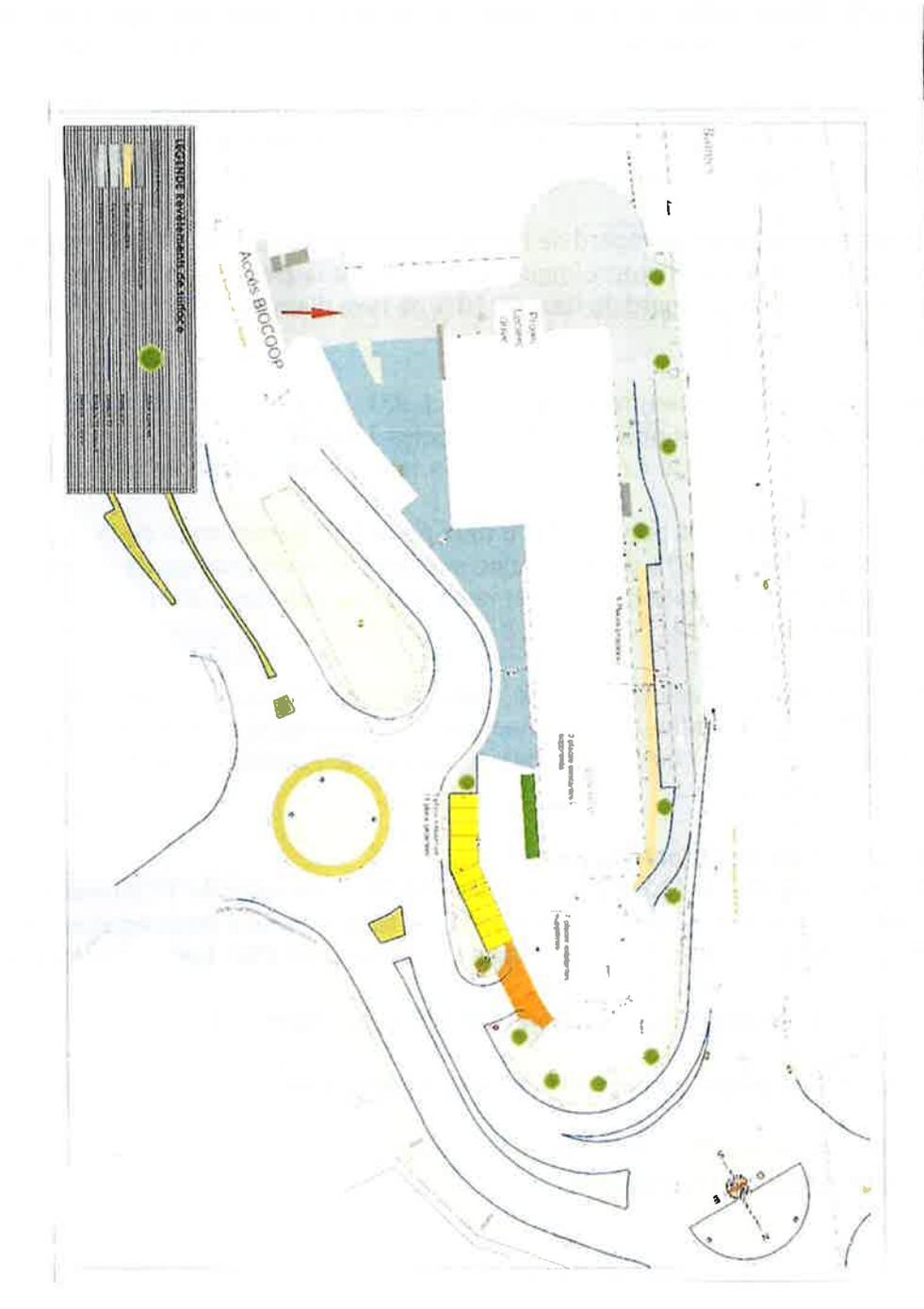
- **abroger la délibération n°2016-043 du 8 avril 2016 ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **instaurer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 11 %,**
- **reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## Projet de réaménagement de l'accès à l'autoroute





---

**Délibération 2024-45 : Don de l'association du Tennis Club de Grésy-sur-Aix pour la réfection du cour n°1 et garantie de prêt**

---

Dans le cadre de sa politique associative et sportive, M. REY rappelle que la commune souhaite accompagner le développement de la pratique amateur des clubs actifs sur le territoire.

Aussi, la mise aux normes des équipements appartenant au patrimoine communal et leur adaptation aux nouvelles pratiques constituent une priorité pour la commune en soutien aux clubs sportifs et aux pratiques qu'ils développent.

A ce titre, le tennis club de Grésy-sur-Aix sollicite la requalification du cours n° 1 et de l'éclairage public du site par la Commune pour un montant estimé à environ 54 000 € TTC.

La bonne gestion du club leur permet un engagement financier pour l'opération à hauteur de 30 000 € sous forme de don.

A cet effet, l'association envisage de souscrire un prêt au Crédit Agricole à hauteur de 20 000 € et sollicite la Commune pour apporter sa garantie financière aux conditions suivantes :

- Montant : 20 000 €
- Etablissement : Crédit Agricole
- Taux : 4.95%
- Amortissement : Échéance mensuelle constante

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 80 % soit 16 000 €.

Les garanties d'emprunts à des organismes privés sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1 – Le ratio de plafonnement de la garantie par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (articles D.1511-30 à D.1511-33 du CGCT). Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées (au profit d'entité publiques comme privées) à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

2 – Le ratio de division des risques (article D.1511-34 du CGCT) : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3 – Le ratio de partage des risques (article D.1511-35 du CGCT) : La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 d code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35,

Considérant le respect des ratios précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- d'accorder sa garantie à l'association du tennis club à hauteur de 80 % sur le prêt précité,
- de dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - ❖ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période d'amortissement de 10 ans jusqu'au complet remboursement de celui-ci
  - ❖ sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - ❖ s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt

Vu article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accepter le don de 30 000 € de l'association du Tennis club à la Commune pour les travaux précités dans un délai d'un mois à compter de la réception des travaux

---

#### **Délibération 2024-46 : Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »**

---

Mme BOMPAS fait savoir que l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- mandater le CdG73 afin de mener pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 après nouvelle délibération la collectivité.

---

#### Délibération 2024-47 : Acquisition foncière auprès de Mme BLANCHART et M. MIGUET – Chemin des Mellets

---

Dans le cadre de la régularisation des emprises foncières des voiries, M. MAITRE explique qu'un alignement a été donné Chemin des Mellets, lors d'opération de construction au droit de l'adresse 125 Chemin des Mellets. Ces parcelles ont été divisées et numérotées par documents d'arpentage et la parcelle issue de l'alignement porte désormais le numéro AO-155.

La parcelle à acquérir représente une contenance de 8 m<sup>2</sup>, classée en zone UD du plan local d'urbanisme intercommunal.

Des négociations ont eu lieu avec M. Hervé MIGUET et Mme Nicole BLANCHART, propriétaires actuels, et le prix négocié est d'un euro symbolique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- autoriser l'acquisition de la parcelle AO-155 ,
- fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euro),
- donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les documents liés à cette vente, et d'engager toute dépense et toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

---

#### Délibération 2024-48 : Convention avec le Parquet de Chambéry pour la mise en œuvre de la transaction municipale

---

Dans le cadre de sa politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance, M. POURCHASSE déclare que la Commune de Grésy-sur-Aix opère en étroite collaboration avec les services de gendarmerie et du ministère de Justice.

Face à la recrudescence des incivilités qui troublaient le quotidien des citoyens à l'époque, ces dispositifs ont été jugés indispensables pour gérer des situations pouvant conduire à de véritables actes de délinquance.

Si la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 est encore venue renforcer les pouvoirs de police administrative des maires, l'importance de ces outils se retrouve aujourd'hui dans le cadre du développement de la justice de proximité dont l'objectif principal est de rapprocher la justice des citoyens en apportant des réponses concrètes et rapides aux nuisances de proximité rencontrées au quotidien.

Conscient que ces mécanismes doivent rester de l'appréciation souveraine des municipalités, le Parquet de Chambéry souhaite les promouvoir et les valoriser pour que les maires puissent apporter un premier degré de réponses aux incivilités commises sur leur territoire.

Dans ce cadre, de nouvelles conventions relatives à la mise en œuvre des procédures de rappel à l'ordre et transaction municipale sont proposées à chaque commune du ressort judiciaire.

La signature de ces conventions permettrait de répondre à plusieurs objectifs communs :

- Délimiter le champ des procédures et vérifier leur cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire,
- Associer davantage les collectivités locales à la politique de prévention et de la délinquance,
- Assurer une réponse rapide et de proximité aux incivilités et infractions de faible gravité constatées localement,
- Dissuader la commission d'une infraction plus grave par l'auteur du comportement mise en cause,
- Diminuer le sentiment d'insécurité parfois ressenti par les habitants,
- Instaurer – via la boîte dédiée- un dialogue et des échanges entre les services du Parquet et les maires concernant les problématiques relatives à la délinquance locale,
- Gagner en efficacité et parfaire la connaissance de l'action du Parquet de Chambéry sur son ressort.

Ces conventions ne font que renouveler une pratique largement répandue : de nombreux maires ont déjà eu recours à des admonestations verbales ou des réparations amiables.

Elles constituent un outil supplémentaire dans la politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions.

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le Parquet de Chambéry et certaines communes disposant de conseils locaux – ou intercommunaux – de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR/CISPDR), il apparaît essentiel aujourd'hui, d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Les objectifs de cette convention se résument en 3 axes :

1. Adapter localement et de manière uniforme la procédure de transaction municipale par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes,
2. Conforter l'autorité du maire en mettant à sa disposition un premier niveau de réponse,

3. Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

D'un point de vue pratique, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le Procureur de la République.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.

La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. Elle doit être homologuée, selon la nature de la contravention, par le juge compétent du tribunal de police.

Lorsqu'une de ces contraventions n'a pas été commise au préjudice de la commune mais a été commise sur le territoire de celle-ci, le maire peut proposer au Procureur de la République de procéder à une des mesures prévues par les articles 41-1 ou 41-3 du présent code. Il est avisé par le Procureur de la République de la suite réservée à sa proposition ».

Le projet de convention joint à la présente propose de mettre en œuvre ces dispositions aux conditions citées.

Pour mémoire, ces dispositions s'ajoutent aux autres dispositifs existants tels que :

- le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
- le Conseil pour les Droits et Devoir des Familles
- le rappel à l'ordre
- le Travail non Rémunéré
- la police Municipale
- la médiation sociale
- la Vidéoprotection et vidéo verbalisation
- la participation citoyenne

Vu l'article 41-1 du code de procédure pénale,

Vu les articles R15-33-29-3 et R15-33-61 à R15-33-66 du code de procédure pénale.

Vu les articles L511-1 et L132-5 du code de la sécurité intérieure.

Vu l'article 50 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu le Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 01 octobre 2020 de politique pénale générale.

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024.

Vu la circulaire n°6238/SG du Premier Ministre relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Vu le plan départemental de prévention de délinquance et de la radicalisation du 04 décembre 2020.

Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité.

Vu la loi n°2021-401 du 08 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale

Vu la présentation du 08 juin 2021 des dispositions immédiatement applicables de la loi n°2021-401 du 08 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- autoriser M. le Maire à signer la convention de transaction avec le Parquet de Chambéry,
- mandater M. le Maire ou son Adjoint délégué à la sécurité pour sa mise en œuvre et la signature de tout document afférent.

#### Délibération 2024-49 : Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024, M. LODIER annonce que les adaptations suivantes apparaissent nécessaires :

BP 2024 - DM1				
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	Commentaires
21534 opération 94 Eclairage Public	Eclairage Public	174 700,00 €	74 000,00 €	Complément crédits maîtrise d'oeuvre non inscrits PPI +inscription crédits travaux 2025 en 2024
2112 opération 63 Foncier	Acquisitions foncières	35 000,00 €	10 000,87 €	Complément crédits divisions foncières pour année 24
2158 opération 79 Rénovation Tennis	Autres installations	0	52 000,00 €	Rénovation 3ème court tennis + éclairage
21758 opération 78 matériel	Petit matériel	12 000,00 €	2 050,00 €	Ajustement crédits 2024
2313/041	Construction en cours		446 363,13 €	Ecriture d'ordre relative à l'intégration frais études Tiers lieu (récup FCTVA)
2313 opération 2002	Construction en cours		10 000,00 €	Crédits communication 2024 Tiers lieu éligibles FEDER
215731 opération 48 Matériel et mobilier	Matériel roulant	70 000,00 €	2 400,00 €	crédits complémentaires pour équipement extension batterie GOUPIL espaces verts
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>596 814,00 €</b>	

BP 2024- DM1				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	Commentaires
13872 opération 2002 Construction ESQUISE	Subvention	520 000,00 €	1 121 566,08 €	FEDER construction l'ESQUISE
1338 opération 2002 Construction ESQUISE	Subvention		5 000,00 €	Attribution CAF aide investissement ludothèque
opération 94 éclairage	Subvention	36 595,00 €	20 512,00 €	SDES Tranche 4 éclairage public
opération 79 Rénovation	Subvention		30 000,00 €	Don tennis club réfection court tennis
2031/041	Frais études		446 363,13 €	Ecritures d'ordre relatives à l'intégration frais études Tiers lieu
1323 opération Aménagement parc mairie	Subvention		39 772,00 €	Département Savoie FDEC
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>1 663 213,21 €</b>	

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	Commentaires
73141	Taxe sur la consommation finale électricité	50 000,00 €	13 990,00	Ajustement crédits suite au courrier de notification du SDES du 16/05/2024
741121	Dotation solidarité rurale	86 000,00 €	6 410,00	Ajustement crédits suite notification définitive Préfecture mai 2024
74111	Dotation forfaitaire des communes	61 500,00 €	-6 357,00	Ajustement crédits suite notification définitive Préfecture mai 2024
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>14 043,00</b>	

BP 2024 - DM1				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	Commentaires
6232	Fêtes et cérémonies		4 043,00 €	Crédits 2024 réceptions Tiers lieu l'Esquisse
60612	Energie électricité	265 000,00 €	10 000,00 €	Augmentation des taxes d'acheminement
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>14 043,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

### Délibération 2024-50 : Choix du lauréat et autorisation d'une cession foncière pour la réalisation des logements du Cœur de vie

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager un appel à manifestation d'intérêt en vue de trouver un ou des partenaires pour porter ce projet de réalisation de logements sur le site de la Sarraz dit « Cœur de Vie ».

A la suite de l'avis d'appel à candidature publiés le 29 novembre dans « Le Dauphiné Libéré » et le 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans « La Vie Nouvelle », trente-trois candidatures ont été remises dans les délais.

La commission communale en charge de l'analyse des candidatures a décidé d'agréer les cinq candidatures suivantes :

- Groupement ALPINA
- Groupement BOUYGUES
- Groupement LAMOTTE
- Groupement PRIAMS
- Groupement REDMANN + VILLES & VILLAGES

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt a été remis aux cinq groupements candidats agréés, disposant de trois mois pour présenter leur projet sur cette base (note méthodologique du projet, pièces graphiques et offre financière).

Quatre candidats ont bien déposé une proposition dans les délais fixés ; le cinquième (PRIAMS) n'a pas remis d'offre.

Conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, l'analyse des pièces constitutives des offres s'est déroulée dans l'anonymat afin d'en assurer son impartialité. La commission a élaboré un classement intermédiaire des offres dans le respect des critères de notation formulés dans le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt. L'anonymat a été levé à l'issue de cette étape pour engager une phase d'échange avec les groupements.

Les auditions des quatre candidats ayant remis une offre conforme ont été organisées afin qu'ils apportent des précisions sur leur offre respective.

Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt prévoyait que la commune désignerait le lauréat au regard du meilleur compromis entre les critères de sélection suivants :

- **la qualité technique du programme (60%)**, notamment en regard de sa qualité urbanistique, architecturale et paysagère, de sa qualité environnementale et de sa fonctionnalité de la composition spatiale.
- **la faisabilité économique et opérationnelle du projet (30%)**
- **la proposition financière pour l'acquisition du foncier (10%)**

Les principaux éléments du rapport d'analyse établi par la commission (cf. synthèse en annexe), conduisent au classement suivant :

- 1<sup>er</sup> : Groupement ALPINA
- 2<sup>ème</sup> : Groupement REDMAN + VILLES & VILLAGES
- 3<sup>ème</sup> : Groupement LAMOTTE
- 4<sup>ème</sup> : Groupement BOUYGUES

Par le choix volontariste d'une méthode innovante, exigeante et transparente, et d'un cadre formel de mise en concurrence par Appel à Manifestation d'Intérêt, la Commune s'est donnée les moyens d'obtenir 4 offres de grande qualité. L'engagement des promoteurs à répondre dans les formes et délais exigés peut ainsi être salué.

Ainsi, dans un contexte de raréfaction du foncier et de tension sur l'offre de logement, la Commune apporte par cette démarche qualitative, la meilleure réponse possible aux besoins en logement et de cadre de vie de la population grésyenne, sur le secteur à urbaniser le plus important de son territoire.

L'analyse des offres, de grande diversité architecturale et de haute qualité technique, a permis d'identifier la meilleure offre en regard des critères précités. L'offre du groupement ALPINA se démarque ainsi notamment par :

- une qualité urbanistique, architecturale et paysagère plus importante (notamment son parti pris esthétique),
- un niveau de performance environnementale élevée,
- une forte fonctionnalité de la composition (répartition spatiale des logements, circulation et lien au quartier & lisibilité)
- une offre financière plus élevée pour l'acquisition du foncier (point étudié en dernier lieu).

Mme GAZZOTTI PISTONE témoigne de l'intérêt et du sérieux de la démarche, et de l'engagement des candidats à apporter des réponses de qualité.

M. le Maire précise que l'OPAC retiendra son architecte indépendamment d'ici quelques mois.

M. REY interroge l'équilibre économique du projet en regard des travaux engagés par la Commune.

M. LODIER note que le projet ALPINA lui semble le plus qualitatif au plan technique avant d'être le plus intéressant financièrement.

Mme DURAND fait préciser la granulométrie du projet avec une prépondérance de T3 et T4.

Mmes DELOCHE, TREMBLAY, JALABERT, ARNAUD, BOMPAS, PIGNIER, MAZZOLENI et MM. BERLENGUER, CHOULET, CICCARONE, CHARPENTIER, REY souscrivent à la qualité esthétique du parti architectural du projet ALPINA, autant qu'à ses qualités techniques.

Mme MONBEIG fait préciser l'intégration de box à vélos individuels. Un local partagé de type atelier vélo est également proposé au droit d'une placette.

M. PALIN revient sur l'évolution du projet au cours de 3 dernières années de travail conduit par les élus avec les services, avec 4 évolutions significatives résultant de la volonté et le pilotage du Maire :

- savoir s'adapter au potentiel des terrains,
- challenger pour innover (résidence sénior) et équilibrer l'opération,
- porter des convictions auprès des parties prenantes (élus et propriétaires) avec 2 lots,
- dépasser les doutes par une ambition et une confiance dans l'équilibre et la qualité du projet.

M. BONNEFOY relève l'intérêt de confronter différentes rationalités au sein des membres du comité de pilotage et du jury (bâtisseur ou autres). Le projet retenu dépasse la séduction esthétique. Il salue la qualité de la démarche et du programme demandé.

Vu l'avis de la commission et le rapport d'analyse des projets de la commission,  
Vu le règlement et le cahier des charges de de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,  
Considérant l'intérêt de l'offre du groupement ALPINA sur les plans urbanistique, architectural, paysager, technique, fonctionnel et économique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **désigner le groupement ALPINA lauréat de l'appel à Manifestation d'Intérêt,**
- **d'engager avec le groupement lauréat une phase de discussion afin d'ajuster le projet proposé et de permettre in fine la préparation d'une promesse de vente, tout en rappelant qu'en cas de désaccord, la collectivité se réserve le droit de mettre fin aux négociations et au projet de cession au groupement lauréat,**
- **mandater M. le Maire pour engager des discussions avec le groupement ALPINA en vue de mettre au point et signer la promesse de vente et sa réitération, ainsi que tout acte afférent.**

---

**Délibération 2024-51 : Autorisation de signature d'une promesse de vente avec les consorts REY**

---

Dans le cadre de l'opération « cœur de vie », M. le Maire explique que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, permettent de soumettre la proposition suivante au Conseil Municipal.

Les négociations amiables avec les consorts REY, ont abouti à un accord.

Les consorts REY, soit dit M. Louis REY, M. Claude REY, Mme Andrée REY et Mme Marie-Jeanne REY, acceptent de céder les parcelles AA-20, d'une contenance de 685 m<sup>2</sup>, et AA-22, d'une contenance de 1417 m<sup>2</sup>, formant un tènement discontinu d'une contenance totale de 2102 m<sup>2</sup> pour un prix total de 180 772,00 € (cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze euros).

La valorisation est conforme à l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques établi le 30 juin 2023.

Mme Zélie BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu le code civil,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles dans le cadre du projet « cœur de vie »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **autoriser l'acquisition des parcelles AA-20 et AA-22 auprès des consorts REY pour une surface de 2102 m<sup>2</sup>,**
- **de fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 180 772,00 € (cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze euros),**
- **dire que cet acte sera réitéré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente, d'engager toute dépense, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Délibération 2024-52 : Autorisation de signature d'une promesse de vente avec les consorts VIVIAND**

---

Dans le cadre de l'opération « cœur de vie », M. le Maire explique que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique permettent de soumettre la proposition suivante au Conseil Municipal.

Les négociations amiables avec les consorts VIVIAND, ont abouti à un accord.

Les consorts VIVIAND, soit dit M. Brice VIVIAND, M. Christophe VIVIAND, M. Sébastien VIVIAND, acceptent de céder la parcelle AA-21, d'une contenance de 625 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 53 750,00 € (cinquante-trois mille sept cent cinquante euros).

La valorisation est conforme à l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques établi le 30 juin 2023.

Mme Zélie BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu le code civil,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2023

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle dans le cadre du projet « cœur de vie »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **autoriser l'acquisition de la parcelle AA-21 auprès des consorts VIVIAND pour une surface de 625 m<sup>2</sup>,**
- **fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 53 750,00 € (cinquante-trois mille sept cent cinquante euros),**
- **dire que cet acte sera réitéré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente, d'engager toute dépense, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Délibération 2024-53 : Création d'un service de service culture – animation et des postes afférents**

---

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune sur le plan démographique et socio-économique a conduit l'équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante.

L'étude afférente réalisée en 2021 a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Cette ambition s'est traduite notamment par :

- la création d'un tiers lieu associatif, culturel et musical, « L'Esquisse », lieu du vivre ensemble, de culture, et d'expérimentation (sociale, culturelle, artistique). En cours de construction, sa mise en services est programmée au 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- une feuille de route traduisant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme de 2021 à 2025, dont la création d'un service culture animation, objet de la présente saisine.

Les objectifs poursuivis se résument selon 5 axes :

1. Favoriser le bien vivre ensemble, la convivialité, l'échange et le partage, le plaisir et l'émotion.
2. S'enrichir des autres et s'ouvrir à son environnement.
3. Proposer des moments de réflexion, d'interrogation et de découverte.
4. Créer les conditions de rencontre avec la Culture.
5. Pérenniser la dynamique culturelle et festive de la commune.

Dans ce cadre, le projet de service ci-joint a donc été co-construit avec les agents concernés sous couvert du comité de pilotage créé à cet effet.

Plusieurs réunions ont permis d'ajuster le périmètre et la configuration hiérarchique et fonctionnelle du futur service, articulé aux services existants avec lesquels il opérera couramment.

Ce faisant, le projet de bâtiment a notamment été optimisé au plan énergétique pour dégager les moyens humains nécessaires à son animation en lien avec les acteurs du territoire. Il respecte ainsi les enveloppes financières fléchées à la programmation pluriannuelle de fonctionnement.

La mise en œuvre du service devra être effective au 1<sup>er</sup> juin 2024, pour anticiper l'ouverture de l'Esquisse.

En conséquence, afin d'assurer la bonne préparation et réalisation des recrutements afférents à cette date, les postes visés doivent être créés dès à présent.

Mme BOMPAS souligne le travail d'adaptation notamment en fonction de l'amplitude d'ouverture de la médiathèque, de la dimension transversale de poste d'accueil et de la répartition des missions entre le poste de direction et celui de coordination.

Mme MONBEIG se fait confirmer les démarches de visite d'équipements similaires.

M. MARLOT remercie les services qui ont travaillé pour aboutir et adapter ce projet en fonction des orientations des élus.

Vu le projet de service joint et l'organigramme modifié,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16/04/2024,  
Considérant les besoins et nécessités de services précités,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :**

- **la création des postes suivant au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**
  - Directrice/directeur du service – Attaché territorial – 35h
  - Bibliothécaire en charge du service jeunesse et de la ludothèque – Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – 35h
  - Agent d'accueil de l'Esquisse – Adjoint administratif – 28h
- **le nouvel organigramme.**

---

**Délibération 2024-54 : Actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)**

---

Mme BOMPAS fait savoir que dans le cadre de sa politique salariale communale, la collectivité a mené une réflexion sur la révision du régime indemnitaire alloué aux agents, à savoir le RIFSEEP qui se compose pour rappel

- d'une part fixe : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- d'une part variable : complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Cette révision s'est menée dans le but de :

- Corriger les iniquités de rémunérations internes, notamment pour les plus bas salaires, creusées au fil des années,
- Redonner du sens et de la cohérence à la structure des rémunérations selon les postes et leurs cotations, au-delà du marché de l'emploi,
- Faciliter et objectiver la définition des rémunérations lors des futures embauches.

Un groupe de travail réunissant la conseillère municipale déléguée à la coordination des services, le directeur général des services, la responsable des ressources humaines et les responsables de service a procédé à l'actualisation des cotations de chaque poste avant d'adapter le régime indemnitaire selon les objectifs précités, à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Ce travail conjoint s'est appuyé sur des référentiels nationaux tels que l'INRS et ceux du Centre de Gestion de la Savoie, ainsi que des comparatifs à d'autres collectivités du territoire, en tenant compte du contexte spécifique à Grésy-sur-Aix.

Les critères de cotation ont été revus et objectivés selon les 3 axes suivants :

- l'exposition des agents (public, responsabilité morale, pénibilité, usure...),
- la qualification, l'expérience, l'autonomie,
- l'encadrement, la coordination et le management.

Différentes tranches de cotations ont ainsi été définies pour actualiser le RIFSEEP en conséquence.

Cette réflexion a également conduit à modifier la structure du RIFSEEP et ses modalités de versement : le CIA sera désormais versé annuellement uniquement pour la prime au mérite attribuée en fonction de l'entretien professionnel, pour une meilleure lisibilité des agents ; l'IFSE fusionnera avec le CIA versé jusqu'à présent mensuellement.

Suite à la mutation au 01/01/2024 des agents de la commune mis à disposition au CCAS, il convient également de supprimer les cadres d'emplois d'Educateurs de jeunes enfants, d'Infirmiers, de puéricultrices et d'auxiliaire de puériculture de la filière médico-sociale.

Cette réflexion a enfin été discutée et validée en municipalité, en fonction des objectifs définis préalablement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération antérieure en date du 13 mai 2022 instaurant le régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mai 2024 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative,

il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

- **Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  1. niveau d'encadrement
  2. diversité des missions du poste
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  1. autonomie nécessaire à l'exercice des missions du poste
  2. connaissances professionnelles requises sur le poste
  3. niveau d'initiative nécessité par le poste
  4. niveau des procédures à respecter dans l'exercice du poste
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  1. besoin de travail en équipe
  2. degré d'exposition au public (relation directe ou indirecte)
  3. niveau de collaboration avec les élus
  4. niveau de collaboration avec les institutions
  5. niveau de responsabilité pour la sécurité d'autrui
  6. conséquences des décisions prises dans l'exercice de ses missions

Il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Attachés/Secrétaire de mairie</b>		
Groupe 1	Directeur général des services	32 600 €
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Responsable des affaires scolaires et entretien des locaux	15 360 €
Groupe 2	Responsable urbanisme et foncier Responsable ressources humaines	14 700 €
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	Responsable finances et commandes publiques Chargé accueil / Etat Civil Secrétaire de direction Chargé de communication ASVP	9 100 €
Groupe 2	Secrétaire du service technique	8 800 €

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	9 100 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Adjoints d'animation</b>		
Groupe 1	Agent d'animation	9 100 €
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
Groupe 1	Gestionnaire bibliothèque Chargé d'animation et de projets culturels	15 000 €
<b>Adjoints du patrimoine</b>		
Groupe 1	Gestionnaire bibliothèque	9 100 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Ingénieurs</b>		
Groupe 1	Directeur du service technique	32 600 €
<b>Agents de maîtrise</b>		
Groupe 1	Responsable pôle bâtiments Responsable pôle espaces verts	11 760 €
Groupe 2	Agent de restauration scolaire et agent entretien	7 000 €
<b>Adjoints techniques</b>		
Groupe 1	Responsable pôle voirie Chef d'équipe pôle voirie Chef d'équipe pôle espaces verts ASVP	9 100 €
Groupe 2	Agent polyvalent bâtiments Agent polyvalent voirie Agent polyvalent espaces verts Agent de restauration scolaire et agent d'entretien Agent d'entretien et de surveillance	7 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 3 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...),
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles,
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

#### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement

#### **Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. titre III du décret n°88-145 du 15/02/1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

#### **- Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

#### **Article 6 – Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Respect des consignes et procédures
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les collègues / capacité à travailler en équipe
- Implication dans le service
- Relations avec le public
- Devoir de réserve

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Attachés/Secrétaire de mairie</b>		
Groupe 1	Directeur général des services	10 000 €
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Responsable des affaires scolaires et entretien des locaux	4 500 €
Groupe 2	Responsable urbanisme et foncier Responsable ressources humaines	3 500 €
<b>Adjoint administratifs</b>		
Groupe 1	Responsable finances et commandes publiques Chargé accueil / Etat Civil Secrétaire de direction Chargé de communication ASVP	3 500 €
Groupe 2	Secrétaire du service technique	3 200 €
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	3 500 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Adjoint d'animation</b>		
Groupe 1	Agent d'animation	3 500 €
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Assistants de conservation de patrimoine et des bibliothèques</b>		
Groupe 1	Gestionnaire bibliothèque Chargé d'animation et de projets culturels	4 000 €
<b>Adjoint du patrimoine</b>		
Groupe 1	Gestionnaire bibliothèque	3500 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Ingénieurs</b>		
Groupe 1	Directeur du service technique	10 000 €
<b>Agents de maîtrise</b>		
Groupe 1	Responsable pôle bâtiments Responsable pôle espaces verts	840 €

Groupe 2	Agent de restauration scolaire et agent d'entretien	3 200 €
<b>Adjoins techniques</b>		
Groupe 1	Responsable pôle voirie Chef d'équipe pôle voirie Chef d'équipe pôle espaces verts ASVP	3 500 €
Groupe 2	Agent polyvalent bâtiments Agent polyvalent voirie Agent polyvalent espaces verts Agent de restauration scolaire et agent d'entretien Agents d'entretien et de surveillance	3 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

#### **Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement.

#### **Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

#### **Article 9 – date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### **Article 10 – Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **Article 11 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

#### **Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emploi concernés par la présente délibération.

Mme BOMPAS précise le coût global de la mesure estimée à 35 000 €.

M. REY se fait préciser l'ordre de grandeur de revalorisation par an et par agent.

M. MARECHAL se fait confirmer la prise en compte de la pénibilité dans la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- abroger la délibération 2022-042 du 13 mai 2022
- instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

Mme BOMPAS quitte la séance (21h00).

### Délibération 2024-55 : Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un tiers lieu associatif culturel et musical

M. le Maire déclare que par délibération du 15/12/2023 le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour la création d'un tiers lieu selon 20 lots.

L'engagement des travaux conduit à prendre en compte les aléas techniques et administratifs impactant les lots et entreprises suivants :

LOTS / DESIGNATION		ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Montant	Montant HT	
			Base	Options	TOTAL
2	GROS-ŒUVRE	LATHUILLE FRERES 399, route de Thones - 74450 ST JEAN DE SIXT	873 386,45 €	16 309,80 €	889 696,25
4	BARDAGE - ZINGUERIE	ZANON ET FILS ZI de l'Albanne - 73190 ST BALDOPH	349 770,60 €		349 770,60
15	METALLERIE	PETTINI CHAUDRONNERIE 35, Rue de la Plaine - 74150 MARIGNY SAINT MARCEL	127 964,40 €		127 964,40

Les modifications rendues nécessaires sont les suivantes :

LOTS / DESIGNATION		Motifs de l'avenant	Montant de l'avenant	Montant du marché après avenant
2	GROS-ŒUVRE	Empierrement plateforme de terrassement pour protection intempéries Démolition pierre + tranchée pour déviation EP – Fouilles supplémentaires Suppression de l'option béton bouchardée	-3 850.80 € Soit -0.43%	885 845.45 €
4	BARDAGE - ZINGUERIE	Remplacement de l'index BT16a devenu inactif par l'index BT16b Charpente	0.00 €	349 770,60 €
15	METALLERIE	Ventouse électromagnétique pour porte stock images – Prestation annotée dans le lot 05 pour lequel il sera appliqué une moins value	+982.00€ Soit 0.77%	128 946.40 €

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,  
Vu la délibération 2023-105-1 du 15/12/2023 portant attribution des marchés publics de travaux pour la création d'un Tiers Lieu,

Vu les projets d'avenants joints,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **d'approuver les projets d'avenants aux marchés présentés ci-dessus.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer lesdits avenants et d'engager les formalités afférentes.**

---

#### Délibération 2024-56 : Autorisation de signature du marché de vidéoprotection

---

M. POURCHASSE indique que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de sécurité publique, la Commune de Grésy-sur-Aix entend accompagner la requalification de ses espaces et bâtiments publics, et plus généralement le développement de son territoire, par la mise en place d'un réseau de vidéoprotection.

L'objectif premier de la commune est de garantir la tranquillité et la sécurité, en luttant plus efficacement contre certaines formes de délinquance en augmentation sur le territoire communal (violences volontaires, trafic de stupéfiants, atteintes aux biens dans certains quartiers de la commune, vols par effraction).

Cet objectif s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de gendarmerie et la Préfecture, et vise les lieux suivants :

- entrées et sorties de la commune,
- bâtiments publics notamment les groupes scolaires,
- axes de passages stratégiques de voies publiques,

La vidéoprotection par son effet dissuasif, mais aussi par la réactivité qu'elle offre aux différents services concernés, permettra de mieux répondre à la diversité et à la mobilité des phénomènes de délinquance.

L'installation d'un tel dispositif apparaît également comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité pour les services de gendarmerie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre légal et déontologique de respect des libertés individuelles et de la vie privée des personnes. Outre, le respect des obligations imposées par la loi, la commune et ses partenaires garantiront la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce type d'outil par une communication renforcée auprès de la population.

Le déploiement du projet est programmé en 3 phases estimée à 311 000 € HT, dans le cadre d'un marché public à bon de commande, soumis à l'attribution du présent Conseil Municipal, avec un montant maximum annuel de 150 000,00€ HT.

Le démarrage des travaux est programmé au deuxième semestre 2024.

L'avis d'appel public à concurrence publié le 10/04/2024, a permis d'obtenir 4 offres, analysées selon les critères suivants, détaillés au règlement de consultation et au rapport d'analyse joint :

1. Valeur technique (moyens humains et matériels, compréhension du projet et des besoins, qualité et description des équipements, process de maintenance) 60 %
2. Prix des prestations 40 %

Parmi les 4 offres reçues, celle remise par l'entreprise SNEF est jugée irrégulière en l'absence de prix de maintenance.

Le classement suivant fait ressortir l'entreprise la mieux disante :

<b>CLASSEMENT DES OFFRES</b>			
<b>CLASSEMENT PRIX</b>			
	<b>SERFIM</b> 69633 VENISSIEUX	<b>INEO</b> 21066 DIJON	<b>SPIE</b> 74370 ANNECY
<b>Note prix</b>	40,00	27,58	37,87
<b>Classement Prix</b>	1	3	2
<b>CLASSEMENT TECHNIQUE</b>			
<b>Note technique</b>	43,75	42,5	33,75
<b>Classement Technique</b>	1	2	3
<b>CLASSEMENT FINAL</b>			
<b>Note total</b>	<b>83,75</b>	<b>70,08</b>	<b>71,62</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

L'offre de l'entreprise SERFIM basée à Venissieux (69633) est jugée la mieux-disante sur la base d'un montant de 307 083.76 € HT.

A noter que l'engagement du présent marché vise potentiellement 3 tranches sur une durée de 4 ans, dont la première comprend les installations informatiques et le périmètre en proximité des équipements publics, notamment scolaires pour un montant de 106 909.83 € HT

Le marché doit être notifié et les travaux de la phase 1 engagés avant fin août, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit une durée de 4 ans maximum.

M. PALIN questionne l'utilité et la légitimité des communes à conduire ces projets en lieu et place de l'Etat et d'une présence terrain des forces de l'ordre.

M. POURCHASSE confirme que la présence terrain fait défaut par manque d'effectif et multiplication des dépôts de plainte pour tout et n'importe quoi, encombrant le fonctionnement administratif des forces de l'ordre.

Les cambriolages ont quant à eux fortement diminué au point d'abandonner des dispositifs tels que participation citoyenne et voisins vigilants, au profit d'autres priorités (violences familiales et trafic de stupéfiants).

Il rappelle que la présence de caméras favorise l'élucidation des affaires policières.

M. BONNEFOY s'interroge sur le coût important et demande à préciser le coût des équipements existants. Il s'associe aux remarques de M. PALIN : déléguer à la machine sans mesure peut accroître l'insécurité et souhaite éviter la surenchère.

M. BERLENGUER espère que l'utilité sera effective.

M. DARBON souligne l'importance de l'offre de maintenance dans la pertinence de la solution.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,  
Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 10/04/2024,  
Vu le rapport d'analyse des offres joint,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux précités,

Abstentions : MM. PALIN et BONNEFOY

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **attribuer le marché à intervenir pour le montant présenté ci-dessus avec l'entreprise désignée, dans la limite des crédits ouverts au budget.**
- **autoriser M. le Maire à signer ledit marché et d'engager les formalités afférentes.**

---

#### **Délibération 2024-57 : Subvention exceptionnelle : Association « Coup de Théâtre »**

---

M. REY fait savoir que dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelle attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour leurs projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir la deuxième édition du festival de théâtre organisé par l'association « Coup de Théâtre » et qui s'est déroulé les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin dernier, dans la salle polyvalente de Grésy-sur-Aix.

Au fil de ces trois jours, ce festival a proposé 8 pièces mises en scène et jouées par des amateurs et des professionnels, dont certaines mises en scènes sous forme d'ateliers. Ce sont ajoutées également deux saynètes jouées par les enfants de l'Atelier initiation. Ces pièces et ateliers ont touchés différents types de publics : enfants, adolescents et adultes.

Ce festival se veut familial, amical et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des communes environnantes, en lien avec le Comité d'Animation, et permettra d'ouvrir l'association « Coup de Théâtre » sur des échanges hors du territoire.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande exceptionnelle de l'association Coup de Théâtre, jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association communale « Coup de Théâtre » d'un montant de 350 €.**

---

#### **Délibération 2024-58 : Subvention exceptionnelle : Association « Terpsichore »**

---

M. REY rappelle que dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « Ensemble Vocal Terpsichore » qui organise son concert de l'été le samedi 15 juin dans la salle polyvalente de Grésy-sur-Aix.

Cette année, pour son concert de l'été, l'Ensemble vocal Terpsichore, sous la direction de Kevin Leroy, propose un concert musical, poétique et scénarisé composé de chants et poèmes dédiés à la résistance et à la liberté des peuples, en l'honneur du 80ème anniversaire du débarquement de Normandie.

La soirée, accessible à tous les publics, débutera à 20h.

L'entrée est de 10€, 8€ pour les adhérents à la Fédération Musicale de Savoie (FMS) et gratuit pour les moins de 15 ans.

Ce concert permet à l'association « Terpsichore » de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs. Ce concert se veut familial et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exceptionnelle de l'association « Terpsichore » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Vocal Terpsichore d'un montant de 100 €.**

Mme JALABERT se fait confirmer que les associations concernées ne font pas de bénéfices au-delà de leur besoin annuel.

M. REY rappelle le choix de de la municipalité d'inciter les associations à l'organisation d'événements par la réservation de crédits dédiés aux projets exceptionnels.

**Mme GAZZOTI-PISTONE quitte la séance (21h40)**

---

### **Délibération 2024-59 : Positionnement de la Commune de Grésy-sur-Aix sur la Zone à Faible Emission - mobilité (ZFE-m)**

---

Suite à l'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et de son article 86, ainsi que la Loi Climat et Résilience et de son article 119, les agglomérations de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie ont l'obligation d'étudier l'instauration d'une Zone à Faible Emission – mobilité.

Les 3 EPCI ont confié cette mission à Métropole Savoie qui, depuis plusieurs mois, mène la réflexion.

La Loi nous oblige à créer cette ZFE-m au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur un périmètre minimum représentant la moitié de la population de l'EPCI Centre (Grand Chambéry soit 75.000 habitants).

Après plusieurs mois d'étude, de concertation et de réunions politiques, Métropole Savoie nous demande de nous positionner sur l'intégration de la Commune de Grésy-sur-Aix au périmètre de la ZFE-m.

M. POURCHASSE note que les flux touristiques échappent au dispositif.

M. le Maire pointe que la VRU serait exclue alors qu'elle apparaît source de risques majeurs pour un périmètre englobant même des écoles.

Il indique que les communes concernées sont limitées et que les perspectives d'évolution de règles ne sont pas connues, au-delà de l'interdiction des véhicules non classés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le périmètre de la ZFE devant être continu le choix d'une commune peut conditionner celui d'une autre. Le transfert du pouvoir de police du Maire au Président de l'agglomération est possible.

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans les enjeux de transition écologique, énergétique et de préservation de la qualité de l'air,

Considérant que les transports représentent la part la plus importante de nos émissions de gaz à effet de serre et que ce secteur doit, pour tenir les objectifs des Accords de Paris, réduire son empreinte carbone de plus de 25%,

Considérant l'impérieuse nécessité de développer les modes alternatifs à la voiture pour réussir cette transition écologique, énergétique et de préservation de la qualité de l'air,

Considérant qu'à l'heure où les classes moyennes rencontrent de vraies difficultés pour se loger sur un territoire de plus en plus cher, les obligeant à aller de plus en plus loin, la « précarité-mobilité » se développe,

Considérant que les mobilités alternatives doivent se déployer sur tous les bassins de vie et n'excluent personne, qu'ils soient urbains et ruraux, pour garantir notre cohésion territoriale,

Considérant qu'aujourd'hui, certains de nos concitoyens et concitoyennes reprochent aux politiques environnementales d'être « punitives »,

Considérant qu'il faut développer, structurer, financer et déployer tout d'abord, l'offre des mobilités avant d'interdire la circulation à certaines personnes dans certains secteurs,

Considérant que, naturellement, le renouvellement du parc automobile va purger une très grande partie les voitures les plus polluantes (sans vignette, CRITAIR 5, 4 et d'une certaine mesure les 3),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de ne pas intégrer, à court terme, la Commune dans le périmètre de la ZFE-m,
- de conserver le pouvoir de police du Maire,
- de demander en priorité aux collectivités concernées de se mobiliser pour créer et financer un véritable choc d'offre et d'investissement en faveur de la multimodalité, seule alternative crédible à la voiture,
- de se mobiliser pour concrétiser le Service Express Régional Métropolitain, d'engager la phase 2 du AIX-ANECY et d'améliorer la ligne entre SAINT ANDRE LE GAZ et CHAMBERY pour disposer de trains à l'heure et en plus grand nombre,
- de déployer les actions du Plan de Mobilité de Grand Lac qui réduiront, sans politique restrictive, les particules fines, polluants et gaz à effet de serre (GES), en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de la lutte contre la mortalité précoce liée à la pollution.

---

Questions diverses

---

**Séance levée à 22h00**

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le Secrétaire de séance,  
Eric BERLENGUER



---

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT**

---

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	<b>Total :</b>		<b>407 520</b>	
PORCHERONFRERE	TRAVAUX ECLAIRAGE TRANCHE 4	21534	95 287	03/06/2024
EIFFAGE	AMENAGEMENT LA CHEVRET RD49	2152	86 683	17/04/2024
PLAYGONES	ACQUISITION INSTALLATION STRUCTURES JEUX AMANEGAMENT PARC DE LA MAIRIE	2188	38 943	16/05/2024
LAQUET TENNIS	REFECTION 3EME COURT DE TENNIS EN REVETEMENT TOPSAND	2158	34 603	16/05/2024
CLTP	AMENAGEMENT TRAVAUX PARC DE LA MAIRIE	2128	32 334	11/04/2024
PLAYGONES	ACQUISITION ET INSTALLATION PANNEAU INFORMATIONS PARC DE LA MAIRIE	2188	13 488	16/05/2024
PLAYGONES	ACQUISITION ET INSTALLATION JEUX AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE	2188	12 260	16/05/2024
SAVE TRANSITION	INSTALLATION SYSTEMES HYDROECONOMES	2181	10 440	11/04/2024
BOUVIERJEAN	ENSEMBLE BATTERIES CHARGEURS PETITS MATERIELS ESPACES VERTS	21578	5 858	23/05/2024
GRDF LYON	DECONNEXION BATIMENT SARRAZ ET DEVOIEMENT DU RESEAU EN PLACE	21538	5 379	16/05/2024
DEFOURS	PRESTATIONS 2024	6238	5 100	29/03/2024
VRD	REPARATION SINISTRE BARRIERES BOIS RUE BOUCHER DE LA RUPELLE	615231	4 178	02/05/2024
C2P	VETEMENTS DE TRAVAIL 2024 ENSEMBLE SERVICE TECHNIQUE	60636	3 992	17/05/2024
NATURALIS	MOBILIER URABIN PARC DE LA MAIRIE (TABLES PIQUE NIQUE PERGOLA)	2188	3 911	28/05/2024
NATURALIS	ACQUISITION INSTALLATION PERGOLA AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE	2128	3 836	16/05/2024
SERTPR	REPRISE D'ENROBES PARVIS DE LA MAIRIE	2152	3 427	16/05/2024
PORCHERON FRERE	REPARATION CANDELABRE SORTIE AUTOROUTE SUITE A SINISTRE	615231	3 264	29/03/2024
Devun	TRAVAUX FONCIERS REPRISE BORNAGE GRUBOR (AA42) CLERC (AA43)	2112	3 192	16/05/2024
FRANSBONHOMME	BORNE FONTAINE AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE	2128	3 163	16/05/2024
CINEBUS	CINEMA PLEIN AIR	6232	3 061	04/06/2024
JEAN LAIN VOGLA	EXTENSION BATTERIE GOUPIL FT387XK	215731	3 024	04/06/2024
PORCHERON FRERE	REPARATION CANDELABRE RTE FOUGERE SUITE A SINISTRE	615231	2 777	29/03/2024
AIXGEO	TRAVAUX FONCIERS DELIMITATION DOMAINE PUBLIC ET DIVISION VENTE A M MME LEMIRE 111 ROUTE PONT PIERRE	2112	2 714	16/05/2024
PAPBLANCS	TRAVAUX ENTRETIEN TALUS LEGENT	615231	2 458	16/05/2024
BOVET	ELAGAGE CHEMIN SOUS BOIS	615231	2 316	22/05/2024
AER EIFFAGE	BETON DESACTIVE PARVIS MAIRIE	2152	2 160	31/05/2024
MARBRE GANDY	REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE	615221	2 150	22/05/2024
AXIMUM	SIGNALISATION VOIRIE	2152	1 929	23/04/2024
BOUVIERJEAN	ASPEN SCE EVERTS ET VOIRIE	60622	1 680	03/06/2024
pointp	CHANTIER PARKING CO VOITURAGE VERS LA GARE	2152	1 267	31/05/2024
LAFARGE	CHANTIER PARVIS MAIRIE BETON	2152	840	03/04/2024
PITCHI AND CO	FETE DE LA MUSIQUE	6232	700	24/05/2024
MECATP	LOCATION CARTEUSE DIVERS CHANTIERS	61351	578	30/05/2024
DRAPEAUX UNICS	DRAPEAUX	60632	571	30/04/2024
VAUDAUX	AUDIPACK BOUCHON OREILLES	60636	512	10/04/2024
REXEL	LAMPE VIDEOPROJECTEUR	615221	481	12/04/2024
ROSSILLON EARL	RECEPTION PREMIERE PIERRE ESQUISSE	6232	454	29/05/2024
NORMEQUIP	CHANTIER PARKING CO VOITURAGE LA GARE	2152	426	31/05/2024
COLLEVET PLASTI	MATERIEL RECYCLABLE ANIMATIONS	2188	386	03/04/2024
CAVILLE	RECEPTION PREMIERE PIERRE ESQUISSE	6232	381	29/05/2024
FRANSBONHOMME	PROGRAMMATEUR + PIECES DIVERSES ARROSAGE AUTO	61558	363	29/05/2024
BRAKEFRANCESERV	RECEPTION PREMIERE PIERRE L ESQUISSE	6232	300	13/05/2024
LOCASELF	CARBURATEUR DEBROUSSAILLEUSE	61558	290	28/05/2024
LOCASELF	ENTRETIEN DEBROUSSAILLEUSE	61558	290	21/05/2024
VAUDAUX	HARNAIS CASQUES ET COUPELLES	60636	265	04/06/2024
REYFRERES	ENTRETIEN BROUYEUR GOLDONI	61551	241	29/05/2024
pointp	BROSSE MANCHON POUR PEINTURE MASTIC CALE PAPIER A PONCER FILM POLYETHYLENE	60633	224	31/05/2024
LSE GROUP	LOCATION MATERIEL FETE DE LA MUSIQUE	61358	216	23/05/2024
AXIMUM	PANNEAU ENTREE COMMUNE SINISTRE	615231	204	14/05/2024
pointp	CHANTIER CHEMIN PUGNY RONDIN PIN SYLVESTRE	615231	200	30/04/2024
KOUNTRY CORNER	RECEPTION PAUSE PREMIERE PIERRE L ESQUISSE	6232	199	03/06/2024
PHILIPPE	TRACEUR PEINTURE + MARQUAGE SOL + GRAISSE VERTE + SAVON MECANIQUE	60633	191	23/05/2024
BATTERIE AIX	BATTERIE TRACTEUR VALMET	61551	188	15/05/2024

BELLON POLETTI	PLANTE RECEPTION SALON HONNEUR	6232	184	22/05/2024
CARMARK	CARBURANT CTM MASTER VOIRIE	60622	171	16/04/2024
PHILIPPE	CHANTIER PARKING CO VOITURAGE LA GARE	2152	168	31/05/2024
VAUDAUX	KIT MULCHING + GRAISSE	61551	166	17/05/2024
pointp	CHANTIER CHEMIN DE PUGNY RONDINS BOIS	615231	163	02/05/2024
VINCOT IMPRESSI	KAKEMONOS L ESQUISSE	6238	160	14/05/2024
LOCASELF	ENTRETIEN SOUFFLEUR + FILTRE A AIR	61558	158	16/04/2024
PHILIPPE	LAMES DISQUES FORETS DEPOT	60632	138	02/05/2024
VAL DE SAONE MO	POIGNEE DE PORTE MINIPELLE	61551	136	04/06/2024
VAL DE SAONE MO	POIGNEE PORTE MINIPELLE	61551	136	24/05/2024
VAL DE SAONE MO	POIGNEE PORTE MINI PELLE VOIRIE	61551	135	24/04/2024
PHILIPPE	RECHARGE GAZ DEPOT	60632	126	04/06/2024
VAUDAUX	HARNAIS DEBROUSSAILLEUSE	60633	125	29/05/2024
UGAPLYON	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	107	31/05/2024
BRICOMARCHE	PULVERISATEUR BROUSSE CISAILLE BOMBES PEINTURES	60633	102	04/06/2024
pointp	PANNEAUX MAIRIE	60632	100	29/05/2024
NANT ET LOCABENN	DECHETS VIEILLES GUIRLANDES	6188	100	14/05/2024
GAILLARD	BETON NON GERMAILLE ANTOCER	60633	100	02/05/2024
GAILLARD	CAILLOUX ECOLE PRIMAIRE	60633	100	03/04/2024
BRICOMARCHE	BIDONS BOMBES PEINTURES KIT VIDANGE	60633	98	28/03/2024
VAISSEL AIX LOC	RECEPTION PREMIERE PIERRE L ESQUISSE	6232	96	29/05/2024
BRICOMARCHE	OSB PANNEAUX ELECTIONS	60632	88	29/05/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PM	60622	80	23/05/2024
UGAP	PETIT EQUIPEMENT	60632	77	05/04/2024
REXEL	PROJECTEUR LED + DETECTEUR MOUVEMENT	60632	72	04/06/2024
PHILIPPE	ROND BOIS ACEJ	60632	69	13/05/2024
pointp	TIGES FILETEES SCHELLEMENT CHIMIQUE FORET BETON	60633	68	16/05/2024
pointp	TRACEUR DE CHANTIER + RUBAN SIGNALISATION	60633	67	23/05/2024
PHILIPPE	FER PLAT + ROND SERRURIER	60632	60	04/06/2024
CARMARK	CARBURANT CTM DACIA	60622	58	23/05/2024
BRICOMARCHE	RECEPTION 1ERE PIERRE L ESQUISSE PLAQUE MELAMINE + TASSEAUX ESQUISSE	6232	57	29/05/2024
ASS	GANTS T8 + BOTTES SECURITE FLORENT	60636	56	29/05/2024
CARMARK	CAFETIERE + FILTRES CAFE	60632	54	29/05/2024
REMARKABLE	PLANNING CONGES SERVICES TECHNIQUES	6064	52	29/04/2024
BRICOMARCHE	CLES TORX CLE BTR GRATTE VITRE	60633	52	30/04/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	49	04/06/2024
PHILIPPE	GANTS EVERTS	60636	49	13/05/2024
FRANKFL	CORBEILLE MURALE RESTO SCOLAIRE	60632	48	04/06/2024
FRANKEL	BANETTES MURALES A4 RESTO SOCLAIRE	60632	48	13/05/2024
PHILIPPE	SET VISSAGES	60632	46	29/05/2024
SNAL	GEL WC	60632	42	31/05/2024
SAMSEAIX	FILM POLYETHYLENE MAIRIE	60632	32	29/05/2024
PHILIPPE	GRILLE PROTECTION VITRE ACEJ	60632	30	04/06/2024
REXEL	RUBAN ISOLANT	60632	29	04/06/2024
CARMARK	RECEPTION 8 MAI 2024	6232	28	25/04/2024
PHILIPPE	MARTEAU SOUDURE	60632	19	13/05/2024
BOUVIERJEAN	TUBES GRAISSE ENGIN	60633	14	29/05/2024
AR MUSIC	PRISE ENCEINTE SONORISATION	2188	14	23/04/2024
TEREVA	TUBE COLLE	60633	13	15/05/2024
PHILIPPE	VIS EPAREUSE	60633	7	17/05/2024
GROUPE FLACHET	CALORIFUGEAGE ACEJ	21351	0	22/05/2024
GROUPE FLACHET	CALORIFUGEAGE ECOLE ELEMENTAIRE ET CENTRE OMNISPORTS	21351	0	22/05/2024
GROUPE FLACHET	CALORIFUGEAGE ECOLE MATERNELLE	21351	0	22/05/2024
GROUPE FLACHET	CALORIFUGEAGE MAIRIE	21351	0	22/05/2024

■ 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles

■ 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Tiers	Objet	Montant	Date
	<b>Total :</b>	<b>8 492 €</b>	
LCL	REMBOURSEMENT ACOMPTE SINISTRE REMORQUE EX836BK	3 339 €	26/04/2024
GROUPAMA	REMBOURSEMENT SINISTRE CANDELABRE 2023518620002	1 988 €	28/03/2024
GROUPAMA	REMBOURSEMENT SINISTRE CANDELABRE 2022481943001	1 475 €	28/03/2024
GROUPAMA	REMBOURSEMENT SOLDE SINISTRE DU 17052023 PI ARBUSSIN	1 246 €	30/05/2024
GROUPAMA	REMBOURSEMENT SINISTRE BRIS DE GLACE TRACTEUR VALTRA VOIRIE	445 €	04/06/2024

■ 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*

■ 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*

■ 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*

■ 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

Date	Objet	Tiers	Montant
25/04/2024	Honoraires litige commune résy-sur-Aix/ REVOLTA	PAILLET CONTI	1 200

■ 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*

■ 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*

■ 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*

■ 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*

■ 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*

■ 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*

■ 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*

■ 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*

■ 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*

- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*

La séance est levée à 22h00.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

### Procès Verbal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le six septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal : 2024**

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

#### **Excusés avec pouvoir :**

Mmes & MM Antoinette VIRET, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick FRIZON, Hervé PALIN, donnent respectivement pouvoir à Laurence JALABERT, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE et Florian MAITRE

**Excusé(s) :** Mme Magali DELOCHE

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Colette PIGNIER

M. le Maire revient sur l'été passé, particulièrement compliqué pour de multiples raisons. Même si les animations ont connu le succès malgré la météo, cette dernière a également occasionné des crues et ruissellements répétés. Ceux-ci ont motivé des curages et travaux en urgence notamment à Droise et autres hameaux impactés pour plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Il rapporte la prise en charge en urgence et sur la durée des conséquences de l'incendie pour les familles sinistrées, toutes relogées définitivement ou en attente d'une solution pérenne identifiée.

Par ailleurs, l'ouverture de classe à l'école élémentaire reste en attente de réponse de l'Education Nationale ; la Commune est prête à cet effet, notamment du fait des livraisons de logement.

M. le Maire apporte tout son soutien à la famille de Mme Fouzia KHALFALLAH, ATSEM depuis 2016 décédée cet été suite à une longue maladie,

---

#### **Délibération 2024-60 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement de réseau électrique – secteur d'Arbussin**

---

Afin de desservir une habitation et un nouveau lotissement en construction à Arbussin, ENEDIS enfouit le réseau électrique basse tension et déplace une armoire sur le secteur conformément au plan ci-joint sur une longueur de 35 m par tranchée de 1 m de largeur (parcelle communale n° AS0264).

Dès lors, la servitude proposée emporte une indemnisation de 70 € pour la Commune et la prise en charge des frais de remise en état par ENEDIS de la parcelle impactée.

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code l'énergie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve la servitude présentée ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention afférente.**

---

#### **Délibération 2024-61 : Acquisition foncière pour l'aménagement de la Véloroute des 5 Lacs**

---

Dans le cadre du projet de vélo route des 5 lacs, il convient d'acquérir du foncier nécessaire à l'aménagement. Ce foncier d'une surface d'environ 13 m<sup>2</sup> est à détacher de la parcelle AO-91, le long de l'autoroute, la véloroute longeant ce dernier.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition par la Commune d'une emprise de 13 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AO91 de 2852 m<sup>2</sup> situés aux lieu-dit Au Pariot au prix de 15,60 Euros (15,60 €) appartenant à Madame Nathalie CORBIER, Monsieur Fernand CORBIER et Madame Edmée CORBIER.

La transaction pourra se faire au moyen d'un acte administratif rédigé par la Société d'Aménagement de la Savoie.

Les frais seront supportés par la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,  
Vu le code civil,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'autorise l'acquisition d'une partie de la parcelle A091 pour une contenance totale d'environ 13 m<sup>2</sup>,**
- **fixe le prix, toutes indemnités comprises, de cette cession à 15,60 €,**
- **précise que les frais seront supportés par la Commune,**
- **désigne M. Patrick FRIZON en sa qualité d'adjoint au Maire afin de représenter la Commune à l'acte, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

---

#### Délibération 2024-62 : Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables

---

Malgré la prévention des créances irrécouvrables assurée par les services municipaux, certaines créances deviennent irrécouvrables au motif d'insolvabilité des personnes concernées.

Cette prévention passe notamment par la réduction du nombre de titres et un étroit partenariat entre l'ordonnateur (le Président) qui prépare les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et le comptable public (Trésorier) qui demande cette admission après en avoir constaté le caractère irrécouvrable.

L'optimisation de la chaîne du recouvrement amiable constitue une priorité pour chaque service concerné (en l'occurrence la police municipale pour l'occupation du domaine public) qui assure :

- une information permanente et une action contradictoire sur la qualité des titres émis et les conditions de leur prise en charge,
- la modernisation du fonctionnement des régies,
- la planification régulière des émissions de titres,
- la mise en œuvre d'un pré-contentieux précoce,
- l'organisation de poursuites concertées,
- l'autorisation de poursuites rapides (le plus opérationnel étant l'autorisation permanente),
- le développement d'actions contentieuses appropriées et ciblées,
- l'amélioration de la qualité du suivi des débiteurs douteux.

A titre indicatif, les créances concernées portent sur les montants suivants :

objet	Montant de créances irrécouvrables (liste jointe)
Occupation du domaine public	75.00 €
Seuils non recouvrables par saisie CAF	75.00 €

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère irrécouvrable des créances détaillées en pièce-jointe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de demander au comptable public, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en pièce jointe.**

---

#### **Délibération 2024-63 : Convention d'objectifs avec la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire la lutte contre le frelon asiatique**

---

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie. Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est annexé à la présente délibération.

Afin de garantir la sécurité publique des habitants de la Commune, cette dernière a été sollicitée pour participer à la lutte contre le frelon asiatique. En effet, la prolifération de cette espèce invasive occasionne d'importants risques pour la population. La participation à la lutte est de ce fait jugée nécessaire et doit être réalisée de manière coordonnée pour être efficace.

Les actions de lutte contre le frelon asiatique que le GDS des Savoie s'engage à mettre en œuvre sur le territoire sont les suivantes :

- Fourniture des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants,
- Réponse aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toutes formes de suspicions (photo, mail, téléphone),
- Organisation de la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux,
- Encadrement de la destruction des nids de frelons asiatiques en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation,
- Traçabilité des interventions connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Commune, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Afin de contribuer à cette lutte, il est proposé que la commune finance 50% du montant réel 2024.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac finance également cette lutte, au regard des risques que la prolifération du frelon asiatique fait encourir à l'apiculture sur le territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le présent rapport,**
- **autorise l'attribution de la subvention,**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.**

---

#### **Délibération 2024-64 : Création de poste pour le service scolaire – accroissement temporaire d'activité**

---

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, la Commune envisage de renforcer l'encadrement des enfants du fait de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire maternel.

L'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'accroissement des effectifs au restaurant maternel nécessite le recrutement d'un agent en charge de l'accompagnement des enfants de l'école maternelle au restaurant scolaire et de l'entretien des locaux, à compter du 16 septembre 2024, à temps non complet (15heures hebdomadaires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions de surveillance et d'accompagnement au restaurant scolaire des enfants de l'école maternelle et de l'entretien des locaux, pour une durée de 1 an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

**M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.**

- **de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

---

#### **Délibération 2024-65 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires en 2025**

---

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis 2015, pour les communes de l'agglomération, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Grand Lac, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 28 juin 2024 à la CCI, un calendrier a été proposé aux communes comportant 12 dates.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par la « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement,
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate,
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 6 août 2024,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Considérant la concertation réalisée en lien avec la CCI et Grand Lac, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de l'agglomération, pour proposer en 2025 le nombre d'ouvertures à 11 dimanches.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable au calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers), à savoir les dimanches 12 janvier, 23 février, 13 avril, 29 juin, 7 septembre, 2 et 30 novembre, les 4 dimanches du mois de décembre (7, 14, 21 et le 28 décembre),**

**En outre, l'ouverture des commerces de détail de véhicules automobiles sera également autorisée les dimanche 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 19 octobre 2025.**

---

#### Délibération 2024-66 : Programme Local de l'Habitat 2019-2025 – Modification n° 2

---

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat 2019-2025, approuvé le 25 septembre 2019 par l'assemblée communautaire, est un document directeur de la politique communautaire de l'habitat tel que défini par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Ce programme définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le cadre réglementaire nécessite de lancer une procédure de modification du PLH portant sur la programmation de la production de logements sociaux, au motifs suivants :

- Il s'agit en premier lieu, de tenir compte des évolutions réglementaires apportées par la loi Egalité et Citoyenneté de 2017, qui impose de préciser au PLH les objectifs triennaux de production de logements sociaux notifiés par le préfet. Les objectifs triennaux 2023-2025 doivent ainsi être intégrés au PLH ; il est précisé que la commune d'Entrelacs n'étant plus exemptée depuis 2023 de ses obligations au titre de la loi SRU, son objectif triennal 2023-2025 doit être ajusté.

- En second lieu, de tenir compte des évolutions réglementaires apportées par la loi 3DS\*, qui impose d'annexer les contrats de mixité sociale, au PLH.

Concernant la commune de Grésy sur Aix, la modification intègre l'objectif de réalisation de logements sociaux, au nombre de 44 pour la période triennale 2023 à 2025, fixé par la Préfecture :

Commune	Objectifs notifiés 2020-2022	Objectifs notifiés 2023-2025	Total à produire
Grésy-Sur-Aix	62	44	106

Enfin, la modification annexe au PLH les contrats de mixité sociale d'Aix les Bains et du Bourget du Lac.

M. le Maire indique que ces objectifs devraient être dépassés avant la fin de la période, avec un report possible pour la période suivante des dépenses déductibles. Cela permet à la Commune de ne pas être pénalisée financièrement et pour carence de résultat et d'effort en la matière, contrairement à Aix-les-Bains et au Bourget du Lac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le projet de modification du PLH tel que présenté par Grand Lac.**

---

#### Délibération 2024-67 : Avis sur Plan de Déplacement et de Mobilité

---

Le plan de déplacement urbain est une procédure obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Grand Lac a engagé la démarche d'élaboration de ce document depuis 2018 et l'a relancée en 2023.

Ce futur PDM, en s'inscrivant dans les orientations du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de Métropole Savoie, devra être en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand-Lac et permettra à la collectivité de bénéficier d'un outil de politique cohérente en matière de transport et adapté au contexte territorial.

➤ Concernant le Plan de Déplacement et de Mobilité :

D'une manière générale, la Commune de Grésy-sur-Aix se satisfait de l'évolution plus que positive de ce PDM par rapport à sa version d'origine où les ambitions sont clairement plus affinées, globales et en cohérence avec les enjeux de transition énergétique fixés par la France ou l'Union Européenne (respect des accords de Paris notamment).

Un volet mobilité douce, est beaucoup plus fort et se concentre sur la multimodalité et la simplification du parcours usager.

Ainsi, nous notons avec satisfaction que, malgré l'augmentation de la population jusqu'en 2030, le nombre de déplacements en voirie stagne ; par conséquent, la part modale est stable au profit des autres modes de déplacement.

Enfin, ce PDM est compatible avec les objectifs du PCAET et repose sur une action forte de toutes les collectivités y compris l'Etat qui devra prendre ses responsabilités en matière de réduction de la vitesse sur l'autoroute, à 110 km/h, action garante du respect des objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

➤ Concernant le plan d'actions :

Nous notons là aussi, notre satisfaction quant aux ambitions affichées qui sont bien phasées et où les décisionnaires sont fléchés.

A notre sens, tous les moyens de développement des modes doux sont cités et pris en compte dans le plan d'actions.

Grand-Lac pourra compter sur la Commune afin de déployer les actions du PDM concernant sa compétence (schéma cyclable, stationnement, rue aux écoles, pacification voirie, sensibilisation...). Des concrétisations ou études sont d'ores et déjà en cours ou lancées prochainement et viendront renforcer les actions déjà déployées par nos partenaires tels que Grand-Lac et que nous remercions.

➤ Concernant les enjeux pour la Commune de Grésy-sur-Aix, commune d'entrée Nord de l'Agglomération de Grand Lac, les enjeux de mobilités sont de plus en plus prégnants pour notre Commune en témoigne la congestion routière de plus en plus fréquente due au développement urbain du Nord du territoire qui, en raison du péage d'autoroute, les flux se concentrent sur ce point de jonction.

La concrétisation de ce PDM est donc importante pour nous afin de maintenir la qualité de vie sur notre territoire.

Plus particulièrement, nous souhaitons mettre en évidence plusieurs actions cruciales au projet :

1) La nécessité de concrétiser très rapidement le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM), à raison d'un train toutes les 15 minutes en heures de pointe, jusqu'à la gare de Grésy-sur-Aix et d'Entrelacs et ce pour plusieurs raisons :

- La première concerne le développement urbain de l'Albanais et du secteur Aix-Nord plus fort que l'ensemble du territoire en raison de la proximité d'Annecy et Genève
- La seconde raison est l'accès à la gare d'Aix-les-Bains, difficile en heures de pointe, ne rendant pas attractif ce mode de transport.

Ainsi la gare de Grésy-sur-Aix doit bien être considérée comme une gare de « rabattement » et non une simple gare secondaire. Un véritable pôle d'échange multimodal doit aussi se développer autour de la gare qui pourra ainsi capter judicieusement les usagers de La Biolle, du Nord d'Aix-les-Bains et des côteaux du Revard.

2) En raison d'un certain nombre de projets structurants pour notre territoire notamment l'arrivée des EHPAD et du Centre Hospitalier, un regard particulier devra être mis sur leurs accès, en particulier entre les giratoires de la sortie d'autoroute, de la RD 1201 et l'entrée d'Aix-les-Bains.

Ainsi, des requalifications urbaines devront être pensées et l'extension du réseau ONDEA passant devant le Centre Hospitalier vers de nouvelles zones nous semble judicieuse.

3) En raison de l'accroissement démographique du Nord du territoire et en particulier de la Commune de Grésy-sur-Aix ces prochaines années, il conviendrait judicieusement, de regarder l'évolution de l'offre ONDEA pour rendre le bus beaucoup plus attractifs (aménagement donnant la priorité aux bus aux différents points noirs de la Commune ou bien une offre le dimanche).

➤ En conclusion, la Commune de Grésy-sur-Aix se satisfait de ce Plan de Déplacement et de Mobilité et de ses objectifs mais souligne que ce plan ne devra pas rester lettre morte : il devra faire l'objet d'investissements très conséquents ces prochaines années afin de créer le choc d'offres et d'investissements nécessaires à la réussite de ce plan d'actions et au maintien de la qualité de vie sur

notre territoire où il fait bon vivre.

M. REYNAERT se fait confirmer que le passage à 110 km/h est du strict ressort de l'Etat.

M. le Maire souligne l'importance de l'action communale dans la mise en œuvre du plan défini par l'agglomération, tant en termes d'aménagement que de gestion de l'espace public (zone bleue, stationnement payant, ..). Un budget conséquent est appelé en conséquence par M. REUSS.

M. le Maire note que certaines actions sont incluses dans les opérations structurantes d'ores-et-déjà programmées et financées par la Commune.

Il relève que Grand Lac fait partie des 25 territoires labellisés SERM (Service Express Régional Métropolitain), une des principales actions socles du PDM

M. BONNEFOY fait préciser l'avancement des réflexions pour l'aménagement de l'entrée d'autoroute et réseau viaire connexe. M. le Maire rappelle l'engagement d'une étude sous maîtrise d'ouvrage communale par mandat auprès de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS). Compte tenu des enjeux en présence, il indique qu'un tour de table financier interviendra pour mobiliser les parties prenantes (Grand Lac, Département, AREA notamment).

Mme BLANC pointe que les origines et destinations de flux saturant le secteur sont souvent hors agglomération Grand Lac. Beaucoup de poids lourds cherchent un gain économique par évitement de l'autoroute.

M. REYNAERT fait confirmer le caractère bonifiant du projet Lyon Turin Ferroviaire (LTF) tant sur les gazs à effets de serre que les flux routiers.

M. le Maire rappelle les tenants et aboutissant de l'évolution visée du fret via une ligne historique déjà saturée, en lien avec réflexion large engagée sur les accès du LTF.

Mme ARNAULT souligne la saturation du parking relai de la gare, dont le complément est en cours de réalisation par le service technique municipal.

M. le Maire annonce le lancement des travaux de la voie verte le long du Sierroz pour livraison avant l'été 2025.

Mme JALABERT regrette que les voitures soient systématiquement contraintes dans les politiques de mobilités actuelles, notamment pour les habitants des hameaux.

M. le Maire reconnaît cette orientation en faveur des alternatives à l'autosolisme, sans toutefois être dogmatique comme d'autres territoires. Il rappelle le récent refus d'instauré a Zone à Faibles Emissions au dernier conseil municipal.

M. BERLENGUER remarque que les trains locaux semblent moins qualitatifs que ceux circulant à Lyon par exemple.

M. le Maire explique qu'un TER vaut minimum 20 M€ avec des carnets de commandes pleins et des délais de livraisons de plusieurs années.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés donne un avis favorable au projet de Plan de Déplacement et de Mobilité porté par Grand-Lac.**

---

**Délibération 2024-68 : Autorisation de signature des promesses de ventes de terrains par la Commune à la société Alpina Conception Immobilière pour la réalisation des logements des lots F et J du nouveau quartier « Cœur de vie » - secteur de la Sarraz**

---

Par délibération en date du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour trouver un ou des partenaires en vue de céder les terrains communaux nécessaires à la réalisation de logements au sein du nouveau quartier à la Sarraz dit « Cœur de Vie ».

Au terme de cette démarche, le lauréat retenu par délibération du 14 juin 2024, le promoteur ALPINA, a été notifié de ce choix.

Les discussions ont été engagées devant notaire, en l'étude de Me Géraldine CLERC MOLLIET à Grésy sur Aix, pour garantir et finaliser les conditions de mise en œuvre du projet, et préciser les modalités de vente des terrains d'assiette correspondant au projet retenu (lots F et J du lotissement).

Les deux projets de promesses unilatérales de vente sont établis aux mêmes conditions (pour le lot J et le lot F) selon les clauses annexées du cahier des charges de l'AMI et précisées par l'offre de la société ALPINA, avec les principales dispositions suivantes :

- L'acquéreur est la société Alpina Conception Immobilière, étant précisé que cette société pourra se substituer au moment de la réalisation de la vente une société civile immobilière de construction vente,
- Les terrains vendus, tels que figurés au projet parcellaire de division ci-joint, issus des parcelles AA 25, 34p, 35, 36, 37, 38, 40p, 42p, 180, 201 et 225, sont :

- Une parcelle de 2.384 m<sup>2</sup> formant le Lot F du lotissement Cœur de Vie pour l'édification 25 logements en résidence seniors et 4 hébergements d'accompagnants,
- Une parcelle de 5.328 m<sup>2</sup> formant le Lot J du lotissement Cœur de Vie pour l'édification de trois bâtiments d'habitation.

- Les délais de validité des promesses unilatérales de vente sont fixés au 15 décembre 2025, sauf prorogation en cas de recours sur les permis de construire qui seront demandés par la Société ALPINA.

- Les prix des terrains sont fixés :

- Pour le lot F à 1.093.500 € HT soit 1.312.200 € TTC stipulé payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente.
- Pour le lot J : 3.931.500 € HT soit 4.717.800 € TTC, stipulé payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente à concurrence de 4.450.230,00 EUR et le surplus soit 267 570 € TTC par reprise de l'obligation prise de la Commune de remettre à titre de dation en paiement des biens de mêmes montant à édifiés sur ce lot à M. & Mme Guy MATHIEZ, selon le mécanisme de la délégation simple, tel que précisé au projet d'acte joint.

- La réalisation de la promesse interviendra dans la cadre d'actes authentiques de cession qui seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le service des domaines régulièrement saisi par la commune a estimé les terrains respectivement à 630 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % pour le Lot F et 3 357 500 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % pour le Lot J. Etant ici précisé que les évaluations ont été réalisées sur la base d'un lot de terrain à bâtir affecté d'une surface de plancher de 1.400 m<sup>2</sup> pour le lot F et de 5.300 m<sup>2</sup> pour le lot J.

Suite à l'incendie survenu dans à Pré Rouge, M. BONNEFOY demande à questionner les promoteurs du Cœur de vie quant à la sécurité au feu des bâtiments et à faire préciser les modalités de protection et d'évacuation des futurs logements, également en ossature bois.

M. BERLENGUER explique qu'ils se tiendront aux normes en vigueur.

M. le Maire confirme que l'avis du SDIS vérifiera cela. Par ailleurs, il témoigne de sa participation au retour d'expérience organisé par la Préfecture et le SDIS : une mission flash est lancée par le ministère pour évaluer l'efficacité des normes et les ajuster si besoin, au regard de la rapidité de l'incendie constatée.

Vu la délibération en date du 14 juin 2024 retenant le projet du groupement Alpina,

Vu les avis des domaines en date du 30/08/2024,

Vu les deux projets d'actes de promesse unilatérale de vente et leurs annexes jointes aux présentes, Considérant que cette opération permettra de contribuer à la mise en œuvre du plan local de l'habitat, et plus largement à la politique d'aménagement et de mobilité tant au niveau communal que de l'agglomération de Grand Lac,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le projet de la promesse de vente unilatérale portant sur le Lot J de l'Ilot Ouest pour un montant de 4.717.800 € TTC stipulé payable dans les conditions ci-dessus énoncées, au profit de la société Alpina Conception Immobilière, étant précisé que la vente définitive pourra intervenir au profit d'une société de construction vente que cette dernière pourra se substituer,**
- **approuve la promesse de vente unilatérale portant sur le Lot F de l'Ilot Ouest au profit de la société Alpina Conception Immobilière pour un montant de 1.312.200 € TTC stipulé payable comptant, étant précisé que la vente définitive pourra intervenir au profit d'une société de construction vente que cette dernière pourra se substituer,**
- **autorise dans le cadre de l'établissement de ces deux promesses de vente, le Maire à renoncer, au nom de la Commune, au mécanisme de l'imprévision prévu par l'Article 1195 du Code Civil,**
- **autorise M. le Maire à signer les deux promesses de vente unilatérales, à intervenir qui seront reçues par Me Géraldine CLERC MOLLIET notaire à Grésy-sur-Aix.**

---

**Délibération 2024-69 : Avis et réponse au Commissaire pour la déclaration de projet Déclaration d'utilité publique pour l'aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie » - secteur de la Sarraz**

---

En application des dispositions des articles L 126-1 du Code de l'environnement et L 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ils sont appelés à se prononcer par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet d'aménagement du nouveau Cœur de Vie sur la Commune de Grésy-sur-Aix et plus précisément au lieu-dit La Sarraz, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus.

A ce titre « La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public ».

### **Objet de l'opération**

Ainsi qu'il a été développé dans le dossier soumis à enquête publique et notamment dans la notice explicative, l'objet du projet est de permettre à la commune de GRESY-SUR-AIX d'aménager un nouveau cœur de vie sur son territoire, principalement en créant un programme d'habitat mixte, en développant une nouvelle centralité, en renouvelant l'attractivité des commerces de proximité existant et d'une manière générale en améliorant le cadre de vie de la population tout en préservant les espaces naturels et agricoles et en développant l'autonomie énergétique par le biais des énergies renouvelables.

L'opération consistera donc à aménager et équiper les terrains situés dans le périmètre à déclarer d'utilité publique par la création de plateforme, la réalisation ou la restructuration de voirie et chemins piétons, la construction d'une esplanade, la création d'un parc urbain et l'apport et le calibrage des réseaux nécessaires : eau potable, eaux usées et eaux pluviales, réseaux électriques et d'éclairage public, réseaux téléphoniques.

L'ensemble de ces travaux ainsi que les acquisitions nécessaires a été évalué à 6,6 millions d'euros TTC.

### **Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet**

Les motifs et considérations qui ont amené la commune de GRESY-SUR-AIX à envisager ce projet résultent de l'intérêt général que présente indéniablement cette opération, dont on peut dire qu'elle apparaît aujourd'hui comme une réelle nécessité afin de répondre au déficit d'espace dédié à l'hébergement des ménages, tout en améliorant le cadre de vie de la population et préservant les espaces agricoles et naturels.

En effet, une bulle immobilière se développe sur l'ensemble de la Savoie, cela signifie qu'il y a une inadéquation entre les prix de l'immobilier et la solvabilité des ménages. De plus, cette bulle immobilière est renforcée par la forte attractivité du territoire, entraînant une hausse des prix de l'immobilier et la présence d'une population avec un fort pouvoir d'achat.

Le projet répondra à cette problématique en accueillant sur le site de La Sarraz, 30 % de logements locatifs sociaux soit environ 35 logements. Il permettra également de proposer à la population des logements à prix abordables, notamment au travers du bail réel de solidarité, la commune ayant fait de ce besoin un objectif primordial.

Le projet répondra également à d'autres enjeux d'intérêt public : renouvellement de l'attractivité du commerce de proximité existant, développement d'une nouvelle centralité, requalification des espaces publics tout en apportant une réflexion sur le stationnement et l'apaisement de la circulation.

Le projet se positionne dans la continuité et le respect du Schéma de Cohérence Territoriale et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de GRAND LAC. Toutefois, la zone 2AUh du PLUI fera l'objet d'une mise en compatibilité nécessaire à la réalisation du projet.

### **Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**

Le projet d'aménagement du nouveau Cœur de Vie -La Sarraz a fait l'objet d'un dépôt de demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du Code de l'environnement, le 14 octobre

2022. Le 14 novembre 2022, le Préfet de Région par l'intermédiaire de la DREAL a confirmé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de la mise en compatibilité du PLUI de GRAND LAC. Le Préfet de Région par l'intermédiaire de la MRAE a confirmé, en date du 11 septembre 2023, que le volet mise en compatibilité pour ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

### **Résultat de la consultation du public**

Lors de la consultation du public, au moyen de la mise à disposition pendant l'enquête du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, les observations des personnes intéressées ont été recueillies. Le registre dématérialisé a suscité un intérêt certain car il a reçu 770 visites et 353 téléchargements de documents joints.

Il en ressort que deux familles, propriétaires d'emprises nécessaires à l'opération, ont manifesté leur opposition au projet. Leurs contestations relèvent du processus d'urbanisation qui les impacterait directement en raison de la proximité des constructions nouvelles et des conséquences sur leur environnement et leur cadre de vie. Ces contestations relèvent de la protection d'intérêts individuels.

Une seule observation a été relevée sur le registre dématérialisé, relative à la mise en place de bornes de recharges électriques dans la zone concernée. La Commune, maître d'ouvrage a pu apporter une réponse et préciser l'emplacement des futures bornes au sein du projet.

Il est fait état des conclusions favorables de Monsieur le Commissaire-enquêteur tant sur l'enquête parcellaire que sur la déclaration préalable à l'utilité publique du projet et donne lecture de son rapport.

Monsieur le Commissaire-enquêteur a formulé deux recommandations visant à poursuivre les négociations amiables avec les deux familles ayant formulées des observations. Depuis la fin de l'enquête, ces deux familles ont été rencontrées sur le terrain à plusieurs reprises. Les discussions sont toujours en cours en vue de l'aboutissement d'un accord amiable.

Après lecture de ces éléments et du document « Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique » devant être annexé à l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Se prononcer en faveur de l'adoption de la présente déclaration de projet
- Confirmer auprès de M. le Préfet que le projet d'aménagement du nouveau Cœur de Vie à La Sarraz, sera poursuivi conformément aux résultats de l'enquête qui justifient pleinement son intérêt général.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de valider la déclaration de projet telle que présentée par Monsieur le Maire**
- **de confirmer à Monsieur le Préfet de la Savoie le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement du nouveau Cœur de Vie – La Sarraz**
- **de poursuivre la procédure visant à obtenir la maîtrise des emprises foncières du projet**
- **de demander à Monsieur le Préfet de la Savoie de bien vouloir prendre son arrêté déclaratif d'utilité publique et d'y annexer le document « Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique ».**

---

**Délibération 2024-70 : Dénomination du parvis de l'Esquisse et des parcs de la Commune**

---

La conception et la réalisation par la Commune des espaces publics du nouveau quartier Cœur de Vie et du tiers lieu l'Esquisse portent entre autres sur un parc et un parvis ouvert au public. Ces aménagements seront achevés en 2025, après livraison des travaux en cours de finalisation sur les espaces verts proches de la Mairie et du Pôle Petite Enfance.

Il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, et de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, places et espaces publics nouvellement aménagés,

Mme BLANC propose de compléter la dénomination du parc de la Mairie par une proposition «parc des écoliers » : proposition votée favorablement par Matthias REUSS, Eric BERLENGUER, Laurence JALABERT, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Zélie BLANC et Malika TREMBLAY. La proposition ne retient pas une majorité de votants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **d'adopte les dénominations suivantes pour le parvis de l'Esquisse, le parc du Cœur de vie et celui situé à proximité du Pôle Petite Enfance, cartographiés en annexe de la présente délibération :**
  - « Parvis Simone VEIL », en hommage à son parcours politique féministe.
  - « Parc de la Tour »
  - « Parc de la Mairie » 16
- **d'autorise M. le Maire à engager toute démarche et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

---

**Délibération 2024-71 : Souscription d'une ligne de trésorerie**

---

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement, la principale opération structurante est l'opération 2001 – Cœur de vie, objet d'une autorisation de programme (AP/CP). Cette opération impose de réaliser les principales dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux, avant les recettes des cessions foncières, objet de promesses de vente avec le promoteur lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt.

Aussi, cette opération génère, un important besoin de trésorerie en partie couvert par les excédents cumulés des exercices budgétaires antérieurs.

Précisé par un plan de trésorerie actualisé mensuellement (pièce jointe), ce besoin nécessite le recours à une ligne de trésorerie sur une période de 12 mois à compter de décembre 2024, jusqu'à signature des actes définitifs de cessions foncières et encaissement des recettes afférentes, permettant de retrouver un solde de trésorerie positif.

Le montant de ce besoin, non budgétaire, augmente au cours de l'année 2025 à mesure du règlement des travaux engagés et liquidés par la Commune. A son maximum, ce besoin pourrait atteindre à 3 000 000,00 € au mois de décembre 2025, date de signature des actes définitifs de cession.

Dans cette perspective, une consultation des établissements bancaires, assistée par l'Agence Alpine des Territoires, a permis à la Commune d'obtenir 4 offres, dont l'analyse est synthétisée en annexe.

L'offre la mieux-disante, en regard du besoin identifié est celle du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant maximum : 3 000 000 €  
Durée : 12 mois renouvelable  
Taux d'intérêt : EURIBOR 3 Mois + 0,70%  
Frais de dossiers : 6 000 €  
Commission de non engagement : NEANT

Mme MONBEIG fait préciser les conséquences éventuelles d'un retard de travaux : M. LODIER explique que cela réduirait le besoin de financement et le coût financier à court terme.

M. le Maire explique qu'à l'inverse, un retard de la cession foncière des terrains communaux à ALPINA imposerait à la Commune d'emprunter jusqu'à cession définitive des terrains et encaissement des produits afférents.

Il souligne l'important travail de préparation du plan de trésorerie par M. LODIER et les services, en lien avec AGATE permettant d'estimer le besoin. Un suivi hebdomadaire sera nécessaire à partir de novembre.

Il rappelle que cette situation était annoncée : les dépenses des opération structurantes arrivent avant les recettes.

Après avoir cumulé des excédents pendant plusieurs années, la Commune a pu ouvrir des comptes à terme générant près de 50 k€ de recettes, compensant les frais induits de la ligne de trésorerie proposée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise M. le Maire à :**

- **prendre acte du plan de trésorerie présenté,**
- **souscrire l'offre de ligne de trésorerie avec l'établissement CREDIT AGRICOLE aux conditions précitées,**
- **engager et signer toute formalité nécessaire à l'équilibre de trésorerie, notamment décaissements et remboursements afférents.**
- **Dire que les crédits sont inscrits au budget à cet effet.**

## Délibération 2024-72 : Décision modificative n°2

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024, les adaptations suivantes apparaissent nécessaires :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Compte/intitulé	Inscription BP2024	DM 1	DM 2	Commentaires
Aide à la pierre	204181 Reversement subvention	37 000,00 €		33 000,00 €	Reversement subvention à ALLIADE (logement rue de la gare)
57 - Voirie et réseaux	2152 Installations voirie	233 300,00 €		9 074,00 €	Tableau des voiries communales GEOPTIS
78 - Matériel services techniques	21578 Autre matériel	12 000,00 €	2 050,00 €	1 216,00 €	taille haie espaces verts et débroussailleuse voirie
2002 Tiers Lieu	2313 Construction en cours			12 325,00 €	Complément prestation Defours, ENEDIS moins avenants
63 - acquisitions foncières	Terrains voirie	35 000,00 €	10 000,87 €	10 000,00 €	provision achat foncier
90- Vidéosurveillance	2158 Autres matériels	97 000,00 €		42 000,00 €	Complément marché BDC n°1 ( initialement l'installation de quelques caméras était prévue en 2024 motif de la prévision moindre que le BDC 1)
112 PAE PONT PIERRE	2128 Agencement/aménagement terrains	0,00 €		77 000,00 €	Participation au groupement de commande avec CGLE et Grand Lac
21318/041	Autres bâtiments publics			1 143,80 €	Intégration frais études et publication bâtiments divers (audit énergétique)
2313/41	Construction en cours			6 488,28 €	Intégration annonces et publications Tiers Lieu
2312/041	Agencement/aménagement terrains			311 983,89 €	Intégration frais études et publication Cœur de vie phase 1
2152/041	Installation voirie			2 880,00 €	Intégration frais études sécurisation la Chevret
2158/041	Autres installations et matériels			6 000,00 €	Intégration frais études vidéosurveillance
2312/041	Agencement/aménagement terrains			65 000,00 €	Reprise avances versées marché Cœur de vie (EIFFAGE et PORCHERON)
21312/041	Bâtiments scolaires			5 042,31 €	Intégration frais études et publication restructuration école élémentaire
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>12 050,87 €</b>	<b>583 153,28 €</b>	

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	DM 2	Commentaires
2002- ESQUISE	13462 Subvention			400 000,00 €	DSIL 2024 Tiers Lieu
91 ADAP	13461 Subvention Etat	44 800,00 €		-44 800,00 €	DETR 2018 Montant des travaux nettement inférieur par rapport à la demande de subvention en 2018
2033/041	Annonces et insertions			22 884,22 €	Ecole, Tiers Lieu et Cœur de vie
2031/041	Frais études			310 654,06 €	Intégartion frais études Tiers Lieu Cœur de vie, école, vidéosurveillance
238/041	Avances marchés			65 000,00 €	Avances versées marché Cœur de vie (EIFFAGE et PORCHERON)
2001 - Cœur de vie	1321 Etat			182 497,00 €	Fonds Vert 2024
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>936 235,28 €</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre / article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	DM 2	Commentaires
73223	Fonds départemental DMT0	60 000,00 €		43 465,00	Notification Département du 1er juillet 2024
70873	Remboursement frais par le CCAS	0,00 €		2 200,00	Nuitées hôtels incendie Pré Rouge
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>45 665,00</b>	

Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	DM 2	Commentaires
739221/014	FPIC	70 000,00 €		-6 847,00 €	Notification du 19/08/2024
6188	Divers	10 700,00 €		2 200,00 €	Nuitées hôtels incendie Pré Rouge
6227	Services bancaires	360,00 €		6 000,00 €	Ligne de trésorerie (frais de dossier)
66111	Intérêts	82 931,01 €		3 000,00 €	Ligne de trésorerie
60612	Energie	265 000,00 €	10 000,00 €	41 312,00 €	Equilibre DM
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>45 665,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.**

### **Délibération 2024-73 : Demande de subvention exceptionnelle – Association CESN Revard**

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative et sportive, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour leurs projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir la 39<sup>e</sup> édition de la course *La Grésylienne*, qui se déroulera le dimanche 29 septembre 2024.

Cette année, après une année d'interruption, le Comité d'animation de Grésy-sur-Aix a passé le relais au CESN Revard (école de ski nordique du Revard), emmené par plusieurs bénévoles grésyliens, pour l'organisation de cette course.

Le format de la course fait peau neuve avec la création de nouveaux parcours de trail qui feront la part belle à différents secteurs de la commune : la forêt de Corsuet, les Gorges du sierroz, les coteaux du Revard... La Grésylienne sera composée de trois parcours trail de 30km, 20km et 10km, qui alternent passages sur des sentiers en forêt, des panoramas sur le lac et les montagnes environnante sans oublier la découverte ou re-découverte du patrimoine de Grésy.

Autre nouveauté cette année : le Biathlon Contest, concours sur lequel enfants et parents pourront s'élancer sur un parcours de biathlon tout au long de la journée pour essayer d'établir la meilleure performance.

Cette animation se veut familiale, amicale et locale, et surtout c'est une manifestation traditionnelle de la commune. Elle est un pilier de la vie sportive grésylienne.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande exceptionnelle de l'association CESN Revard, jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association communale « CESN Revard » d'un montant de 1000 € pour l'organisation de la course la Grésylienne.**

---

#### **Délibération 2024-74 : Demande de subvention exceptionnelle – Association ABCP Spectacles et fêtes**

---

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « ABCP Spectacles et Fêtes » qui a aidé et soutenu la Mairie dans l'organisation de sa Fête de la Musique. Cet évènement s'est tenu le vendredi 21 juin 2024 sur la Place Pierre Picollet.

L'association a aidé les services municipaux dans la préparation technique et logistique de cette fête. En plus de sa présence, elle a également mis à disposition gratuitement la totalité du matériel technique et de sonorisation nécessaire à la tenue des différentes prestations musicales s'étant déroulée sur l'après-midi et la soirée, ainsi qu'un technicien son présent qu'elle a rémunéré.

Le soutien technique et logistique a permis à la commune de mener une manifestation familiale, locale et pour les habitants et habitantes de Grésy-sur-Aix et des communes proches.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « ABCP S&F » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du soutien présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ABCP S&F d'un montant de 400 €.**

---

#### **Délibération 2024-75 : Demande de subvention exceptionnelle – Association Ananda Yoga**

---

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « Ananda Yoga » qui fête cette année ses 20 ans dans l'organisation de cet anniversaire.

Les 20 ans de l'association seront organisés le dimanche 13 octobre, et lors de cette journée les grésyliens et les grésyliennes pourront retrouver une programmation autour du yoga avec des différents ateliers, qui auront pour thème les diverses pratiques du yoga. Ces ateliers permettront aux adhérents de l'association de découvrir des pratiques anciennes et nouvelles du yoga.

Cette animation se veut familiale, amicale, locale et sportive et tournée vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des communes environnantes. Cette animation permettra à l'association de réunir les anciens et nouveaux adhérents de l'association Ananda Yoga et de fêter les 20 ans d'existence de l'association.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « Ananda Yoga » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du soutien présenté pour la vie locale et sportive, et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ananda Yoga d'un montant de 200 €.**

---

#### **Délibération 2024-76 : Subvention à l'association AMILAC**

---

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Commune participe au financement de l'association AMILAC à hauteur de 65 € / agent adhérent.

Gérée par une quinzaine de bénévoles, AMILAC est une association loi 1901 à laquelle les agents municipaux peuvent adhérer (contrat de travail de plus de 6 mois).

En plus de permettre aux agents de participer à différentes animations au cours de l'année, l'adhésion offre une billetterie à tarif avantageux, un accès aux avantages SAVATOU (Savoie Vacances Tourisme) et des tarifs préférentiels chez de nombreux partenaires locaux.

Cette année, 15 agents municipaux ont adhéré à l'association (contre 12 en 2023 et 8 en 2022).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde la subvention annuelle à l'association AMILAC à hauteur de 975 €.**

---

#### **Délibération 2024-77 : Convention de groupement de commande avec Chambéry Grand Lac Economie et Grand Lac pour les travaux de desserte du PAE de Pontpierre**

---

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de sécurisation de ses entrées de villes, et des accès aux zones économiques et équipements structurants, un projet d'aménagement de voirie et de travaux de dévoiement de réseaux a été défini par Chambéry Grand Lac Economie, en lien avec l'Agglomération Grand Lac et la Commune, pour assurer la desserte du PAE de Pontpierre sur la commune de Grésy sur Aix.

La définition et la mise en œuvre de ce projet visant diverses finalités relevant des compétences spécifiques de CGLE, de Grand Lac et de la Commune, un groupement de commandes est proposé entre ces collectivités publiques pour la réalisation des travaux en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le programme de travaux porté principalement par CGLE consiste en :

- Démolition de deux habitations
- Création d'un giratoire sur la RD1201 et suppression du carrefour sur la RD 1201
- Modification de la voie interne au PAE
- Modification des réseaux souterrains à l'opération

Grand Lac porte le projet de restructuration de son réseau d'assainissement et d'eau potable. Par ailleurs, la commune de Grésy sur Aix porte le projet de réaménagement paysager de l'îlot d'entrée de ville sur la RD incluant l'enfouissement des réseaux secs.

CGLE est désigné coordonnateur du groupement. La CAO ou commission d'attribution le cas échéant sera celle de CGLE.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le détail estimatif de l'opération projetée est :

OBJET	MAITRE D'OUVRAGE	Total € HT
Travaux enfouissement de réseaux secs et aménagement paysager	COMMUNE	60 000
Travaux d'aménagement interne du PAE	CGLE	840 000
Travaux de construction du giratoire et réseaux associés, incluant la démolition des deux habitations	GRAND LAC donnant mandat à CGLE	1 060 000
Travaux de dévoiement du réseau AEP	GRAND LAC	205 000
Travaux de dévoiement du réseau EU	GRAND LAC	30 000
<b>TOTAL €HT</b>		<b>2 195 000</b>

M. le Maire présente le contexte, le plan du projet et ses principales composantes ainsi que les éléments de planning, liés au développement économique de la zone.

En outre, cet aménagement majeur contribuera à améliorer la mobilité et l'accessibilité globale de la Commune, et particulièrement des équipements de secours et de santé connexes, qu'il desservira (caserne de pompiers, EHPAD et hôpital).

Il témoigne des démarches foncières en cours conditionnant son avancement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuver le projet d'aménagement présenté,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

**Questions diverses**

---

Aucune nouvelle question n'étant posée, la séance est levée à 21h30

**Le Maire,  
Florian MAITRE**



**Le secrétaire de séance,  
Colette PIGNIER**



---

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT**

---

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*

■ 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant € HT	Date
	<b>Total</b>		<b>1 408 570</b>	
GRPT EIFFAGE RO	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 1 GROUPEMENT EIFFAGE M	multi	891 063	26/07/2024
MILLET	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 2 PAYSAGES MILLET	2128	268 439	26/07/2024
PORCHERONFRERE	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 4	21534	95 287	29/07/2024
DEVUN.	OAP LA SARRAZ TRAVAUX FONCIERS ETABLISSEMENT DUP	2112	20 136	09/08/2024
KRAFT ENGINEERI	ECLAIRAGE COURT TENNIS	2158	16 747	01/07/2024
ENEDIS ANNECY	RACCORDEMENT ELECTRIQUE BATIMENT ESQUISSE	2313	16 184	26/07/2024
PEPINIERESCHOLA	FLEURS PARC DE LA MAIRIE	2128	11 659	14/08/2024
ECHO VERT	PAILLETTE NATURELLE PARC DE LA MAIRIE	2128	9 926	01/07/2024
GEOPTIS	INVENTAIRE VOIES COMMUNALES	2188	9 074	04/07/2024
INSIDE	CONCEPTION ET AMENAGEMENT INTERIEUR DU TIERS LIEU	2313	6 600	04/07/2024
ORANGE UCI AURA	DEVOIEMENT RESEAU ORANGE COEUR DE VIE	21533	6 033	17/07/2024
AGATE	MISSION ACCOMPAGNEMENT RGPD 3 ANS	617	5 250	03/07/2024
PIERRE ET DECO	DALLE LUSERNE GRIS VERT PARC DE LA MAIRIE	2128	4 800	01/07/2024
EASY VOIRIE	REPARATION BALAYEUSE VOIRIE	61551	4 584	03/07/2024
ASSIER	INTERVENTION SUITE SINISTRES DES 28 JUIN ET 09 JUILLET 2024	615232	4 140	16/07/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	3 051	15/07/2024
ECHO VERT	PLAQUETTE FORESTIERE PARC DE LA MAIRIE	2128	2 904	01/07/2024
PORCHERONFRERE	SECURISATION ECLAIRAGE LA CHEVRET	2152	2 774	20/06/2024
ECHO VERT	RONDINS SAPINS PARC DE LA MAIRIE	2128	2 304	01/07/2024
AXIMUM	SIGNALISATION VERTICALE ROUTIERE	2152	2 261	20/06/2024
pointp	CHANTIER GARE	2152	2 258	03/07/2024
XEFI CHAMBERY	VIDEOPROJECTEUR ET STYLO ECOLE MATERNELLE	21831	1 643	31/07/2024
MAC FORMATIONS	FORMATION INITIALE EVACUATION	6184	1 600	21/08/2024
XEFI CHAMBERY	LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD 082024 A 082025	6281	1 175	01/08/2024
SNAL	GEL WC DETARTRANT	60632	1 149	04/07/2024
DEVUN.	ACTES ADMINISTRATIFS TRAVAUX TOPO OAP LA SARRAZ MOACH	2112	1 008	09/08/2024
pointp	GEOTEXTILE PARC DE LA MAIRIE	2128	976	01/07/2024
NATURALIS	AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE	2152	896	06/08/2024
VERVEREXPORT	FLEURISSEMENT BULBES	60633	857	12/06/2024
NILFISK	PRODUITS ENTRETIEN CENTRE OMNISPORTS	60631	849	22/07/2024
ANTIDOTS GROUP	PC PORTABLE SERVICE RH	21848	842	01/07/2024
METRAL PASSY	REPARATION ECOLE ELEMENTAIRE FOURNITURES	615221	813	02/08/2024
TRUCKS SOLUTION	REPARATION CAMION RENAULT CHANGEMENT ALTERNATEUR	61551	699	02/07/2024
MECATP	CHANTIER GARE LOCATION ROULEAU	2152	681	03/07/2024
TRIQUET PRIMFLO	OCTOBRE ROSE CYCLAMENE + BRUYERE	60633	680	17/06/2024
JOCATOP	ACCES NUMERIQUE APPLICATION GEOGRAPHIE ET CARTES INTER	2051	648	18/06/2024
CAP COM	FORMATION LEA METTRE EN PLACE UNE DEMARCHE DE MARKETI	6184	618	04/07/2024
HUFA CREATIONS	CARNETS LIAISON ECOLE ELEMENTAIRE	6067	586	11/07/2024
VAUDAUX	JOINT TORIQUE + BOUGIE ALLUMLAGE...	61551	526	02/08/2024

Tiers	Objet	Compte	Montant € HT	Date
YAKA VELO	DISTRIBUTION FLYER DU 12 AU 23 AOUT 2024	6261	500	09/08/2024
TRIQUET PRIMFLO	CHRISANTHEME	60633	494	17/06/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	493	16/07/2024
PICHON	FOURNITUES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	489	15/07/2024
JEAN LAIN VOGLA	4 PNEUS GOUPIL	61551	452	29/07/2024
VAUDAUX	JOINTS TORIQUES + BOUGIE D ALLUMAGE + BUSE DE COMBUSTIC	61558	352	16/07/2024
GIREL	CAFE MAIRIE	6232	237	30/07/2024
ECHO VERT	BOUCHE ARROSAGE CIRCULAIRE PARC DE LA MAIRIE	2128	212	01/07/2024
XEFI CHAMBERY	REPARATION PC	61558	198	22/08/2024
MECATP	CHANTIER GARE LOCATION LASER DOUBLE	2152	197	03/07/2024
CHOLET CARROSSE	CASSE VITRE PAR DEBROUSSAILLEUSE	61551	196	17/07/2024
pointp	POUTRES ESCALIERS BOIS VERS OPAC	60632	176	04/07/2024
VAUDAUX	JANTES TONDEUSE KUBOTA EVERTS	61551	166	24/07/2024
METRAL PASSY	CHALUMEAU SOUDEUR	60632	157	02/08/2024
CARRFOUR	MATERIEL DIFFUSION RESTAURANT SCOLAIRE	60632	150	21/08/2024
pointp	RESINE SIGNALISATION CHANTIER	60633	140	22/08/2024
pointp	MARQUERS CRAIES MANCHE FORET BETON	60633	139	22/08/2024
API	BOBINE NETTOYAGE MAIN + PISTOLET A GRAISSE PNEUMATIQUE	60633	134	04/07/2024
BOLLON AUTOMOBIL	REPLACEMENT BAGUETTE PROTECTEUR DE PORTE	61551	132	29/07/2024
CARMARK	CARBURANT CTM BIDONS SP95	60622	124	24/07/2024
MECATP	CHANGEMENT ET REPARTATION FLEXIBLE MINIPELLE	61551	121	22/08/2024
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	111	02/08/2024
VAUDAUX	COUPELLE PROTECTION STHIL	61558	110	02/08/2024
NANTET LOCABENN	DECHETS PARC MAIRIE	6188	100	30/07/2024
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	95	24/07/2024
REXEL	CORDONS DE BRASSAGE	60632	84	22/08/2024
PHILIPPE	FORETS POUR MONTEE DES ECOLIERS	60632	84	22/08/2024
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	60622	83	22/08/2024
UGAP	FOURNITURE DE BUREAU	6064	83	09/08/2024
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	60622	81	22/07/2024
METRAL PASSY	ROBINET FLOTTEUR VOIRIE	60632	80	02/08/2024
BRICOMARCHE	AERO GUEPES + MASTIC	60632	76	22/08/2024
BRICOMARCHE	AERO GUEPES	60632	68	22/08/2024
BRICOMARCHE	GRAISSE + SCELLEMENT CHIMIQUE + ARROSOIR VOIRIE	60633	64	02/08/2024
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES FETE ET MANIFESTATIONS	6232	61	12/07/2024
CARMARK	BOUTEILLES GAZ EVERTS	6156	53	30/07/2024
CARMARK	CARBURANT AC 372HY	60622	53	06/08/2024
BRICOMARCHE	PIEGE SOURIS + CHEVILLES + AEROSOL PEINTURE	60632	51	22/08/2024
SNAL	WC GEL COUDE PARFUME	60632	50	19/06/2024
CARMARK	CARBURANT CTMPIAGGO EV	60622	50	02/08/2024
PHILIPPE	ROULETTES SP	60632	49	22/08/2024
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES FESTIVITE	6232	30	12/07/2024
CARMARK	BOUTEILLE DE GAZ	6156	27	24/07/2024
PHILIPPE	DOUBLE CLES ECOLE ELEMENTAIRE	60632	27	02/08/2024
BRICOMARCHE	CADENAS	60632	26	22/08/2024

■ 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles

■ 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Tiers	Objet	Montant	Date
SMACL	Indemnisation sinistre tondeuse G FERRARI espaces verts	7 915 €	02/08/2024

■ 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT

■ 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres

■ 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT

■ 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : NEANT

■ 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT

■ 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT

■ 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT

■ 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT

■ 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - NEANT

■ 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT

■ 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT

■ 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT

■ 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT

■ 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - NEANT

■ 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : NEANT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2024

### Procès Verbal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25**

#### **Date de convocation du Conseil municipal :** 2024

**Présents :** Mmes & MM Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY, Antoinetta VIRET

#### **Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET et Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Malika TREMBLAY, Eric REY, Florian MAITRE et Zélie BLANC

#### **Excusé(s) :** /

**Absentes :** Mmes Anne-Laure BOMPAS, Magali DELOCHE

**Secrétaire de séance :** Hervé PALIN

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant «Restructuration de l'hôpital et de l'EPHAD – Impacts sur le développement de la commune et de ses services - Sollicitation de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans le cadre du dispositif accompagnement sur mesure », approuvé à l'unanimité

Il propose le planning des assemblées pour le premier semestre 2025, objet d'adaptation à confirmer d'ici fin d'année.

M. le Maire rappelle l'attente des réponses de chacun à sa proposition de participation aux nouveaux groupes de travail, suite à la réflexion sur la gouvernance, engagé après le séminaire de 2023.

Mme BLANC sollicite la participation des Conseillers municipaux à un groupe de travail pour la rénovation de l'Animado pour aboutir la réflexion au titre de la politique communale jeunesse, et engager le projet d'ici à septembre 2025 : Hervé PALIN, Mathias REUSS, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE et Lionnel DARBON.

M. le Maire rappelle sa proposition de visite des chantiers du Cœur de vie et de l'Esquisse les 21 et 23 octobre à 18h.

---

#### **Délibération 2024-78 : Création de postes pour le service scolaire – accroissement temporaire d'activité**

---

Mme BOMPAS explique que dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, la Commune envisage de renforcer l'encadrement des enfants du fait de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire élémentaire et maternel.

L'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'accroissement des effectifs aux restaurants maternel et élémentaire, nécessite le recrutement de deux agents en charge de la surveillance des enfants sur la pause méridienne, à compter du 4 novembre 2024, à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**- de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des enfants de l'école élémentaire pendant la pause méridienne, pour une durée de 1 an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

**- de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions de surveillance et d'accompagnement au restaurant scolaire des enfants de l'école maternelle, pour une durée de 1 an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

**M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.**

**- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

---

**Délibération 2024-79 : Actualisation du régime indemnitaire du service de Police Municipale**

---

Dans le cadre de la politique salariale des agents de Police municipale, Mme BOMPAS fait savoir que la collectivité a l'obligation d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, composée d'une part fixe et d'une part variable :

**Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

- *Périodicité de versement*

Elle versée mensuellement.

- *Modalité de maintien et de suppression :*

**Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'ISFE (part fixe)**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'ISFE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. titre III du décret n°88-145 du 15/02/1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'ISFE est suspendue. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE est versée au prorata de la durée effective de service.

**Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des

critères définis par l'organe délibérant :

- Respect des consignes et procédures
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les collègues / capacité à travailler en équipe
- Implication dans le service
- Relations avec le public
- Devoir de réserve

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

o *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

o *Modalité de maintien et de suppression :*

*Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'ISFE (part variable)*

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant de l'ISFE part variable, sur l'année suivante.

**Article 3 : Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025

- *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instaurer l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus.**

---

**Délibération 2024-80 : Acquisition d'un terrain GM IMMO – Rue St Eloi**

---

M. le Maire explique que l'aménagement de la rue Saint Eloi comporte une piste cyclable, du côté ouest, et la commune souhaite également installer des stationnements, au droit du tènement appartenant à la société GM-IMMO ; support de l'activité GROLLA Verre.

Ces aménagements nécessitent l'acquisition d'un foncier d'environ 300 m<sup>2</sup>, représenté en vert sur le plan annexé. Cette parcelle a été bornée par intervention d'un géomètre en date d'octobre 2024.

L'acquisition de cette parcelle se fait à l'euro symbolique, en effet elle vient compenser la vente à l'euro symbolique de l'ancienne plateforme de retournement de la rue Saint Eloi, représentée en jaune sur le plan annexé, cédée à l'entreprise GM-IMMO.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquiescer ce tènement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise l'acquisition du tènement représenté en vert sur le plan annexé, issu de la division de la parcelle AK-58, pour une surface de 300 m<sup>2</sup> environ et un prix d'un euro symbolique.**
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**
- **Dit que cette acquisition peut se faire au travers d'un acte administratif confié à la société d'aménagement de la Savoie.**

---

#### Délibération 2024-81 : Création de postes pour le recensement INSEE

---

Mme PIGNIER rappelle que le recensement de la population municipale, réalisé tous les 5 ans sous la direction de l'INSEE, repose sur la coordination et la réalisation des opérations par la Commune. Le dernier est intervenu en 2019.

Les objectifs de ce recensement demeurent les suivants :

- Déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives (environ 350 textes font référence à la population légale),
- Décrire les caractéristiques des individus et des logements à différents niveaux de territoire (résultats statistiques),
- Produire de nombreuses études nationales et locales, notamment sur les trajets domicile-travail.

Le recensement permet notamment de préciser la contribution de l'État au budget de la commune (DGF...), déterminer le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies sur un territoire, ou encore d'aider à la décision pour l'implantation d'équipements collectifs, le développement des moyens de transport, l'estimation du besoin en logements...

La répartition des rôles est la suivante :

- **L'Insee organise et contrôle le recensement,**
  - fixe la méthode du recensement
  - liste les communes concernées par décret annuel
  - contrôle le bon déroulement de la collecte
  - publie les populations légales chaque année
- **Les communes préparent et réalisent la collecte :**
  - prévoient les moyens matériels et humains nécessaires
  - réalisent une tournée de reconnaissance des adresses à recenser
  - réalisent la collecte sur le terrain

Une dotation forfaitaire vient compenser les frais induits par les opérations à charge de la Commune, à hauteur de 10 k€, soit la moitié du coût global.

M. le Maire annonce une perspective d'évolution démographique à plus de 5000 habitants à terme, ouvrant de nouvelles recettes et charges pour la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **créer 12 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.**

**Chaque agent recenseur percevra la somme de 255 € (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025.**

**Un forfait complémentaire de 1€ sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et de 1.5 € pour chaque bulletin individuel**

**La collectivité versera un forfait de 150 € (bruts) pour les frais de transport, doublé pour les grands districts.**

**Les agents recenseurs recevront 35 € (bruts) pour chaque séance de formation et 70 € (bruts) pour la demi-journée de repérage.**

**La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.**

- **créer poste de coordonnateur d'enquête au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> échelon (IB 388 – IM 373) à 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour une durée de 5 mois.**

---

#### **Délibération 2024-82 : Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand-Lac**

---

Mme PIGNIER informe que, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le rapport d'activité 2023 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport a été transmis à chacun des conseillers par voie numérique.

**Le Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 de Grand Lac.**

---

#### **Délibération 2024-83 : Instauration d'un commodat au profit de M. KOSUTA – secteur montée de la Tour**

---

M. le Maire fait savoir que la commune est propriétaire de terrains, cadastrés AA-130 et AA-145, pour une superficie de 1,7 ha environ. Ces terrains sont situés au nord de la Montée de la Tour, sous le nouveau cimetière.

Le gérant des « écuries du Sierroz », M. KOSUTA Jean-Claude, a proposé à la commune de louer ces terrains pour y faire paître des chevaux.

La location des terrains agricoles par les collectivités territoriales est soumise au même régime que le droit commun, les baux consentis le sont au titre du code rural. (article L415-11 du code rural).

Or, il est difficile de donner congé à un agriculteur titulaire d'un bail rural. De plus, le revenu à espérer d'une telle location est minime : inférieur à 100 € par an.

Aussi, afin de permettre à la commune de récupérer facilement les terrains en cas de besoin, il est proposé de mettre en place un commodat avec M. KOSUTA.

Le commodat est un prêt à titre gratuit qui peut tout à fait s'appliquer à du foncier. Il est régi par les articles 1875 à 1891 du code civil. Les terrains sont prêtés à titre gratuit, le preneur s'engageant à les entretenir et les conserver en bon état et ils peuvent être récupérés moyennant un préavis de trois mois.

L'absence de gêne de voisinage permet d'envisager sereinement la proposition.

Vu l'article L415-11 du code rural,

Vus les articles 1875 à 1891 du code civil,

Vue la demande de M. KOSUTA de bénéficier des terrains montée de la Tour,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entretenir ces terrains agricoles par une activité agricole,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de prêter les terrains cadastrés AA-130 et AA-145 à M. KOSUTA, gérant des « écuries du Sierroz »,
- de dire que ce prêt se fera au travers d'une convention de commodat au titre du code civil,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de commodat, et de donner pouvoir au maire et à son représentant pour procéder à toute démarche nécessaire en ce sens.

---

#### Délibération 2024-84 : Actualisation du tableau des voies communales

---

M. le Maire explique que dans le cadre de sa politique foncière, d'aménagement et de sécurité publique, la Commune a mandaté la société Géoptis pour actualiser et fiabiliser le tableau des voiries communales.

Cette démarche a notamment permis, en fonction des caractéristiques et usages réels constatés, de confirmer, préciser et corriger à la marge le classement des :

- voiries communales déjà classées dans le domaine public,
- chemins ruraux et chemins d'exploitation,
- voies de lotissement achevées et assimilables à de la voirie communale.

Outre la fiabilité des données vérifiées et mises à jour intégralement, le travail réalisé aboutit à :

- l'intégration de ces données à un système d'information géographique, propre à clarifier et améliorer la gestion du domaine public, tant pour son entretien que pour la gestion des projets afférents,
- la détermination du **linéaire de voirie arrêté à la longueur de 38 016,35 m** à date à la date de la présente, pour transmission au service de l'Etat en charge du calcul de la dotation de solidarité rurale,
- l'adaptation de la hiérarchisation du réseau viaire, notamment utilisé par les GPS,
- l'actualisation et la précision de la dénomination des voies, rues et chemin communaux préalable à leur numérotage.

M. le Maire précise que si le linéaire n'a pas fait l'objet d'évolutions au terme de ce travail, des ajouts significatifs sont attendus à partir de 2025, notamment par l'intégration des pistes cyclables séparées de la voirie.

La question de la responsabilité communale afférente au domaine public est relevée, et détermine entre autre le classement ou non des voies.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales,

Considérant le tableau actualisé des voiries communales joint à la présente,

Considérant l'absence de changement d'affectation et d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des adresses (services de secours, de distribution, et d'autres services publics ou commerciaux) et la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles sur une base de données actualisée, réaliste et évolutive, et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'adopter la délimitation, le classement et la dénomination des voies communales conformément au tableau joint à la présente,**
- **de classer dans le domaine public routier la voie partant de la place de la mairie et aboutissant au cimetière en passant au nord de l'église ; et de dénommer cette voie « rue du Repos »**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**

---

#### **Délibération 2024-85 : Demande de subvention exceptionnelle – Association « Au cœur des Gorges du Sierroz »**

---

M. REY rappelle que dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « Au cœur des Gorges du Sierroz », qui fait vivre depuis sa réouverture au public en 2021, le site patrimonial des Gorges du Sierroz.

L'association « Au Coeur des Gorges du Sierroz » a pour but la connaissance, la sauvegarde, la valorisation du site naturel classé des Gorges du Sierroz et le partage de ses connaissances auprès des acteurs publics et du grand public.

C'est pour atteindre celui-ci, valoriser le site historique, que chaque année, l'association organise « La fête du Sierroz » le 3<sup>e</sup> dimanche de juillet.

En 2024, l'association a organisé sa troisième « fête du Sierroz » et a proposé le dimanche 21 juillet : des saynètes théâtrales autour d'illustres visiteurs, une exposition historique, l'exposition de la maquette du site tel qu'il était fin XIX<sup>e</sup> siècle et une projection de film. Se sont ajoutés à cela la vente de cartes postales, d'objets et souvenirs et la tenue d'une petite buvette.

De nouvelles animations et créations originales ont été proposées afin de dynamiser cette fête et c'est pour cette raison que la Commune de Grésy-sur-Aix souhaite soutenir cette manifestation.

Cette fête est gratuite et se veut familiale et amicale, tournée vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des communes environnantes.

Mme DURAND rapporte qu'un panneau a été taggué au chemin de la Cascade ; M. REY relève d'autres dégradations sur le haut de la commune.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « Au coeur des Gorges du Sierroz » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du soutien présenté pour la vie locale et culturelle et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Au Coeur des Gorges du Sierroz » d'un montant de 230 €.**

---

#### **Délibération 2024-86 : Signature d'une convention avec la mutuelle communale MUTUELLE ENTRENOUS**

---

Mme PIGNIER explique que, dans le cadre de sa politique sociale, la Commune entend proposer aux habitants Grésyliens un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle communale ».

L'idée consiste à regrouper les habitants d'une commune afin de leur faire bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs. Ce dispositif est ouvert à tous, mais bénéficie surtout à la population qui ne dispose pas d'offre compétitive via son activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraitées, certains travailleurs indépendants et les fonctionnaires dont l'employeur ne propose pas de mutuelle santé.

C'est dans ce cadre que la Commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants ainsi que les personnes qui justifient d'une activité professionnelle à Grésy-sur-Aix d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale, bien implantée sur le territoire.

La convention de partenariat jointe en annexe définit les engagements de la Commune et de la Mutuelle ENTRENOUS. Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un

soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, de salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la Mutuelle ENTRENOUS et promouvoir le partenariat.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle ENTRENOUS dont le siège social ainsi que le plateau téléphonique sont basés à Chambéry et qui concentre son activité sur seulement deux départements, L'Isère et la Savoie. L'agence de proximité est située sur Aix-les-Bains - 12, avenue de Verdun.

La durée du conventionnement envisagée est de 3 ans, renouvelable annuellement.

M. REY fait confirmer l'engagement de la Commune à mettre en œuvre l'obligation de participation à la mutuelle employeur pour ses propres agents, à partir de 2026. Cette obligation ne s'applique pas au secteur public, contrairement au secteur privé, conduisant certains agents à se priver de mutuelle santé.

M. BONNEFOY propose d'organiser la première réunion dans les meilleurs délais.

M. LODIER s'interroge sur la légalité de promouvoir une mutuelle santé plutôt qu'une autre avec les moyens communaux, ces acteurs économiques relevant du champ concurrentiel.

Mme BLANC pointe que les autres opérateurs présents ne sont pas forcément des mutuelles et ne propose pas le même type d'offre « communale ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'approuver la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Grésy-sur-Aix ainsi que le partenariat avec la Mutuelle ENTRENOUS,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.**

---

#### **Délibération 2024-87 : Avenant à la convention de mandat avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour le réaménagement de l'échangeur autoroutier**

---

M. le Maire indique que dans le cadre de sa politique d'aménagement et déplacement, la municipalité étudie le réaménagement du secteur de l'échangeur autoroutier, ainsi que le réseau de voirie environnant, par l'intermédiaire de la SAS, via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

Inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement, le projet répond à la volonté de fluidifier le trafic sur ce secteur déterminant l'accessibilité de la commune et du secteur nord de l'agglomération.

La faisabilité de cet aménagement implique notamment la participation du gestionnaire autoroutier AREA, de l'agglomération Grand Lac, du Département de la Savoie, et des propriétaires riverains.

L'ampleur des travaux et la diversité des acteurs associés au projet porte la Commune à solliciter la Société d'Aménagement de la Savoie pour faire réaliser, au nom et pour son compte, et sous son contrôle, les études de conception du réaménagement de voirie sur le secteur de l'échangeur d'Aix-Nord, en la mandatant pour représenter la Commune afin d'accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, à la maîtrise d'ouvrage du projet.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 60 k€ HT décomposé comme suit :

- maîtrise d'œuvre	25 K€
- relevés topographiques	5 K€
- études géotechniques	5 K€
- détection des réseaux existants	11 K€
- honoraires du mandataire	14 K€

Ces études de conception intégreront notamment :

- la mise à jour de l'étude de circulation
- les flux modes doux, et notamment piétons
- le traitement du paysage et des espaces verts
- les voiries et réseaux divers

A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 07 juillet 2023 l'engagement des études d'avant-projet en mandant la Société d'Aménagement de la Savoie.

Au terme des premières phases d'études, les adaptations suivantes sont apparues nécessaires :

### 1. Modification du programme et du périmètre :

« Les études de conception qui intègrent :

- **La fluidification de la circulation après mise à jour de l'étude de circulation.**
- Les flux modes doux, avec la création d'une continuité des circulations cyclables et la sécurisation des cheminements piétons.
- **L'amélioration de la vitesse commerciale des bus par site propre.**
- **L'agrandissement du parking de covoiturage situé au niveau du péage et l'amélioration de ses accès tous modes.**
- Le traitement du paysage et des espaces verts de la zone, **élargie jusqu'au rond-point de la Cascade dans le cadre d'une étude paysagère prospective.**
- **Et bien évidemment les voiries et réseaux divers. »**

### 2. Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de frais d'études :

Enveloppe financière	Montant initial	Nouveau montant
L'étude de circulation.	0	4,85 k€
Les honoraires de maîtrise d'œuvre,	25 k€	34,24 k€
Les relevés topographiques,	5 k€	9,50 k€
Les études géotechniques,	5 k€	7,00 k€
La détection des réseaux existants,	11 k€	15,41 k€
<u>Les honoraires du mandataire.</u>	<u>14 k€</u>	<u>18,00 k€</u>
<b>TOTAL</b>	<b>60 K€</b>	<b>89,00 K€</b>

### 3. Augmentation de la rémunération du mandataire financière :

La rémunération du mandataire est modifiée comme suit :

	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	14 000,00 €	2 800.00 €	16 800.00 €
Avenant n° 01	+ 4 000,00 €	+ 800.00 €	+ 4 800.00 €
<b>Montant du marché</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>21 600.00 €</b>

Soit une augmentation de + 28.6 %.

M. le Maire souligne que le groupe de travail est ouvert aux élus intéressés, pour accompagner cette étude préoccupant légitimement les habitants, comme cela a été constaté lors des réunions de quartier.

M. PALIN indique qu'à défaut de voies dédiées aux bus, des systèmes de régulation de feux existent. Il annonce la possibilité d'un test avec deux voies en entrée et sortie d'autoroute pour évaluer l'incidence sur les temps d'accès et remontées de file. Cela limiterait temporairement l'accès au parking, en sens sortie.

L'amélioration espérée concerne surtout le sens entrées, et cela reste un point à travailler.

Mme JALABERT se fait préciser que le parking faisant face au parking relai AREA est privé.

M. CHARPENTIER note des temps d'attente significatifs depuis Pontpierre, en lien avec les feux d'Aix-les-Bains.

M. le Maire pointe la nécessaire réflexion fonctionnelle en lien avec l'accueil du centre hospitalier ; enjeu également financier pour limiter les pertes liées aux kilomètres non roulés des bus ralentis par l'engorgement du secteur.

Vu l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2023-65 autorisant la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune aux fins de réaménager le secteur de l'autoroute,

Vu le projet d'avenant à la convention de mandat ci-joint,

Considérant l'élargissement des besoins à satisfaire pour atteindre les objectifs initiaux identifiés par la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **dit que les crédits afférents seront inscrits au budget,**
- **autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **approuve le projet d'avenant présenté ci-dessus avec la Société d'Aménagement de la Savoie.**

---

**Délibération 2024-88 : Restructuration de l'hôpital et de l'EPHAD – Impacts sur le développement de la commune et de ses services - Sollicitation de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans le cadre du dispositif accompagnement sur mesure**

---

Dans le cadre de sa politique générale de développement et de gestion du territoire et des services publics municipaux, la Commune souhaite anticiper les impacts et saisir les opportunités des projets

et orientations prévisibles à l'horizon 2040.

En effet, Commune porte de l'agglomération Grand Lac, et du territoire de Métropole Savoie, située au cœur du sillon alpin, Grésy-sur-Aix connaît un fort développement depuis plusieurs années, accéléré par son accessibilité, un haut niveau de service et d'équipements de proximité et de centralité, ainsi qu'un potentiel de logements important.

Cette dynamique est renforcée et interrogée par le transfert sur son territoire du centre hospitalier de Grand Lac, actuellement répartis sur plusieurs sites (Aix-les-Bains, Tresserve, Brison Saint Innocent). Ce regroupement sur un seul site à iso-périmètre avec 600 lits dont 260 lits d'EHPAD est programmé à partir de 2028. Il portera la Commune à franchir le seuil des 5000 habitants en 2025. Le besoin quantitatif et qualitatif de services et d'infrastructures s'en trouvera relevé.

En outre, le projet municipal, le positionnement de centre de services et la dynamique de développement de la Commune, historiquement ancré par son ancienne fonction de chef-lieu de canton, s'élargissent et se renforcent avec une nouvelle dimension « Santé » amenée par l'hôpital.

En conséquence, le projet, la gouvernance et l'organisation humaine et administrative de la Commune devront évoluer pour accueillir ce nouvel équipement structurant.

C'est dans ce contexte et cette perspective que la Commune a sollicité l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires en vue d'adapter le projet municipal et transformer l'organisation en lien avec l'implantation d'un centre hospitalier et ses conséquences prévisibles (évolution socio-démographique, flux, activités et services induits, effectifs d'agents municipaux, gestion de crise, ...).

L'ANCT propose en effet un dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de leurs projets et dispose pour cela d'un marché d'études à bons de commande pour ce type d'accompagnement, attribué à la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations).

C'est donc au titre de ce dispositif, et parallèlement aux études pré-opérationnelles conduites en matière d'urbanisme et de logements, d'équipements et d'infrastructures, de déplacements et de mobilités, que la Commune souhaite engager rapidement la proposition ci-jointe. Elle fixe les principaux objectifs de l'étude envisagée, et l'enveloppe financière prévisionnelle (selon nombre de jour d'intervention maximum), prise en charge à 33% par l'ANCT.

Le détail, les phases, options ou variantes de l'étude pourront être modulés et affinés, dans le respect des principes suivants :

**OBJET DE L'ETUDE : Restructuration de l'hôpital et de l'EHPAD – Impacts sur le développement de la commune et de ses services**

- **MODULE 1 : ACCOMPAGNER LA COMMUNE À QUANTIFIER LES BESOINS DE SERVICES DE PROXIMITÉ INDUITS PAR L'ARRIVÉE DE L'HÔPITAL - AIDE À LA DÉCISION DANS LA PERSPECTIVE D'ÉVOLUTIONS ORGANISATIONNELLES ET DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE**

Analyser l'impact du projet de centre hospitalier selon une grille prédéterminée, cohérente avec les compétences communales

Ce module vise à :

- Identifier les principales évolutions à l'oeuvre sur le territoire (trois axes : social & sociétal, environnemental, dynamique attractivité),
- déduire leurs impacts pour la commune, les nouveaux besoins induits pour la population (habitants, usagers du territoire) avec un focus marqué sur le projet de centre hospitalier – Ce travail alimentera le module 3 de quantification des impacts liés à l'hôpital

- **MODULE 2 : FACTUALISER LES ÉVOLUTIONS À L'OEUVRE SUR LE TERRITOIRE, ET LEURS IMPACTS SUR LA COMMUNE**

Réaliser un diagnostic flash du territoire, identifier les principaux projets en cours (notamment le centre hospitalier) et objectiver leurs impacts sur le territoire

Ce module vise à accompagner la commune à identifier ses principaux enjeux, à partir du diagnostic flash, et identifier les feuilles de route stratégiques nécessaires (existantes ou à élaborer). Synthétiser ces éléments dans un document unique

- **MODULE 3 : ACCOMPAGNER LA COMMUNE À SYNTHÉTISER SES PRINCIPAUX ENJEUX ET IDENTIFIER LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES MANQUANTS**

Ce module vise à :

- Analyser l'impact du projet de centre hospitalier - selon une grille prédéterminée, cohérente avec les compétences communales – en prenant en compte la dynamique de développement « fil de l'eau » de la commune.

- Identifier les services communaux impactés, identifier les actes nouveaux générés, les traduire en grands postes de couts générés (ETP, volumes d'intervention) pour chaque service et le cas échéant des éventuelles postes de recettes. Ex: service Etat civil, identifier le nombre d'actes supplémentaires à gérer et donc la traduction en ETP

L'étude sera engagée en novembre 2024.

Le montant de l'étude, plafonné à 42 000€ TTC, serait pris en charge à hauteur de 33% par l'ANCT. La participation communale est plafonnée de 29 000 € correspondant à 67% du montant de l'étude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :**

- **solliciter l'accompagnement de l'ANCT dans le cadre du dispositif « accompagnement sur mesure ». Cette étude sera confiée à la SCET, selon les modalités, les objectifs, le coût et le financement présentés en pièce jointe, et résumés ci-dessus,**
- **approuver la participation communale à l'ANCT à hauteur de 67 % du coût de l'étude, soit une participation financière de 29 000 € maximum (crédits à réserver au budget 2024),**
- **approuver le projet de convention entre la commune de Gresy-sur-Aix et l'ANCT et autoriser le maire à signer tous les actes relatifs à la décision.**

---

### Questions diverses

---

- Sont notamment rappeler les événement programmés : Octobre Rose, le Repas des aînés, la Fête des commerçants, la Fête de l'Hiver, la Bourse aux jouets de l'ACEJ, ...
- Mme BLANC demande l'ajout au planning les réunions Petite Enfance.
- M. le Maire propose à un élu de porter le projet de journée de cohésion des élus.

**La séance est levée à : 21h00.**

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le Secrétaire de séance,  
Hervé PALIN

---

### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

---

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
SERFIM TIC	EQUIPEMENTS CENTRAUX PC VIDEOPROTECTION	2158	35673,82	23/09/2024
EIFFAGE	TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIES SUR DIVERSES VOIES COMM	multi	35349,6	01/10/2024
AIRFIT	STATION DE CROSS TRAINING STREET FIT	2128	27571,2	03/10/2024
ESPACS	CLOTURE + PORTILLON - PARC DE LA MAIRIE	2128	23640	10/10/2024
PSP GRESY	ALARME INCENDIE ACEJ	2158	9991,2	19/09/2024
ASSIER	REPLACEMENT PI RUE ST ELOI	2152	5736	06/09/2024
LBCONSEIL	SUIVI ET PILOTAGE TRAVAUX POUR PHASE 1 DEPLOIEMENT V	2031	4740	06/09/2024
CHUBB	VERIFICATION DES EXTINCTEURS	6156	4103,6	05/09/2024
VIRET SARL	FRN TERRE VEGETALE + TRANSPORT TRACTEUR : PARC DE LA	2128	3600	08/10/2024
VINCOT IMPRESSI	BULLETIN MUNICIPAL GRESY - NOVEMBRE 24	6236	3386,55	07/10/2024
SAJEMAT	ARMOIRE FROIDE ECOLE MATERNELLE	2188	2863,92	19/09/2024
GAILLARD	CHANTIER PARKING GARE AGREGATION	2152	2361,35	12/09/2024
BOVET ENVIRONNE	TRAVAUX PREPA A LA REFECTION DES ENROBES RTE DES RUE	2152	2160	01/10/2024
VOLTZ	PLANTS DE FLEURS EVERTS	60633	2149,59	24/09/2024
HYDROSCANN	HYDROCOURAGE EP SUR LA COMMUNE	615231	2004	08/10/2024
PRUNIER MENUISE	REPLACEMENT 2 PORTES SANITAIRES MAIRIE	2313	1416	06/09/2024
VEGETAUX TRIQUE	PARC DE LA MAIRIE : PLANTE	2128	1286,56	01/10/2024
METEOFRANCE	ABONNEMENT METEO HIVER 2024 2025	6228	1284	02/09/2024
KONE	INSTALLATION MODULE GSM 4G ECOLE MATERNELLE	2158	1181,53	06/09/2024
ENROBE DECOR	CREATION CHANFREIN TYPE DOS D ANE	2152	987	01/10/2024
BUREAU ALPES CO	PAE PONT PIERRE : MISSION COORD SECURITE & PROTECTIO	2128	780	07/10/2024
CABINET B. FAUC	DIAG IMMOBILIER AVT VENTE : 1189 RTE DE L ALBANAIS	617	699	04/10/2024
SARLVOI	REPARATION VEHICULE PM	61551	689	10/09/2024
TRIQUET PRIMFLO	OCTOBRE ROSE CYCLAMEN + BRUYERE	60633	680,25	08/10/2024
HYDROSCANN	HYDROCOURAGE CHEMIN DU CRET	615232	643,2	06/09/2024
YAKA VELO	DISTRIBUTION 2400 GRESY LIEN	6236	600	03/10/2024
NILLOR	MATERIEL POUR LIVRES	60632	596,26	20/09/2024
VAISSEL AIX LOC	REPAS DES AINES 17/11/24	61358	548,28	04/10/2024
NOUVEL OEIL COM	HEBERGEMENT NOM DE DOMAINE ET SITE INTERNET	6156	540	10/09/2024
UGAP	COUCHETTES ECOLE MATERNELLE	60632	515,7	26/09/2024
MECATP	PARC DE LA MAIRIE : location dumper 4*4 deversement later	2128	480,6	01/10/2024
CERES CONTROL F	CONTROLE RECEPTION AIRE DE JEUX	2128	480	20/09/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	369,24	17/09/2024
JARDILANDDRUMET	CEREMONIE / GERBE 1+11 NOVEMBRE 2024	6232	360	10/09/2024
DEFIBRIL MATECI	BOITIER DEFIBRIL TENNIS	615221	352,8	10/09/2024
BRAKEFRANCESERV	INAUGURATION FRESQUE ET AGRANDISSEMENT ECOLE ELEM	60623	350	04/10/2024
MECATP	LOCATION NACELLE DEPLACEMENT RADARS	60632	330	08/10/2024
VIRET SARL	TERRE VEGETAL PARC MAIRIE	2128	320,74	20/09/2024
MECATP	MISE A DISPO CHARGEUR KUBOTA 151024	2128	318	10/10/2024
VIRET SARL	CHANTIER PARKING GARE DEBLAIE TERRE	2152	299,38	10/09/2024
REXEL	MOTEUR STORE ECOLE MATERNELLE	60632	298,52	04/10/2024
REXEL	FOURNITURE ELECTRIQUE EPUBLIC	615221	296,71	10/09/2024
PHILIPPE	BAIE DE BRASSAGE+RAIL ET BUTEE	21838	296,1	19/09/2024
PICHON	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	6067	295,08	17/09/2024
PHILIPPE	TOLE NOIRE CHANTIER PARC MAIRIE	2128	294,16	07/10/2024
pointp	TOLE ACIER PARC MAIRIE	2128	294,16	20/09/2024
PIERRE ET DECO	CERAJOINT RUSTIQUE	2128	282,05	01/10/2024
SAMSEAIX	CHANTIER MONTEE DES ECOLIERS POUTRES	615231	279,65	19/09/2024
CARMARK	CARBURANT CTM IVECO VOIRIE	60622	262,95	30/09/2024
PHILIPPE	BAIE DE BRASSAGE MAIRIE	21838	260,18	19/09/2024

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
DOCAPOST CERTIN	ABONNEMENT CLE USB @CTES	65811	255	27/09/2024
REXEL	FOURNITURE ECLAIRAGE COURS TENNIS	2158	254,4	06/09/2024
CARMARK	FETE DU RAISIN : COURSES	6232	250	07/10/2024
REYFRERES	BOBINE FIL GEANTE DEBROUSSAILLEUSE	60633	246,6	05/09/2024
ATELIER PUB	PANNEAU CHANTIER "COEUR DE VIE"	2128	240	09/09/2024
GIREL	CAFE MAIRIE + CTM	6232	236,58	01/10/2024
VAUDAUX	REPARATION TAILLE HAIE + DEBROUSSAOILLEUSE	61558	233,9	09/10/2024
REXEL	WIFI BIBLI	615221	232,97	10/09/2024
UGAPLYON	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	213,66	02/10/2024
UGAPLYON	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	213,66	02/10/2024
LAFARGE	CHANTIER PARKING GARE MATERIAUX	2152	208,8	09/09/2024
pointp	MECHE A BOIS ENROULEUR ROND A BETON	60633	201,22	03/10/2024
VALORAP	CHANTIER PARC DE LA MAIRIE 0/63	2128	196,97	10/09/2024
METRO	RENCONTRES DE PROXIMITE	6232	183,32	10/09/2024
PPP	FOURNITURES PEINTURE BAIE DE BRASSAGE MAIRIE	60632	181,46	08/10/2024
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES TENNIS	60632	180,83	26/09/2024
UGAP	FOURNITURES SCOLAIRES	6067	179,56	17/09/2024
GAILLARD	CHANTIER PARKING GARE STERILE	2152	177,85	12/09/2024
PHARCAS	PRODUITS PHARMACEUTIQUES PR ECOLE MATERNELLE	60668	170,43	02/10/2024
pointp	TRACUR DE CHANTIER PINCE COUPANTE BROUSSE METALLI Q	60633	170,39	16/09/2024
LUCIEN BOULANGE	FETE DU RAISIN : BRIOCHES	6232	170	07/10/2024
REYFRERES	BOBINES FIL FAUCHAGE	60633	164,4	26/09/2024
PHILIPPE	CHANTIER MONTEE DES ECOLIERS FER A BETON	615231	159,94	16/09/2024
LOGNATUR'	LOCATION ENGAZONNEUSE THERMIQUE 21/10/24	2128	158,4	10/10/2024
REXEL	FOURNITURES PCS	60632	155,53	03/09/2024
AIXPNEUS	DIAGNOSTIC ELECTRONIQUE MASTER VOIRIE	61551	148	16/09/2024
REXEL	FOURNITURES INFORMATIQUES	60632	146,54	26/09/2024
EASY VOIRIE	ENTRETIEN BALAYEUSE	61551	144,16	16/09/2024
ECHO VERT	PARC DE LA MAIRIE : FETUQUE POUR GAZON	2128	142,23	01/10/2024
METRAL PASSY	FOURNITURES CIMETIERREALIMENTATION EN 'EAU	60632	131,93	26/09/2024
AUTOBILANFRAN	CONTROLE TECHNIQUE CAMION RENAULT	61551	130	23/09/2024
CASAL SPORT	FILET TABLE TENNIS	60632	125,48	03/09/2024
ALPHA	BACHES STOP RACINES	60633	124,97	08/10/2024
VAUDAUX	DISQUE PORTEUR + BOBINE AUTOCUT	60633	113,94	13/09/2024
FRANKEL	FOURNITURE CLASSEUR PORTE MINE PLAQUE DE PORTE	6064	110,84	07/10/2024
BRICOMARCHE	ANTI ROUILLE PEINTURE PINCEAUX ...	60633	109,94	07/10/2024
LISAVET	GILETS JAUNES PCS	60628	108,5	16/09/2024
COLAS	ENROBE A FROID	615231	106,5	08/10/2024
CARMARK	GERICAM CHANTIER SANS PLOMB	60622	103,94	07/10/2024
MECATP	CHANTIER DES AILLOUDES	61351	102,6	19/09/2024
VIRET SARL	DEBLAI TERRE	60633	100,58	10/10/2024
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	100,5	05/09/2024
NANTET LOCABENN	DECHETS PLASTIQUE	6188	100	08/10/2024
BRICOMARCHE	EQUERRES + RADIATEUR VESTIAIRE	60632	98,2	19/09/2024
FRANSBONHOMME	ROBINET COLLE RACCORD FOURNITURES DIVERSES	60633	98,16	09/10/2024
FRANSBONHOMME	FOURNITURE POCHE A EAU	60633	98,16	26/09/2024
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	95,38	19/09/2024
ALPHA	POTS ROMEO NON PAYE	60633	94,75	07/10/2024
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	93,28	19/09/2024
PHILIPPE	OXYGENE MOBIFLAM	60632	90,78	19/09/2024
METRO	POT DE DEPART DE MIRELLE	6232	90,55	10/09/2024
VIRET SARL	TERRE VEGETALE PARC MAIRIE	2128	88,32	26/09/2024
PHILIPPE	GAZ MOBIFLAMM	60632	87,48	07/10/2024
REXEL	DOUBLE CLES ASTREINTES	60632	82,67	07/10/2024
FOURNILDEGRESY	RENCONTRES DE PROXIMITE	6232	80	10/09/2024

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	60622	79,5	24/09/2024
MECATP	CHANTIER PARKING GARE PLAQUE VIBRANTE	2152	79,38	12/09/2024
ASS	MASQUES PEINTURE + BOMBES PEINTURE BLANCHES	60633	76,58	10/09/2024
PHILIPPE	DISQUES DIVERS Ø	60632	75,42	26/09/2024
CARMARK	CARBURANT ENGIN CHANTIER PARKING GARE	60622	73,47	12/09/2024
pointp	VIS + EMBOUTS PARC MAIRIE	2128	70,27	20/09/2024
JARDILANDDRUMET	POT DE DEPART MIRELLE	6232	70	10/09/2024
PHILIPPE	ROUE DIABLE	60632	66,92	19/09/2024
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES TENNIS	60632	66	10/09/2024
pointp	TIGE FILETEE + SCELLEMENT CHIMIQUE	60633	65,04	10/09/2024
MECATP	CHANTIER PARC MAIRIE LOC TARIERE + TRACEUR	2128	60,76	19/09/2024
BRICOMARCHE	CABLE PRISE USB POUR FEU CHEVRET	60633	59,8	10/09/2024
BRICOMARCHE	CHLORE + PORTE CHEVILLES	60633	58,3	10/09/2024
AUTODISTRIBUTIO	AD BLUE + VALVE PL	60633	54,07	16/09/2024
REYFRERES	CHAINES TRON9ONNEUSES ELAGUEUSES	60633	54	01/10/2024
BRICOMARCHE	PEINTURE PARC	60633	51,75	10/10/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	51,36	19/09/2024
REXEL	KIT MONTAGE SAILLIE CTM	60632	51,04	07/10/2024
BRICOMARCHE	AERO GUEPES	60632	50,7	08/10/2024
REXEL	ADAPTATEUR POUR DELESTEUR	60632	50,56	07/10/2024
EDJ	JEUX POUR LA BIBLIOTHEQUE	6065	50	09/10/2024
PHILIPPE	FAUSSE EQUERRE + FORET	60633	45,22	10/10/2024
REXEL	CORDON BRASSAGE PCS	60632	40,64	10/09/2024
SOVERT	TOILE HORS SOL PARC MAIRIE	2128	40	20/09/2024
CARMARK	RECEPTION ACCUEIL D'AUTEUR	6232	40	11/09/2024
MECATP	CHANTIER PARKING GARE LOCATION LASER DOUBLE	2152	39,34	10/09/2024
BRICOMARCHE	WHITE SPIRIT PEINTURE	60633	39,1	09/10/2024
REXEL	ADAPTATEUR PRISES ECOLE ELEMENTAIRE	60632	38,68	10/09/2024
BRICOMARCHE	LUBRIFIANT ECROU MOLLY DEPOT BAT	60632	37,28	19/09/2024
TEREVA	VANNE CIMETIERE AEP	60632	36,17	26/09/2024
pointp	SCELLEMENT GRIS MAIRIE	60632	34,9	26/09/2024
PHILIPPE	FORET BOIS	60633	34,69	16/09/2024
pointp	VIS BOIS PARC MAIRIE	2128	33,17	20/09/2024
PHILIPPE	ROUE TONDEUSE + GOUPILLE	60633	29,2	09/10/2024
VALORAP	COUCHE FONDATION PARC MAIRIE	2128	28,54	26/09/2024
GAILLARD	GRAVIER STERILE PARC MAIRIE	2128	23,92	26/09/2024
ALPHA	RATICIDE	60632	20,98	26/09/2024
pointp	TRACEUR + LITEAU EV	60633	19,98	10/09/2024
AUTODISTRIBUTIO	ADBLUE	60633	14,9	19/09/2024
pointp	MECHE BOIS	60633	7,62	16/09/2024

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles

▪ 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Date	Objet	Tiers	Liquidé
07/02/2024	REMBOURSEMENT FRANCHISE SINISTRE 2023534534002 SINISTRE ROUTE LEGENT	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1000
07/02/2024	REMBOURSEMENT REPARATION SINISTRE 2023534534002	SA GROUPAMA RHONE ALPES	4244
28/03/2024	REMBOURSEMENT SINISTRE CANDELABRE 2023518620002	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1988
28/03/2024	REMBOURSEMENT SINISTRE CANDELABRE 2022481943001	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1475
26/04/2024	REMBOURSEMENT ACOMPTE SINISTRE REMORQUE EX836BK	L AUXILIAIRE BTP	3338,85
30/05/2024	REMBOURSEMENT SOLDE SINISTRE DU 17052023 PI ARBUSSIN	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1245,6
04/06/2024	REMBOURSEMENT SINISTRE BRIS DE GLACE TRACTEUR VALTRA VOIRIE	SA GROUPAMA RHONE ALPES	445
07/06/2024	REMB SINISTRE 2022417410001 GIRATOIRE CASCADE FRANCHISE DEDUITE	SA GROUPAMA RHONE ALPES	2080
18/06/2024	SOLDE SINISTRE 20235444562	L AUXILIAIRE BTP	838,95
09/10/2024	REMB SINISTRE 2 MATS et 2 PANNEAUX	CIOCHELERO - Anthony	1091,22
		<b>TOTAL</b>	<b>17746,62</b>

- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*

- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

### Procès Verbal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize décembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 6 décembre 2024

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Lionel DARBON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY, Florian CHOULET, Patrick FRIZON, Chrystel TROQUIER-GILLI donnent respectivement pouvoir à Mathias REUSS, Zélie BLANC, Corinne MONBEIG, Florian MAITRE, Chantal ARNAULT, Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Colette PIGNIER.

**Excusé(s) :** Laurence JALABERT, Manuel REYNAERT.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal ARNAULT

---

## Approbation des comptes-rendus du 6 septembre 2024 et 18 octobre 2024

---

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 6 septembre 2024 et du 18 octobre 2024 sont approuvés à l'unanimité

---

## Présentation du Projet Alimentaire Territorial

---

M. le Maire présente Mme NOVELLI, Vice-Présidente en charge de l'agriculture à Grand Lac, accompagné de M. BURDIN, chargé de mission, pour une présentation du Projet Alimentaire territorial.

Ce dernier expose l'origine et les finalités de cette démarche facultative, contrairement à d'autres plans obligatoires (mobilité, climat, urbanisme...), reposant sur une volonté politique forte : favoriser l'alimentation locale pour tous en traitant l'approche économique (agriculture, environnement, commerce, social, santé).

Ce dispositif partenarial mobilise de multiples partenaires locaux coordonnés par Grand Lac autour d'un plan d'action émergent depuis 2021 et consolidé en 2024 pour mise en œuvre en 2025.

Mme NOVELLI présente le plan d'action articulés par 5 axes et 3 objectifs par axes, dont certains impliquent particulièrement les communes, motivant la présentation de ce jour en ce qui concerne le rôle des Communes :

### **PRODUIRE**

Objectif 1 : PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

Identifier les "bonnes terres" et mobiliser les outils de protection (ZAP, PAEN , ...)

Inclure les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme

Objectif 2 : MAINTENIR ET ACCUEILLIR L'ACTIVITE AGRICOLE

Accompagner la reprise des exploitations et l'installation

Objectif 3 : FAVORISER VIABILITE ET VIVABILITE DES EXPLOITATIONS

Soutenir les initiatives agricoles collectives

Participer à la pérennité des services de remplacement

Les règles d'urbanisme ont un objectif à creuser (par exemple les serres plus ou moins autorisées selon les zones et les opportunités).

Mme NOVELLI indique que 60 ha d'agriculture sont perdus par an du fait de l'urbanisation ou, plus difficile à éviter, le foncier « masqué » générant des zones A inutilisables.

M. LODIER note que la région est plus en difficulté sur le logement que l'alimentation locale.

Mme NOVELLI indique qu'hormis le fromage et le vin le territoire est loin d'être autonome.

### **TRANSFORMER/TRANSPORTER :**

Objectif 1 : DEVELOPPER LA TRANSFORMATION

Identifier les acteurs existants et les synergies possibles

Objectif 2 : FLUIDIFIER LA LOGISTIQUE ALIMENTAIRE

Identifier les flux existants en vue de les optimiser

Objectif 3 : DEVELOPPER L'ECONOMIE CIRCULAIRE ALIMENTAIRE

Développer la filière biodéchets en lien avec l'agriculture  
Limiter le gaspillage alimentaire

L'application EGALIM et les biodéchets (stockage du compost à la plateforme de Voglans) sont des leviers à mobiliser par la Commune.

**CONSOMMER :**

Objectif 1 : GARANTIR UN ACCÈS À L'OFFRE LOCAL POUR TOUS

Accompagner l'aide alimentaire dans son accès aux productions locales  
Développer des systèmes alimentaires solidaires

Objectif 2 : FAVORISER LES CIRCUITS LOCAUX

Mettre en valeur marchés, magasins de producteurs, vente directe

Objectif 3 : DEVELOPPER L'OFFRE DANS LA RESTAURATION

Développer les pratiques d'achat publics exemplaires

Mme NOVELLI propose de développer et relayer l'information sur le plan social et économique autour des filières locales (approche pouvant entrer en tension avec l'exigence d'alimentation biologique)

**ANTICIPER :**

Objectif 1 : PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

Eau et agriculture – adaptations

Objectif 2 : ACCOMPAGNER LES PRODUCTEURS DANS L'ÉVOLUTION DE LEURS PRATIQUES

Accompagner l'expérimentation et l'innovation en productions agricoles  
Participer à la gestion des nuisibles/calamités

Objectif 3 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION

Sensibiliser aux consommations locales, de saison

L'appui aux luttes contre les nuisibles et la sensibilisation aux bonnes pratiques sont également un moyen à la portée des Communes

**ORGANISER** par des réunions de suivi, indicateurs et bilans annuels.

M. MAITRE rapporte les conflits d'usages rencontrés dans les espaces agricoles, fréquentés à titre récréatifs par de nombreux citoyens, parfois irrespectueux vis-à-vis de l'agriculture.

Mme NOVELLI indique que la communication est engagée et se renforcera pour sensibiliser les usagers des espaces partagés.

Mme MONBEIG fait état de l'expérience du marché alimentaire tenté à Grésy sans succès : M. BURDIN pointe l'importance de la présence d'un maraicher pour fédérer les producteurs.

M. BONNEFOY s'interroge sur le territoire pertinent pour atteindre une certaine autonomie alimentaire et faire face aux crises successives à venir. Ne serait-il pas plus intéressant de travailler plus largement, sans viser l'autonomie, mais en s'adaptant pour gérer les pénuries ?

Mme NOVELLI pointe que l'autonomie ne sera pas possible à 100% sauf à réduire de moitié la population. Le PAT de Grand Lac s'articule à celui de Grand Chambéry, et s'intègre à celui du Département, dont l'autonomie pourrait être possible à 75% en optimisant au mieux les usages de terres exploitables. Elle témoigne de la prise en compte des changements à l'œuvre, notamment climatique et économiques pour améliorer la résilience alimentaire du territoire. Toutefois, aucun objectif chiffré n'est fixé pour éviter de décourager ou critiquer trop facilement le dispositif lancé.

M. REY interpelle Mme NOVELLI sur cette absence d'objectifs chiffrés comme horizon à atteindre, en tenant compte des particularités du tissu agro-alimentaire régional.

M. MAITRE note que ces chiffres sont vite sujets à critique : l'enjeu est surtout le changement de comportement, en s'appuyant sur les filières fédérées depuis des décennies autour d'AOC et d'AOP.

Mme BLANC pointe l'écart de pratique des producteurs en termes de commercialisation par rapport au mode de vie des habitants qui travaillent loin avec des amplitudes horaires importantes.

Au terme des débats, M. BURDIN informe l'assemblée de l'avancement de la modification de la Zone Agricole Protégée : le commissaire enquêteur fera un retour aux Communes le 19 décembre avant délibération finale et arrêté préfectoral.

---

### **Délibération 2024-89 : Convention cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

---

Le Centre de gestion de la Savoie propose aux collectivités et établissements affiliés, un service d'accompagnement à la sélection et au recrutement de leurs futurs collaborateurs.

Cette mission propose un dispositif « sur mesure » d'accompagnement complet et d'expertise en matière de recrutement et ce, dans un contexte de fortes tensions sur les recrutements et de déficit d'attractivité de la fonction publique.

Cette assistance du Centre de gestion permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement de qualité dans toutes les phases de la procédure de recrutement incluant notamment la définition du poste, la rédaction de l'offre d'emploi et la participation au jury de recrutement.

L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir en bénéficier, en cas de besoin.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération en date du 28 mars 2023 a approuvé une nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement, redéfinissant l'offre afin d'optimiser les embauches et proposant des tarifs forfaitaires, en fonction de la state démographique de la collectivité ou de l'établissement public.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 28 mars 2023 relative à la mission d'assistance au recrutement au bénéfice des collectivités et établissements affiliés,

Vu la convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **approuver la convention- cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.**

---

**Délibération 2024-90 : Modification de l'organigramme du pôle culturel et création de postes**

---

Il est rappelé à l'assemblée que dans sa séance du 14 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création du service culture-animation et la création des postes afférents qu'il convient de **modifier** comme suit :

- La création des postes, à temps complet :

**Responsable service culture dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur les grades de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie B ou** dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Bibliothécaire en charge du service jeunesse et de la ludothèque** dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous grades confondus) relevant de la catégorie B. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La création du poste suivant, à temps non complet (28h hebdomadaires) :

**Agent d'accueil de l'Esquisse** dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (tous grades confondus) relevant de la catégorie C. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un

fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les modifications énoncées ci-dessus.**

---

### Délibération 2024-91 : Règlement du service de restauration scolaire

---

Dans le cadre de sa politique éducative, la restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif permettant aux parents de faire déjeuner leur enfant selon un tarif acceptable, dans un cadre matériel agréable sous la surveillance d'un personnel qualifié et formé régulièrement.

La restauration a également une vocation éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et apprendre les règles de la vie sociale, autant que les bases de l'hygiène et l'équilibre alimentaire.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 11h30 et 13h20, créneau pendant lequel les enfants sont placés sous la surveillance d'agents municipaux.

Dans l'objectif d'offrir aux parents le meilleur service, la commune permet désormais d'inscrire les enfants en ligne et de payer également par internet (application accessible sur ordinateurs/tablettes/smartphones) ou encore par prélèvement (documents accessibles en ligne sur le portail famille). Un règlement par chèque ou espèces reste possible à la Mairie.

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune.

Il est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation.

Le règlement vise à garantir l'égalité d'accès et de traitement des usagers sous le couvert du responsable du service en lien avec l'équipe d'agents de restauration. Celle-ci pourra ainsi assurer le respect de ces principes et des bons usages liés à l'accueil et à la restauration des enfants.

Dans l'objectif de veiller à l'intégrité physique et morale de chacun des enfants sur le temps méridien scolaire, le règlement intérieur des pauses méridiennes clarifie et précise le point 3.1 sur les aspects suivants :

- la gradation des sanctions,
- les modalités de communications aux familles pour le manquement aux règles de leurs enfants,
- les conditions d'éviction immédiate.

M. CHARPENTIER pointe des erreurs sur le règlement de la restauration scolaire sur les effectifs.

M. le Maire lui précise que ces capacités sont des maximums en pointe.

M. MARLOT confirme que les capacités maximum s'imposant au lieu relève de la réglementation des Etablissements Recevant du Public, au titre de laquelle le restaurant peut accueillir théoriquement 188 personnes en simultanément, indépendamment des indications du règlement de service.

Toutefois, il convient de mettre ce dernier en cohérence avec la capacité réglementaire, celle-ci constituant un maximum indépassable. Le confort d'accueil que le service prend en compte reste bien inférieur à cette limite grâce au fonctionnement en mode self.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire sur le projet joint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **d'approuver le règlement présenté en pièce jointe,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter tout document en conséquence.**

---

#### Délibération 2024-92 : Autorisation spéciale d'investissement

---

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée concerne les dépenses réelles d'équipements votées en 2024 soit 7 006 395,28 € €.

Le montant maximum d'investissement autorisé avant vote du budget 2025 est donc 25 % du BP 2024 soit 1 751 598,82 €.

Les opérations susceptibles de nécessiter des dépenses anticipées sont les suivantes :

- Convention de prestation de services avec le SDES pour détection de réseaux

Opération - compte	BP2024	25%
<b>100 - ANCIENNES ECOLES</b>		
2181 - Installations générales, agencements e	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>107 - AMENAGEMENT ENTREE DE L AUTOROUTE</b>		
2031 - Frais d'études	74 259,00 €	18 564,75 €
<b>108 - DECHARGE HAMEAU CHEZ BOGEY</b>		
2031 - Frais d'études	5 070,00 €	1 267,50 €
2128 - Autres agencements et aménagements	14 930,00 €	3 732,50 €
<b>109 - AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE ET CHEMIN DES ECOLIERS</b>		
2128 - Autres agencements et aménagements	245 000,00 €	61 250,00 €
<b>110 - PLAN VELO</b>		
2152 - Installations de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
<b>111 - PROJETS ETUDES IMPREVUS</b>		
2031 - Frais d'études	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>112 - PAE PONT PIERRE</b>		
2128 - Autres agencements et aménagements	77 000,00 €	19 250,00 €
<b>13 - CIMETIERE</b>		
21316 - Constructions équipements du cimetiè	13 400,00 €	3 350,00 €
<b>16 - AMENAGEMENT ESPACES VERTS</b>		
2128 - Autres agencements et aménagements	15 500,00 €	3 875,00 €
<b>2001 - COEUR DE VIE</b>		
2031 - Frais d'études	273 360,32 €	68 340,08 €
2033 - Frais d'insertion	346,46 €	86,62 €
2112 - Terrains de voirie	5 100,00 €	1 275,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	1 283 000,45 €	320 750,11 €
2152 - Installations de voirie	42 916,53 €	10 729,13 €
21534 - Réseaux d'électrification	88 656,24 €	22 164,06 €
2312 - Agencements et aménagements de terr	376 983,89 €	94 245,97 €
<b>2002 - BATIMENT ASSOCIATIF CULTUREL ET MUSICAL</b>		
2031 - Frais d'études	338 932,50 €	84 733,13 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
2313 - Constructions (en cours)	3 029 243,91 €	757 310,98 €
<b>47 - BATIMENTS</b>		
21318 - Constructions autres bâtiments public	21 143,80 €	5 285,95 €
<b>48 - MATERIEL ET MOBILIER</b>		
215731 - Matériel roulant	2 400,00 €	600,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	37 600,00 €	9 400,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillag	32 400,00 €	8 100,00 €
<b>56 - INFORMATIQUE</b>		
21838 - Autre matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €

<b>57 - VOIRIE ET RESEAUX</b>		
2111 - Terrains nus	5 476,00 €	1 369,00 €
2112 - Terrains de voirie	124 524,00 €	31 131,00 €
2152 - Installations de voirie	114 954,00 €	28 738,50 €
<b>63 - ACQUISITION FONCIERES Y COMPRIS VOIRIE</b>		
2112 - Terrains de voirie	55 000,87 €	13 750,22 €
<b>66 - SIGNALTIQUE ET MOBILIER URBAIN</b>		
2152 - Installations de voirie	6 626,01 €	1 656,50 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	73,99 €	18,50 €
<b>78 - MATERIEL/SERVICES TECHNIQUES</b>		
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	2 050,00 €	512,50 €
21578 - Autre matériel technique	3 716,00 €	929,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage	5 500,00 €	1 375,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
<b>79 - RENOVATION TENNIS</b>		
2158 - Autres installations, matériel et outillage	52 000,00 €	13 000,00 €
<b>90 - VIDEO SURVEILLANCE</b>		
2031 - Frais d'études	97 000,00 €	24 250,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage	48 000,00 €	12 000,00 €
<b>94 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
2031 - Frais d'études	2 340,00 €	585,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	246 360,00 €	61 590,00 €
<b>95 - ECOLE ELEMENTAIRE</b>		
2031 - Frais d'études	5 260,47 €	1 315,12 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	92 253,90 €	23 063,48 €
21351 - Install générales .. des constructions -	2 816,94 €	704,24 €
21831 - Matériel informatique scolaire	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>98 - ECOLE MATERNELLE</b>		
2158 - Autres installations, matériel et outillage	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>99 - SIGNALTIQUE CHEMINS</b>		
2152 - Installations de voirie	1 200,00 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 006 395,28 €</b>	<b>1 751 598,82 €</b>

Ces crédits seront réintégrés lors du vote du budget selon leur réalisation.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.**

---

**Délibération 2024-93 : Garantie d'emprunt auprès d'Action Logement – prêt n° 2 – LE REVE D'ADELE**

---

Dans le cadre de l'opération « Le Rêve d'Adèle », la Commune, par délibération en date du 8 mars 2024, avait été donné sa garantie pour un emprunt auprès d'Action Logement pour la réalisation de 7 logements BRS pour un montant de 77 000€.

7 logements BRS supplémentaires ont été ouvert à la commercialisation.

La Commune est de nouveau sollicitée par ce bailleur pour apporter sa garantie financière à l'emprunt contracter auprès d'Action logement pour un montant de 77 000 € par l'Organisme Foncier Solidaire ORSOL.

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 50% (soit 38 500 €), l'autre moitié étant garantie par le Département de la Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 77 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'ACTION LOGEMENT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la Convention de prêt N° 1092971. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 77 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
  - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ACTION LOGEMENT, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
  - **La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

---

**Délibération 2024-94 : Convention de prestation de service avec le SDES pour détection des réseaux**

---

Depuis la réforme anti-endommagement des réseaux par la loi n°2010788 du 12 juillet 2010, le géoréférencement de classe A (à 40 cm près) pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public a été rendu obligatoire au plus tard le 1er janvier 2019 pour les communes en zones urbaines.

L'objectif de cette démarche est de détecter et géoréférencer (en planimétrie et altimétrie) les réseaux d'éclairage public des collectivités de Savoie afin de prévenir les éventuels accidents lors de travaux à proximité de réseau.

A ce titre, les communes propriétaires exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT (déclaration de travaux) mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
  - o Classe A : incertitude  $\leq 40$  cm (réseau rigide) ou  $\leq 50$  cm (réseau souple)
  - o Classe B : incertitude  $\leq 1,5$  mètre
  - o Classe C : incertitude  $\geq 1,5$  mètre ou absence de cartographie

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux si l'emprise du projet comprend des réseaux sensibles de classe B ou C. Le réseau éclairage public est classé réseau sensible. Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés de classe A:

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SDES a lancé un marché public, sous la forme d'un accord-cadre (avec marchés subséquents), portant sur une mission de géodétection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public des communes de Savoie.

Les objectifs de ce marché sont de :

- limiter les risques financiers, techniques et pénaux pour les communes en cas de non-respect de ces obligations,
- réduire les coûts et réaliser des économies d'échelle,
- simplifier la procédure pour la commune.

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n°20111241 du 5 octobre 2011 ;

Considérant l'obligation de procéder à un géoréférencement en classe de précision A pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes en zones urbaines et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire imposée ;

Considérant la proposition du syndicat départemental d'énergie de la Savoie d'accompagner les communes du département de la Savoie dans l'accomplissement de cette obligation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de services entre le syndicat départemental d'énergie de la Savoie et la commune de Grésy-sur-Aix pour définir les modalités d'exécution des prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, ainsi que de leurs émergences, au moyen de techniques et procédés non intrusifs pour obtenir des données géolocalisées en planimétrie et altimétrie conformes à la classe de précision A ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **d'approuver la convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et la Commune,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de prestation de services et l'Annexe Financière Prévisionnelle ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.**

---

**Délibération 2024-96 : Groupement de commandes avec Grand Lac pour la fourniture de solutions d'impressions, de consommables et des prestations associées – Attribution des marchés publics**

---

Afin d'optimiser la valeur technico-économique des prestations d'acquisition, renouvellement et de services associés du matériel d'impression, un accord cadre a été passé en groupement de commandes entre Grand Lac, le CIAS Grand Lac, le SIVSC de Chautagne et 9 communes du territoire.

Par délibération en date du 12 avril 2024, Grésy-sur-Aix a adhéré à ce groupement dont Grand Lac a été désigné coordonnateur et la durée de 5 ans ferme.

La consultation a fait l'objet d'une décomposition en 3 lots :

- Lot 1 : Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée,
- Lot 2 : Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants,
- Lot 3 : Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre pour chaque membre du groupement.

Les montants maximums HT de l'accord-cadre sont fixés pour chaque membre du groupement, à savoir pour Grésy-sur-Aix :

- Pour le Lot 1 : Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée : 120 000 €
- Pour le Lot 2 : Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants : 3 000 €
- Pour le Lot 3 : Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques 20 000 €

La limite de réception des offres a été fixée au 8 juillet 2024 à 12h00. Quatre offres ont été réceptionnées pour le lot 1. Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 2. Trois offres ont été réceptionnées pour le lot 3.

Au vu des critères fixés (60 % valeur technique / 40 % prix) et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2024 propose l'attribution suivante :

- Lot 1 (Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée) : attribution au groupement REX ROTARY / FRANFINANCE avec un détail quantitatif estimatif de 343 474,66 € pour 5 ans pour l'ensemble des collectivités.
- Lot 2 (Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants) : Classé infructueux pour absence d'offres. Des négociations directes seront menées par les communes et le SIVSC en fonction de leur matériel à conserver, Grand Lac et le CIAS n'étant pas concernés par ce lot.
- Lot 3 (Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques) : attribution à l'entreprise KOESIO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le présent rapport,**
- **approuve l'attribution de l'accord-cadre aux entreprises précitées,**
- **autorise M. le Maire à signer l'accord-cadre et tous les documents nécessaires à son exécution.**

---

### **Délibération 2024-97 : Modification de l'organigramme du pôle administratif et création des postes afférents**

---

La modification de l'organigramme du pôle administratif s'inscrit dans un projet plus global de transformation de l'organisation des services municipaux, à moyen - long terme.

En effet, pour tenir compte du contexte et des enjeux du mandat, une adaptation générale des services est nécessaire pour faire face aux perspectives d'évolution de besoins et de moyens liées à une dynamique croissante de projets sur la commune, avec de multiples facteurs d'évolution (transitions sociologiques, économiques et environnementales, transformation de la gouvernance, accroissement d'attractivité et d'activités, implantation de nouveaux équipements publics structurants).

Dans cette perspective, l'organisation administrative doit être confortée à court terme en augmentant les moyens dédiés aux missions prioritaires (finances, commande publique, ressources humaines, accueil et secrétariat) impliquant une réaffectation de certaines missions entre les postes existants et les nouveaux postes.

M. le Maire souligne l'absence d'évolution du service administratif depuis plus de 10 ans à l'heure où les investissements sont très importants, en conditions restreintes tant au plan financier que humain. En outre, la Commune se trouve à la veille d'évolutions majeures, au-delà des opérations en cours. Il rapporte le travail remarquable réalisé par les services pour assurer la préparation et la mise en œuvre des projets de la municipalité, grâce à leur engagement et à celui des élus, ainsi qu'à une ambiance particulièrement appréciable. Toutefois cette situation et cette organisation apparaissent fragiles par nature et nécessitent d'être sécurisées et confortées.

Le travail présenté ce soir, réalisé en lien avec Mme BOMPAS et les services au cours de l'année 2024, concrétise une réflexion initiée au début du mandat.

M. LODIER précise que le poste actuel de responsable finances est accaparé par l'exécution comptable à près de 80%, tandis que le poste de DGS assure l'essentiel des missions de contrôle et de pilotage, précédemment assuré par la secrétaire générale.

Les changements successifs de personnes sur le poste de responsable accentue la fragilité de l'organisation, à l'heure où la trésorerie doit être suivie presque chaque semaine, en lien avec des opérations d'envergure, en cours et à venir.

M. le Maire complète le propos : l'exigence de pilotage financier afférent aux projets et subventions relève l'enjeu de structurer l'organisation en conséquence : il demande à M. MARLOT de détailler l'organisation retenue.

M. MARLOT resitue la proposition d'adaptation de l'organisation dans un contexte de transition globales et locale, avec de multiples facteurs d'évolution internes et externes.

A l'occasion de l'adaptation de l'organisation au développement de la collectivité et de ses projets, il est apparu aussi important de conforter les valeurs et la cohésion des services.

Une feuille de route, fondée sur l'identité et les valeurs partagées par l'ensemble des services et les élus, a été esquissée à travers le projet de service administratif.

L'équipe administrative actuellement rattachée directement au DGS serait placée sous l'autorité du responsable administratif et financier, avec la création d'un poste d'assistant comptable

Cette proposition permettra de mettre à niveau l'organisation actuellement sous calibrée, en optimisant la répartition des missions et le temps affectés à celles-ci. Elle résulte d'un travail piloté par le DGS en lien avec M. le Maire, Mme BOMPAS et la responsable des ressources humaines, concerté avec les agents concernés depuis le mois de juin, collectivement et individuellement.

La création de poste et l'adaptation des postes existants qui en découlent représentent un coût estimé à 45 k€/an en charge de personnel, auxquels s'ajouteraient 5 à 15 k€ de charges générales et équipement.

Mme BLANC note que l'addition de projets d'ampleur variable et de nombreux financements ont saturé les plans de charge des équipes, et qu'il est important de prendre soin et conserver de l'âme de la Commune, par une adaptation de l'organisation.

M. BONNEFOY interroge la place du CCAS, figurant bien à l'organigramme présenté en annexe.

Au-delà du rattrapage apporté par cette évolution de service, M. le Maire rappelle que dans la perspective de développement de la Commune, mieux vaut anticiper que subir : d'autres communes ont connu les évolutions de territoire similaire sans anticiper et ont rencontré des difficultés

Aussi, il est proposé :

**La transformation du poste de responsable finance en responsable administratif et financier**, avec pour principales missions :

- Gestion et animation du pôle administratif et financier : encadrement, pilotage, animation
- Gestion budgétaire, financière et marchés publics

**La création d'un poste d'assistant comptable et administratif**, avec pour principales missions :

- Exécution comptable
- Gestion et assistance des régies
- Gestion des élections et suppléance accueil/état civil

**La mise en œuvre du nouvel organigramme devra être effective au 1er mars 2025.**

En conséquence, afin d'assurer la bonne préparation et réalisation des recrutements afférents à cette date, les postes visés doivent être créés dès à présent.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la FPT  
Vu l'organigramme modifié,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18/11/2024,  
Considérant les besoins et nécessités de services précités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :**

➤ **La création des postes suivants, à temps complet :**

**Responsable administratif et financier** dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (tous grades confondus) relevant de la catégorie B ou dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Assistant comptable et administratif** dans le cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux (tous grades confondus) relevant de la catégorie C. Une nouvelle délibération viendra préciser le grade retenu pour cet emploi en fonction du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➤ **Le nouvel organigramme tel** que présenté en annexe de la présente délibération

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

---

**Délibération 2024-98 : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité**

---

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, la Commune envisage de maintenir l'accompagnement d'un enfant en difficulté scolarisé à l'école maternelle, initialement pris en charge par l'éducation nationale.

L'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Cette mission effectuée par un Accompagnant des Enfants en Situation de Handicap (AESH) nécessite le recrutement d'un agent d'animation, pour l'année scolaire 2024/2025, à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

M. le Maire explique que l'Etat avait transféré la responsabilité des AESH aux communes il y a plus de 2 ans. Au terme d'un travail conséquent du sénateur M. VIAL, une loi a acté le retour de cette responsabilité à l'Etat et le financement de ces postes y compris sur la pause méridienne.

Cette évolution n'a toutefois pas été mise en œuvre par les services de l'Education Nationale à ce jour : la rémunération ne pouvant pas être rétroactive, il revient aux communes de palier temporairement à ce défaut pour que le travail accompli par les AESH depuis la rentrée soit rémunéré.

M. le Maire témoigne de ses démarches auprès du DASEN et du sénateur pour débloquer la situation pénalisant des agents impliqués, non payés depuis le mois de septembre, et pour lesquels la Commune doit répondre présent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

**- créer un emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'AESH pour l'année scolaire 2024/2025. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

**M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.**

**- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

---

#### Délibération 2024-99 : Cession foncière à SCI Chênes – secteur Boucher de la Rupelle

---

M. MAITRE rappelle que, suite à une délibération de 2021, la Commune a fait l'acquisition auprès du département d'un délaissé de voirie issu de l'ancienne départementale qui traversait la voie ferrée au-dessus du magasin Gamm Vert. Cette parcelle se trouve en contrebas de la rue Boucher de la Rupelle, près de l'ancien local du garde-barrière.

Ce terrain est riverain de parcelles appartenant à la SCI Les Chênes qui est intéressée par leur acquisition. Il est à noter que la SCI Les Chênes est le seul riverain, ses propriétés encerclant le terrain.

Cette parcelle a été divisée et numérotée par documents d'arpentage et porte désormais le numéro cadastral AK-153 et représente une contenance de 679 m<sup>2</sup>.

Le prix en a été négocié à 80 € / m<sup>2</sup> soit 54 320 €.

Cette cession permettra à la SCI Les Chênes, propriétaire par ailleurs de l'ancien local du garde-barrière de bénéficier d'un tènement plus homogène permettant la mise en place d'un projet immobilier qui améliorera l'aspect du secteur.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser la cession de la parcelle cadastrées AK-153, pour une surface de 679 m<sup>2</sup> auprès de la SCI Les Chênes à un prix de cinquante-quatre mille trois cent vingt euros soit 54 320 €.

M. le Maire rend compte des négociation intervenues pour aboutir à l'accord proposé, favorable à la Commune en terme d'urbanisation économique, de gestion foncière et d'aménagements publics, notamment celui de l'échangeur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Vu l'évaluation établie par France Domaine n°2015/128V0805,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder cette parcelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autorise la cession de la parcelle AK-153 à la SCI Les Chênes pour une surface de 679 m<sup>2</sup>,
- fixe comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 54 320 € (cinquante-quatre mille trois cent vingt euros),
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente,
- dit que la vente pourra être réalisée sous la forme d'un acte administratif avec l'accompagnement de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

---

Délibération 2024-100 : Subvention exceptionnelle à l'association « Terpsichore »

---

M. REY déclare que dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir le concert de Noël organisé par l'association « Ensemble Vocal Terpsichore » le samedi 14 décembre à l'Eglise de Grésy-sur-Aix.

La soirée, accessible à tous les publics, débutera à 20h00. Pour un plus grand registre, la chorale « Le Petit Bonheur » de Modane les accompagnera. Au programme, chants classiques et sacrés de chaque chorale et en commun.

L'entrée est de 10€, 8€ pour les adhérents à la Fédération Musicale de Savoie (FMS) et gratuit pour les moins de 12 ans.

Ce concert permet à l'association « Terpsichore » de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs. Ce concert se veut familial et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exceptionnelle de l'association « Terpsichore » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Vocal Terpsichore d'un montant de 120 €.**

---

**Délibération 2024-101 : Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)**

---

M. POURCHASSE expose que le RLPi est le document de référence qui permet d'encadrer les caractéristiques (nombre, taille, type ou encore éclairage) des supports de publicité, de préenseignes et des enseignes. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui permet d'adapter les règles nationales existantes aux spécificités locales pour des motifs de protection du cadre de vie.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée afin de :

- concilier protection des paysages urbains, ruraux et naturels et visibilité des activités économiques, toutes deux vectrices d'attractivité pour le territoire ;
- harmoniser et simplifier les règles applicables pour faciliter leur appropriation par les usagers et les professionnels.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis par le Conseil communautaire lors de la prescription de l'élaboration du RLPi, par délibération du 21 février 2019 :

**Des objectifs généraux :**

- Préserver et mettre en valeur l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ;
- Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).

**Des objectifs spécifiques dont notamment :****➤ En matière de publicité et préenseignes :**

- Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ;
- Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d'habitat résidentiel ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
- Privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format.

**➤ En matière d'enseignes :**

- Respecter les éléments de façade ;
- Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;
- Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.

**Présentation des orientations générales du RLPi :**

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Par ailleurs, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoyant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, il est convenu par analogie qu'un débat sur les orientations générales du RLPi doit être organisé dans les mêmes conditions.

Les orientations générales du projet de RLPi sont déterminées afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant :

- Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative ;
- Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes ;
- Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales ;
- Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales ;
- Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre.

Sur la base des documents joint et de la présentation faite du projet, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ses orientations.

La tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

M. POURCHASSE précise les intentions et modalités d'applications de cette réglementation qui vient se substituer au règlement national en vigueur actuellement. La mise en conformité se fera progressivement durant les 6 années suivant l'approbation du document.

M. PALIN demande si l'impact sera concrètement important pour la signalétique en place. Il déplore de l'absence d'illustration concrète des orientations pour mesurer cet impact. Comme souvent dans ce genre de démarches, le débats sur les orientations reste très théorique.

Mme PIGNIER note que certains commerçants viennent d'investir dans des équipements non conformes. Les équipements autorisés seront désormais très limités.

M. REY s'étonne que les règles varient d'une agglomération à une autre.

M. le Maire indique qu'il existe le même type de variations pour les règles d'urbanisme, qui restent globalement cohérentes.

M. BONNEFOY dénonce l'empilement des normes étouffant l'économie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 21 février 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal.**

---

**Délibération 2024-102 : Décision modificative au budget n°3**

---

M. LODIER explique que dans la perspective de la clôture de l'exercice, des derniers ajustements budgétaires conduisent à modifier les comptes suivants :

DM3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte - Opération	Intitulé	Inscription BP2024	DM 3	Commentaires
2031 - Op 107 Echangeur	Frais d'études	74 259,00 €	54 141,00	AVENANT CONVENTION MANDAT SAS : OP 107 - ECHANGEUR DEPENSES PREVISIONNELLES SUITE AVENANT = 128 400 € TTC
Chap 21 - Op 63 (ACQ FONCIERES)		55 000,87 €	-10 121,00	
2112 - Op 2001 (cœur de vie)	Terrains de voirie	5 100,00 €	10 121,00	Assistance SAS pour la DUP : Temps d'intervention et nombre de personnes concernées supérieurs aux prévisions. (Transfert de l'OP 63 à l'OP 2001)
2031 - Op 2002 (Tiers lieu)	Frais d'études	338 932,50 €	9 000,00	AMO mobilier INSIDE (non prévu au BP)
2128 - Op 112 (PAE Pont Pierre)	Autres agencements et aménagements	0,00 €	20 000,00	Suite ouverture des plis : 20 000 € de plus à budgéter.
2128 - Op 109 (Parc de la mairie)	Autres agencements et aménagements	245 000,00 €	51 000,00	Complément Pumptrack
2188 - Op 2002 (Tiers lieu)	Autres immobilisations	5 000,00 €	4 411,20	Boîte aux lettres 3D LED
2313 - Op 2002 (Tiers lieu)	Travaux en cours	2 576 392,00 €	5 300,00	Complément suite ENEDIS (raccordement électrique) et DEFOURS (suivi vidéo du chantier)
2128 - Op 109 (Parc de la mairie)	Autres agencements et aménagements	245 000,00 €	-19 586,00	Travaux en régie à passer en section Fonctionnement suite refus trésorerie
2128 - Chap 041 - Op 109	Autres agencements et aménagements	0,00 €	19 586,00	Ecriture Travaux en régie (hors main d'œuvre)
2312 - Chap 041 - Op 2001 (cœur de vie)	Agencements et aménagements de terrains	376 984,00 €	128 030,00	Ecriture d'ordre - Etudes (2031) basculées en 2312
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>271 882,20</b>	

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM3	Commentaires
13251 - Op 2001 (Cœur de vie)		57 900,00 €	130 022,00	Subvention Agence de l'Eau dispositif désimperméabilisation dans le cadre de "Eau Climat, On Agit !"
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	12 000,00	Immo 201903 (participation protection antibruits) : il manquait une année d'amortissements = demande tréso
28188	Amortissements		12 850,00	Acquisitions 2024 prorata temporis
2031 - Chap 041 - Op 2001	Frais Etudes	297 123,00 €	128 030,00	Ecriture d'ordre - Etudes à basculer en 2312
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>282 902,00</b>	

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM3	Commentaires
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	19 000,00 €	13 700,00	Remboursement absence de personnel
Chap 76	Produits financiers	45 000,00 €	9 000,00	Compte à terme
775	Produits de cessions d'immo	0,00 €	20 409,39	Notamment sortie de parcelles
772	Production immobilisée	0,00 €	19 586,00	Ecriture de fin d'exercice sur travaux en régie (hors main d'œuvre)
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	63 990,00 €	-63 990,00	Directive tréso : ne doit plus être utilisé pour les versements de TICFE par le SDES (il s'agit d'une dotation et non d'un produit fiscal)
73218	Autre fiscalité reversée entre collectivités locales	0,00 €	63 990,00	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>62 695,39</b>	

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM3	Commentaires
6811	Amortissements	191 388,52 €	24 850,00	Régul solde immo 201903 pour 12000 € + prorata temporis immos 2024 = 12 850 €
60632	Petits équipements	20 017,00 €	212,00	Parc mairie, travaux en régie : bouche d'arrosage
6068	Autres matières et fournitures	0,00 €	19 020,00	Parc mairie, travaux en régie : sable, ciment, copo pour jeux, arbustes, fleurs ...
61358	Locations autre	6 900,00 €	120,00	Parc mairie, travaux en régie : tarières manuelles
61351	Locations matériel roulant	0,00 €	234,00	Parc mairie, travaux en régie : Dumper 60632 + 6068 + 61358 + 61351 = 19 586 €
65811	Droits utilisation - Informatique en nuage	21 130,00 €	7 700,00	Annulation de mandats à passer en 65811 + factures en attente
657363	Subventions de fonctionnement CCAS	173 100,00 €	10 559,39	L'augmentation de la subvention sera peut-être nécessaire, du fait : - des derniers versements de la CAF qui sont incertains d'ici le 31/12/24, - du retard des encaissements de la régie de la Crèche.
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>62 695,39</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la décision modificative au budget n°3 présentée ci-dessus.**

---

### Délibération 2024-103 : Crédits scolaires 2025

---

Mme MAZZOLENI explique que dans le cadre de sa politique éducative, la Commune répond au financement obligatoire des écoles communales dont elle a la charge et la propriété des locaux, en assurant :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,
- l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage et l'éclairage des classes ainsi que la rémunération des personnels de service.

Parallèlement, la Commune subventionne de manière facultative la coopérative scolaire (association loi 1901) de chaque école pour leurs projets sportifs culturels.

Vu l'article 2012-5 du Code de l'Education,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve les crédits scolaires suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Type de dépenses	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Modalités
<b>Subvention à la coopérative scolaire pour projets culturels ou sportifs</b>	<b>17 € / élève participant</b>		compte 6574, après accord pour chaque transport et sur facture acquittée
	<b>+100 € / classe pour transport</b> autre que piscine, ski de fond et projets lourds		
	<b>+510 € / classe participante au permis vélo</b>		
<b>Transports pour piscine et ski de fond</b>	Prise en charge intégrale		Compte 6247
<b>Fournitures scolaires</b>	40 € / élève		Compte 6067
<b>Fournitures de bureau</b>	500 €	1 000 €	Compte 6064
<b>Animations/spectacles</b>	2 x 800 €	NC	Compte 6232

Mme MAZZOLENI souligne que ces crédits sont stables contrairement à d'autres établissements, notamment privés où les moyens sont bien moindres. Elle le rappellera aux équipes enseignantes.

---

**Délibération 2024-104 : tarifs du restaurant scolaire**


---

Mme MAZZOLENI rappelle pour mémoire, que la commune a développé la qualité des repas avec un menu proposant environ **50% de composantes biologiques et de produits provenant de fournisseurs locaux**. Malgré la hausse très sensible des charges fixes et des matières premières.

Suite à la création de trois nouvelles tranches de Quotient Familial en septembre 2023, en cohérence et complémentarité à la politique tarifaire menée précédemment, la Commune réaffirme les objectifs suivants :

- prendre en compte le coût de revient optimisé dans ses différentes composantes (achat de repas, frais généraux, charges de personnel, investissement)
- maintenir les conditions d'accès et de fonctionnement du service pour les usagers et les agents (renouvellement de l'équipement, logiciel, encadrement)
- préserver la qualité et la quantité des repas
- compenser la hausse de charges liée à l'inflation (énergie et repas) et à la fréquentation (encadrement),
- préserver les bas et moyens Quotients Familiaux, en assurant une progressivité équitable et plus fine des tarifs pour les plus hauts QF.

La simulation mensuelle du coût pour un enfant utilisant le restaurant tous les jours (16 repas/mois) entre septembre 2023 et janvier 2025 est la suivante :

Tranche de QF	Nombre de famille	Tarifs septembre 2024	Coût simulé septembre	Tarifs janvier 2025	Augmentation	Coût simulé janvier 2025	Surcoût mensuel
< 600	35	3,86 €	61,76 €	3.96 €	+2,6%	63.36 €	1.60 €
601 < QF <1000	62	4,86 €	77,76 €	4.96 €	+2,1%	79.36 €	1.60 €
1001 < QF < 1500	91	5,17 €	82,72 €	5.32 €	+2,9%	85.12 €	2.40 €
1501 < QF < 2000	72	5,81 €	92,96 €	5.96 €	+2,6%	95.36 €	2.40 €
2001 < QF < 2500	49	6,06 €	96,96 €	6.26 €	+3,3%	100.16 €	3.20 €
2501 < QF < 3000	24	6,76 €	108,16 €	7.01 €	+3,7%	112.16 €	4.00 €
3001 < QF < 3500	16	7,46 €	119,36 €	7.71 €	+3,4%	123.36 €	4.00 €
> 3501	42	8,16 €	130,56 €	8.46 €	+3,7%	135.36 €	4.80 €

Mme MAZZOLENI souligne l'augmentation en pourcentage sur chaque tarif.

M. le Maire pointe que l'augmentation est a minima égale à celle du prix de repas imposé par le prestataire en janvier (+2.32%).

Le service de restauration est particulièrement sollicité et mis en tension par une fréquentation croissante. De nombreux postes sont vacants du fait du faible nombre d'heures des contrats proposés, et d'absences imprévues.

Il appelle à communiquer sur le recrutement permanent pouvant intéresser de jeunes retraités en complément de revenus.

Mme MAZZOLENI souligne l'importance d'une présence en salle pour accompagner les enfants pendant le temps du repas, sans démobiliser les personnes en cuisine. Certaines communes demandent aux parents de contribuer quelques fois par an au service pour aider.

Elle témoigne des retours positifs des parents visitant le service, réalisant qu'il ne faut pas prendre ce que disent les enfants pour argent comptant.

Les retours de conseil d'école ne parviennent pas assez aux oreilles des parents concernant le travail d'amélioration continu mené par le service et les élus. Un relai plus fort est demandé à la direction de l'école pour éviter des bruits de couloirs négatifs, s'amplifiant inutilement et sans fondement.

Une attention particulière est portée à l'état de santé des agents vis-à-vis des conditions de travail particulièrement difficile depuis la rentrée.

Mme BLANC pointe la baisse de recours au télétravail contribuant à la hausse de fréquentation, alors même que les comportements d'enfants sont plus difficiles à gérer. La présence de parents en salle permet aussi de partager l'organisation du service.

M. CHARPENTIER note que la restauration scolaire ne fait pas partie des services publics obligatoire.

Mme VIRET rappelle qu'aucune augmentation n'est intervenue depuis septembre 2023.

Le repas non inscrit ou hors délai est facturé 10 €.

Toute facture payée en retard fait l'objet d'une majoration de 5 € par mois échu.

\* Pour mémoire le QF est déterminé par le niveau de revenu net imposable du foyer rapporté au nombre de personnes le composant (parts fiscales).

Il permet d'objectiver les différences de situations sociales justifiant l'application de tarifs différenciés en vue de faciliter l'accès au service public.

Vu l'avis de la commission scolaire du 02 décembre 2024,

Vu la révision des prix du marché de restauration scolaire de +2.32% s'imposant à la commune, en janvier 2025,

Considérant l'évolution du déficit du service entre 2023 et 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **de fixer la méthode de revalorisation annuelle annexée à la présente, pour application à chaque rentrée scolaire, visant un reste à charge de la Collectivité de 40% maximum du coût de revient,**
- **d'adopter les tarifs précités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

---

#### Délibération 2024-105 : Règlement des parcs et jardins

---

M. MAITRE déclare que dans le cadre de sa politique de sécurité et l'ouverture prochaine de 2 parcs urbains, la Commune entend réglementer l'accès et l'usage aux parcs et jardins dont elle assure l'aménagement et l'entretien.

Engagée dans le développement et le maillage de ces lieux publics, la municipalité souhaite ainsi favoriser et encadrer l'accès à des espaces de qualité, le contact avec la nature « en ville » et une mixité sociale et intergénérationnelle de plein air.

Cet engagement rejoint ceux pris au titre de du label « Villes & Villages fleuris », pour lequel la Commune a récemment confirmé sa « 3<sup>ème</sup> fleur » pour la qualité de sa gestion des espaces publics.

Les parcs et jardins de la Mairie et de la Tour, comprennent notamment des aires de jeux, des espaces verts dédiés à la détente avec mobilier fixe, pouvant accueillir des manifestations publiques. En conséquence, afin d'assurer la tranquillité des lieux ou des riverains et le respect de ces espaces qualitatifs et que le public puisse profiter de ces endroits en toute sécurité et dans le respect de chacun, une réglementation s'impose.

Le projet présenté en annexe traite notamment des conditions et limites d'accès et de circulation, d'usages et de comportements au sein des périmètres définis par délibération pour la désignation de ces espaces publics, notamment les parcs de la Mairie et de la Tour.

Les mention d'armes à feux et de fontaines doivent être supprimées.

M. le Maire souligne l'importance de ce règlement, surtout pour communiquer, via des panneaux à pictogrammes.

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

vu le Code pénal, notamment l'article R610-5, R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu la loi N°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Règlement sanitaire départemental de la Savoie, arrêté préfectoral du 3 mars 1986,

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès et l'usage des parcs, jardins et espaces verts de la Ville, ouverts au public, dans un but de maintien du bon ordre public et de la tranquillité publique et afin d'assurer la protection des installations et des plantations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **approuver le règlement ci-joint,**
- **autoriser le Maire à le mettre en œuvre au titre des pouvoirs de police.**

---

#### Délibération 2024-106 : Vœu municipal contre la fermeture du centre postal au public

---

M. MAITRE informe que le Groupe la Poste assure à la demande de l'Etat quatre missions de service public au titre de la loi du 2 juillet 1990 et qui forgent son identité :

- le service universel postal,
- la contribution de La Poste à l'aménagement et au développement du territoire,
- La mission d'accessibilité bancaire de La Poste,
- Le transport et la distribution de la presse.

Le 29 août 2023, le Groupe la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat renouvelaient leur protocole d'accord visant à assurer cette présence postale territoriale pour la période 2023-2025.

Ce contrat vise à garantir un service public de qualité à toutes et tous et donne le cadre de contribution de la Poste dans sa mission de service public d'aménagement du territoire. Pour cela, la Poste se voit attribuer un fond de péréquation territoriale de plus de 177 millions d'euros afin de développer et maintenir sa présence dans les zones rurales, les zones de montagnes, les territoires d'Outre-mer et les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Dans un contexte global où les services publics s'éloignent et se dématérialisent de plus en plus, la couverture du territoire par la Poste ne peut en effet s'envisager sous le seul angle de la rentabilité économique. En effet, par son histoire et son rôle, La Poste est une institution unique en France, reconnue pour son importance dans la fourniture de services postaux et bancaires essentiels.

A Grésy-sur-Aix, alors que le nouveau quartier du Cœur de Vie prend forme et que la Commune poursuit son développement, La Poste a décidé de manière unilatérale, sans prévenance ni argumentation, de fermer son accueil du public du centre de tri rue Saint Eloi, seul point de contact de proximité.

Cette nouvelle dégradation du service postal intervient dans le prolongement du repli organisé par La Poste depuis de nombreuses années, notamment marqué par la fermeture du bureau de poste de la Sarraz fin 2017.

Or le contexte actuel de développement de la population et du besoin d'accès physique aux services de proximité, publics et privés, rend indispensable le maintien et le renforcement des services publics sur le territoire communal, tel que la présence postale.

La proximité de cette présence aux zones économiques, commerciales et résidentielles les plus denses de la Commune, aux services publics actuels et à venir (tiers lieu, EHPAD, et hôpital), aux points de convergence des flux et réseaux de transports, est un facteur de cohésion sociale pour la population, indispensable à préserver pour renforcer et apaiser les liens, tant au sein de la population que vis-à-vis des institutions.

Ainsi, la fermeture au public du centre de tri postal affecte la population grésylienne, et particulièrement les personnes âgées, les familles monoparentales ou encore les personnes à mobilité réduite. Pour autant, l'installation d'un point relais à Carrefour ne compense pas cette perte de service, tant au niveau de la qualité du service proposé que du maillage visible du service public.

**Aussi, par le présent vœu, le Conseil Municipal affirme son opposition à la fermeture au public du centre de tri postal de la rue Saint Eloi et demande sa réouverture sans délai.**

Mme PIGNIER déplore les file d'attentes à Carrefour, impactant le fonctionnement du lieu.

M. BONNEFOY rapporte une démarche similaire réalisée en vain au moment de la fermeture du bureau de la Sarraz.

M. MARCHAL note l'avantage de l'amplitude horaire à Carrefour.

---

#### Délibération 2024-107 : Création d'un comité consultatif – ZAE des Sauvages

---

M. MAITRE fait savoir que la Commune de Grésy-sur-Aix est de plus en plus sollicitée par des riverains sur le trafic routier de camionnettes ou poids lourds ainsi que la vitesse excessive sur la route de Droise, qui est l'accès privilégié du PAE des Sauvages vers Aix-les-Bains ou l'autoroute.

Cet accès traverse des zones résidentielles et le futur Cœur de vie de Grésy-sur-Aix.

Face à ce constat, il est rappelé que pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, les communes peuvent créer des comités consultatifs chargés de formuler des avis sur certains points devant être examinés ultérieurement par le conseil municipal.

Ces comités, normalement présidés par le maire, peuvent rassembler à la fois des conseillers municipaux et des habitants désignés par le conseil municipal.

La création de comités consultatifs et la détermination de leur composition relèvent de la libre décision du conseil municipal. Ces organes de concertation peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au conseil municipal. La loi permet notamment d'associer les habitants d'autres communes afin d'exercer une participation soutenant l'intérêt local.

Aussi, la Commune propose de créer un comité consultatif qui regrouperait :

- les collectivités parties prenantes : Communes d'Entrelacs, La Biolle, Chambéry Grand-Lac Economie
- un panel d'entreprises du PAE,
- des citoyens des hameaux de Droise et des Mellets.

L'objectif de ce comité consultatif est de pouvoir partager les informations, les problématiques et les solutions de manière concertée. Il s'agira avant tout d'un lieu d'échanges et de partages.

M. le Maire rappelle que cette proposition fait suite aux réunions de proximité et demandes de riverains.

Vu l'article 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt d'élargir la réflexion sur la gestion et l'aménagement des accès à la zone artisanale des Sauvages située entre les Communes de Grésy-sur-Aix, Entrelacs, Mognard commune déléguée d'Entrelacs, et La Biolle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la création d'un comité consultatif « ZA des Sauvages » composé au maximum des représentants suivants désignés par chaque Conseil Municipal :**

- 2 représentants élus de chaque collectivité précitée,
- 8 habitants de la commune,
- 4 représentants d'entreprise de la Z.A des Sauvages,
- 4 élus de Grésy-sur-Aix (MM. MAITRE, DARBON, REY et PALIN)

Les techniciens référents des collectivités territoriales compétentes et partenaires intéressés pourront être associés.

---

#### Délibération 2024-108 : Refus d'adhésion au Parc Naturel Régional des Bauges

---

M. MAITRE explique que la Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est donc soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes.

Chaque collectivité peut approuver individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

M. le Maire et Mme DELOCHE précise que cette décision est proposée à ce jour en cohérence à la position prise il y a plus d'un an suite à la présentation du Parc en Conseil Municipal, sans que l'hypothèse d'une adhésion soit définitivement exclue.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;  
Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;  
Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;  
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;  
Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;  
Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;  
Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;  
Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;  
Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;  
Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;  
Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;  
Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;  
Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;  
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;  
Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, refuse l'adhésion au Parc naturel régional du Massif des Bauges.**

---

**Délibération 2024-109 : Convention technique avec le Conseil Départemental relative aux aménagements réalisés sur la RD 1201**

---

Dans le cadre de la réalisation par Chambéry-Grand Lac Economie de travaux sur la route départementale (RD) 1201 pour la desserte du Parc d'Activité Economique (PAE) de Pontpierre et le , une convention a été établie fixant d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité comprennent :

- La réalisation d'un giratoire
- Le décalage de la voie verte existante,
- La réalisation d'une mini GBA pour séparer la RD1201 de la voie verte,
- La réalisation d'un espace vert pour séparer la RD1201 de la voie verte,
- La création d'une traversée piétonne,
- La création d'un cheminement doux,
- La prolongation de la bande cyclable,
- La réalisation d'un terre-plein central végétalisé,
- La mise en place de potelets amovibles
- La réalisation de la signalisation horizontale et directionnelle et de police réglementaire.

Le Département assure l'entretien de la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers dont l'entretien incombe aux collectivités.

La collectivité assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la signature de la convention afférente.**

---

**Délibération 2024-110 : Rétrocession maison RAMELLA**

---

Dans le cadre de sa maîtrise foncière, du projet de développement de ses structures, et suivant l'opportunité offerte par la disparition de son occupant, la Commune de GRESY-SUR-AIX a sollicité l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE, (EPFL) pour l'acquisition et le portage de la maison d'habitation de M. RAMELLA-VALET Robert, située en plein cœur du « quartier administratif ».

Aux termes d'une la délibération en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune a autorisé M. le Maire à signer la convention d'intervention et de portage avec l'EPFL et ses éventuels avenants, portant sur la parcelle cadastrée section AA numéro 117, moyennant :

- des modalités de remboursement par annuités constantes ;
- et des frais de portage de 2% hors taxes.

Grâce à cette acquisition, la maison a pu être démolie et la commune a créé une extension du parking de la mairie, ainsi qu'un espace vert.

L'article 5 de ladite convention prévoit que le portage des biens est prévu pour une durée de 8 années à compter du 21 décembre 2016 pour se terminer le 21 décembre 2024.

La date d'échéance de la convention d'intervention et de portage foncier étant atteinte, l'EPFL souhaite procéder à la rétrocession des biens à la Commune de Grésy-sur-Aix, moyennant règlement de l'intégralité des sommes dues en vertu de la convention et de ses avenants.

Le représentant de l'EPFL précise que depuis la signature de la convention, et avec l'accord de la Commune de Grésy sur Aix, la parcelle AA 117 objet du portage a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées AA 203 et AA 204 suivant document d'arpentage n° 2327 Y en vue de la vente de la parcelle AA 204, d'une surface de 56 m<sup>2</sup>, à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHAMBERY, constatée aux termes d'un acte administratif en date du 17 juin 2022, publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2, le 7 juillet 2022, volume 2022P, n° 16642.

De telle sorte que la rétrocession foncière constatée aux termes du présent acte ne concerne plus que le surplus de la parcelle AA 117, actuellement cadastré section AA sous le numéro 203, pour une surface de 1179 m<sup>2</sup>.

La présente vente est conclue moyennant le prix de deux cent vingt et un mille huit cent trente-deux euros et soixante-seize centimes (221.832,76 €), Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse.

Conformément à la convention d'intervention et de portage foncier signée en date du 31 octobre 2017, la Commune a participé au remboursement en capital investi à hauteur de cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes (149 784,49 €), ainsi qu'il résulte du tableau des frais de portage établi par l'EPFL de la Savoie.

Il reste donc à la commune à régler le paiement du solde du capital stocké, soit la somme de soixante-douze mille quarante-huit euros et vingt-sept centimes (72.048,27 €) toutes taxes comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu le code civil,

Considérant que le portage demandé à l'EPFL de la Savoie arrive à échéance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autoriser la rétrocession de la parcelle AA-203 par l'EPFL au profit de la commune,
- autoriser le paiement du solde du capital stocké, soit la somme de soixante-douze mille quarante-huit euros et vingt-sept centimes (72.048,27 €) toutes taxes comprises,
- donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

---

### Questions diverses

---

Mme DELOCHE alerte sur la dangerosité de la végétation au droit des passage piétons, insuffisamment dégagée (parking Biocoop par exemple).

M. PALIN confirme que les dégagements réalisés sont insuffisants et devraient être approfondis. Il y a un juste milieu à trouver entre le dégagement réduit incitant à ralentir, et la sécurité effective nécessitant une large visibilité.

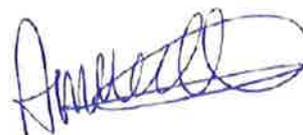
M. REUSS souligne l'amélioration de l'entretien au droit des pistes cyclables.

**La séance est levée à 22h50**

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Chantal ARNAULT



---

### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

---

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
ESPACS	CLOTURE + PORTILLON - PARC DE LA MAIRIE	2128	23640	10/10/2024
GATEL	DELOIEMENT FIBRE OPTIQUE : POSE CANIVEAU + REGARD	2152	5197,96	05/12/2024
DECOLUM ILLUMIN	TIERS LIEU : BOITE AUX LETTRES 3D LED	2188	4411,2	23/10/2024
SERFIM TIC	EQUIPEMENTS CENTRAUX PC VIDEOPROTECTION	2158	4317,96	07/11/2024
AXEENERGIE ESL	GASOIL VEHICULES CTM	60622	3220	17/10/2024
BARON INGENIERI	AMNGT GIRATOIRE ACCES PAE PONTPIERRE - MOE	2128	3000	18/10/2024
GRESYDANSE	INTERVENTIONS DANSE ANNEE SCOLAIRE 24/25	6188	2700	17/10/2024
AXIALIS-01	CREATION PASSAGES PIETONS ROUTE DES BAUGES	2152	2586,6	03/12/2024
INSIDE	AMO AMENAGEMENT MOBILIER TIERS LIEU	2031	2400	25/11/2024
ECHO VERT	PARC DE LA MAIRE : COPO PR LES JEUX	6068	2256	11/10/2024
Devun	PLAN VELO : DELIM RUE ST ELOI AU DROIT DU TENEMENT	2112	2064	25/11/2024
BOUVIERJEAN	ASPEN CTM	60622	1680	14/11/2024
L'AGENAIS ELAGA	ABATTAGE D'ARBRES ROUTE DE LA CARRIERE	615231	1440	05/12/2024
REYFRERES	ROUE COMPLETE TRACTEUR GOLDONI	61551	1332	17/10/2024
HARMONIE DE GRE	ANIMATION MARCHE DE NOEL 01/12/24	6232	1200	21/11/2024
METRAL PASSY	PARC DE LA MAIRIE : TOILETTES PUBLIQUES	6068	1198,78	23/10/2024
ILLIWAP	ABONNEMENT 12 MOIS APPLICATION ILLIWAP	2051	960	19/11/2024
RAT PATRON JARD	SAPINS DE NOEL + BUCHES BOIS	60633	954,67	16/10/2024
FILIGAMMES	SPECTACLE ECOLE MATERNELLE 28 & 29 NOV 24	6232	800	02/12/2024
AGATE	FORMATION AGATE SANDRINE 07/11/24	6184	780	18/10/2024
CABINET B. FAUC	AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE : 1189 RTE DE L'ALE	617	750	12/11/2024
REXEL	HORLOGES ASTRONOMIQUE CORSUET + PONTPIERRE + P	615231	683,77	19/11/2024
CHOLET CARROSSE	REPARATION RIDELLE ISUZU EVERTS	61551	613,08	29/10/2024
ROSSILLON EARL	REPAS DES AINES : VIN LA COLOMBIERE	6232	544,32	05/11/2024
MECATP	LOCATION NACELLE POUR ILLUMINATIONS DE NOEL	61351	531	14/11/2024
PORCHERON FRERE	DEPANNAGE EPUBLIC MARS 2024	615231	529,5	26/11/2024
CHOLET CARROSSE	BRIS DE GLACE	61551	462,49	15/11/2024
UNIVERSITE GREN	FORMATION RAMEAU MATHILDE ARRAMI	6184	402	26/11/2024
UGAP	BANC POUR ECOLE MATERNELLE	21848	396	26/11/2024
BRICOMARCHE	8 CHAUFFAGES SOUFFLANT	60632	392	05/11/2024
JARDILANDDRUMET	REPAS DES AINES : roses	6232	360	04/11/2024
mougin	REPAS DES AINES : Fromage	6232	350	04/11/2024
AIXPNEUS	2 PNEUS MULTISAISONS 208 ST	61551	313,8	29/10/2024
pointp	CHANTIER CHEMIN DE CHAULAND GRILLE EP	615231	306,14	06/12/2024
REYFRERES	POIGNEE ACCELERATEUR GOLDONI EVERTS	61551	300	19/11/2024
NATURALIS	PARC DE LA MAIRIE : KIT PALISSAGE CABLE GALVA 3MM	6068	299,98	22/11/2024
REXEL	LED SPOTS + LAMPES + FOURNITURES ELECTRIQUES	615221	287,27	19/11/2024
CARMARK	REPAS DES AINES : Plateaux charcuterie et fromage	6232	260	04/11/2024
BRAKEFRANCESERV	ALIMENTATION FONDUE DU 06/12/24	6234	250	02/12/2024
TEREVA	SERVOMOTEUR MATERNELLE	615221	236,8	19/11/2024
GIREL	CAFE MAIRIE +++ CTM	6232	236,58	12/11/2024
MECATP	PARC DE LA MAIRIE : LOCATION DUMPER 28/11/24	61351	233,76	22/11/2024
BATTERIE AIX	BOUSTER POUR VEHICULES	61551	231	28/11/2024
REXEL	HORLOGE ASTRONOMIQUE	60632	202,42	03/12/2024
EDJ	JEUX	6065	200	15/11/2024

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
BATTERIE AIX	COSSE BATTERIE + BATTERIE ISUZU	61551	197	29/11/2024
pointp	SEAUX ENROBE A FROID	60633	195,9	28/11/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	194,41	04/11/2024
BATTERIE AIX	BATTERIE ISUZU	61551	193,2	05/12/2024
AGATE	FORMATION AGATE SANDRINE 05/12/24 (WEBINAIRE ECR	6184	192	19/11/2024
PHILIPPE	REAPPROVISIONNEMENT EPI	60636	187,8	26/11/2024
REXEL	CONTACTEUR ET FOURNITURES ECLAIRAGE EGLISE	60632	170,51	03/12/2024
ALPHA	SACS GAZON EVERTS	60633	166,44	22/10/2024
pointp	FOURNITURE PANNEAU FEDER ESQUISSE	60632	160,28	26/11/2024
BATTERIE AIX	BATTERIE MASTER VOIRIE	61551	154,2	28/11/2024
NILLOR	ACHAT ETIQUETTES CODES-BARRES	60632	154	08/11/2024
LUCIEN BOULANGE	REPAS DES AINES : Charleston tranché	6232	150	04/11/2024
pointp	ADHESIF PATRE LUBRIFIANTE GANTS ...	60633	146,78	19/11/2024
pointp	PARC DE LA MAIRIE : DALLAGE CIMENT + SABLE	6068	137,9	19/11/2024
BRICOMARCHE	CHANTIER VIDEO PROTECTION AMENAGEMENT LOCAL PM	2158	137,6	19/11/2024
CHAVANEL	BRETELLE DEBROUSSAILLEUSE	61558	127,51	31/10/2024
REXEL	FOURNITURES ELECT POSTE POLICE PÖUIR CAMERA	60632	122,35	03/12/2024
NATHAN	ECOLE MAT : PORTE-PERLES - LOTO - ROUES DES NOMBRE	6067	121	05/11/2024
SACEM	FETE DE L HIVER : DROITS SACEM SPECTACLE Son'EnBulle	65818	120,8	22/11/2024
pointp	CHANTIER PARC DE LA MAIRIE SABLE	60633	107,34	03/12/2024
PHILIPPE	CHARGEUR BATTERIE BOSH	60633	106,21	26/11/2024
ESAT DU NIVOLLE	DESTRUCTION DOCUMENTS CONFIDENTIELS	6188	104,42	14/10/2024
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	103,94	15/10/2024
BRICOMARCHE	MOUSQUETON + ASPEN	60633	103,5	12/11/2024
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	100,4	05/12/2024
LIBDANAIDES	HISTOIRES - KAMISHIBAI	6065	100	15/11/2024
LAFARGE	BETON EVERTS	60633	100	24/10/2024
VINCOT IMPRESSI	PANNEAU FIXE SUR ESQUISSE (TIERS LIEU) - POUR SUBVE	2313	96	06/12/2024
VAUDAUX	GUIDE TRONCONNUEUSE VOIRIE	61558	95,22	29/11/2024
BRICOMARCHE	FORET METAL + CLE A CLIQUET	60633	94,6	06/12/2024
BRICOMARCHE	CLE PLATE A CLIQUET	60633	94,6	06/12/2024
ALPHA	MASSE + PELLE	60633	86,48	31/10/2024
ASS	GILETS FLUO + GANTS	60636	82,36	29/11/2024
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR	60622	80,78	26/11/2024
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	79,23	29/11/2024
CARMARK	FONDUE AGENTS + ELUS - 06/12/24 - PAIN + SALADE	6232	75	02/12/2024
PPP	PEINTURE PORTE WC MAIRIE	615221	66,22	06/12/2024
CARMARK	CARBURANT CTM CAMION RENAULT VOIRIE	60622	62	18/11/2024
MECATP	PARC DE LA MAIRIE : location tarière manuelle 05/12/24	61358	60	27/11/2024
MECATP	PARC DE LA MAIRIE : LOCATION TARIERE MANUELLE 26/11	61358	60	20/11/2024
JARDILANDDRUMET	FLEURS ARTIFICIELLES POUR MARIAGE	6232	60	15/10/2024
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	60622	58,74	08/11/2024
BRICOMARCHE	BACHE PROTECTION + CADENAS + BOMBE PEINTURE	60633	57,7	03/12/2024
pointp	MATERIEL DIVERS MACONNERIE PIOCHE SEAU EPONGE	60633	57,05	19/11/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	52,36	24/10/2024
BRICOMARCHE	DECO NOEL MAIRIE	6232	51,04	29/11/2024
BRICOMARCHE	REPAS DES AINE : DOUBLE FACE	6232	50	14/11/2024
CARMARK	POT SUITE PROJECTION CHEMIN DES ETOILES	6232	50	08/11/2024
BRICOMARCHE	VIS + MARQUEURS + CUTTER	60633	48,6	29/11/2024
GAILLARD	PARC DE LA MAIRIE : STERILE 0/25	6068	48,49	17/10/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	48	19/11/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	43,78	24/10/2024
NANTET LOCABENN	DECHETS DIVERS	6188	42,24	19/11/2024
BLACHERE MARIE	PIZZAS, CHOUQUETTES, ROCHER COCO, BROWNIE - CM D	6232	37	22/10/2024
BRICOMARCHE	GANTS + BOMBES MARQUAGE	60633	31,9	19/11/2024

Tiers	Objet	Compte	Mt TTC	Date
pointp	CIMENT	60633	30,56	03/12/2024
CARMARK	CARBURANT CTM NACELLE LOC	60622	25,31	04/12/2024
TEREVA	RUBAN TEFLON DEVIDOIR	60633	25,17	19/11/2024
pointp	FORET	60633	18,36	03/12/2024
BRICOMARCHE	DOUBLE FACE MIROIR	60632	14,2	03/12/2024
REXEL	PLAQUE PM	60632	8,99	19/11/2024
CARMARK	ALIMENTATION POUR CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/24	6232	7,88	22/10/2024
BRICOMARCHE	VIS	60633	6	24/10/2024

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – *Voir état de régie de recettes des locations de salles*
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes : *NEANT*
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*

- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*